

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAMEROON HOTELS CORPORATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HOTELS CORPORATION

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/CHC S.A./CIPM/2024 DU 15/01/2025

**POUR L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION, LA FOURNITURE
ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES
ET DE SÉCURITÉ DU SIEGE (2^{ÈME} ETAGE) DE LA CAMEROON
HOTELS CORPORATION (CHC) S.A.**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC SA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT CHC SA, EXERCICE 2024

IMPUTATIONS : 90.03 & 100.34

DECEMBRE 2024

TABLE DES MATIÈRES

<i>Pièce n°1</i>	<i>: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) en français et en anglais signé par l'Autorité Contractante</i>	<i>3</i>
<i>Pièce n°2</i>	<i>: Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>	<i>14</i>
<i>Pièce n°3</i>	<i>: Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>	<i>48</i>
<i>Pièce n°4</i>	<i>: Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>	<i>60</i>
<i>Pièce n°5</i>	<i>: Le Cahier des Spécifications Techniques (CST)</i>	<i>86</i>
<i>Pièce n°6</i>	<i>: Le cadre du Bordereau des Prix</i>	<i>156</i>
<i>Pièce n°7</i>	<i>: Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</i>	<i>175</i>
<i>Pièce n°8</i>	<i>: Le cadre du Sous-détail des prix</i>	<i>182</i>
<i>Pièce n°9</i>	<i>: Le modèle de marché</i>	<i>184</i>
<i>Pièce n°10</i>	<i>: Modèles à utiliser par les soumissionnaires</i>	<i>189</i>
<i>Pièce n°11</i>	<i>La Charte d'intégrité</i>	<i>202</i>
<i>Pièce n°12</i>	<i>Engagement social et environnemental</i>	<i>207</i>
<i>Pièce n°13</i>	<i>: Le justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage</i>	<i>208</i>
<i>Pièce n°14</i>	<i>: La liste des établissements bancaires et organismes financiers de Premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautionnements dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.</i>	<i>218</i>

Pièce n° 1 :

Avis d'Appel d'Offres
(AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/CHC SA/CIPM/2024 DU 15/01/2025

**POUR L'AMEUBLEMENT, LA DÉCORATION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
DES ÉQUIPEMENTS TECHNLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ DU SIEGE (2^{ÈME} ETAGE) DE
LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A.**

Financement : Budget d'Investissement de la CHC, Exercice budgétaire 2024.

Imputations : **90.03 et 100.34**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'ameublement, la décoration, la fourniture et l'installation des équipements technologiques et de sécurité du siège (2^{ème} étage) de la Cameroon Hotels Corporation, sis à côté du boulevard du 20 mai, à Yaoundé.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent pour l'essentiel l'ameublement, la décoration, la fourniture et l'installation des équipements technologiques et de sécurité du siège (2^{ème} étage) de la Cameroon Hotels Corporation. Elles sont réparties ainsi qu'il suit:

a) L'ameublement et la décoration constitués des tâches suivantes :

- La fourniture et le montage du mobilier de bureau ;
- La fourniture et l'installation des éléments décoratifs et accessoires ;
- La décoration des bureaux design et luxueux mais sobre, avec un aménagement végétal complet, ainsi que tous les espaces communs (**pour les bureaux** : des plantes vertes d'intérieur pour apporter une touche de verdure dans les espaces de travail ; **pour les espaces communs** : quelques plantes pour apporter un bien-être et un réconfort dans les espaces café) ;

b) La livraison, l'installation et la configuration des équipements technologiques, constitués des tâches suivantes :

- La fourniture et l'installation des équipements de diffusion vidéo et audio (Télévision, kit sonorisation)
- La fourniture et l'installation des caméras de surveillance et des outils de sauvegarde
- La fourniture et l'installation des équipements de système de sécurité incendie (détection et extinction)
- La fourniture et l'installation des équipements de contrôle d'accès et le logiciel de gestion
- La fourniture et l'installation des équipements de déploiement de faux plancher au data center ;
- La fourniture des outils de monitoring vidéo et audio

- c) La production des rapports et des tableaux de bord sous format électronique permettant de suivre chaque phase du projet ;
- d) La production d'un guide simplifié devant faciliter une prise en main et l'imprégnation du personnel de la CHC SA chargé de la gestion de l'infrastructure informatique.

3. Délai de livraison

Le délai prévu pour la livraison et le déploiement des équipements, objet du présent Appel d'Offres, est de **cinq (05) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant la livraison des fournitures.

4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est décliné en **un Lot unique**.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations objet du présent appel d'offres, tel qu'estimé au terme des études préalables est de **deux cent soixante-sept millions (267 000 000) de francs CFA Toutes Taxes Comprises**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les **entreprises et/ou groupements d'entreprises** de droit Camerounais régulièrement installés sur le territoire national, assujetties au régime du réel, **spécialisées dans l'ameublement, la décoration et/ou l'installation des équipements technologiques de très haut de gamme**.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget d'investissement de la CHC, Exercice 2024, **Imputations : 90.03 et 100.34**.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A, Tel : 681 79 81 06, au Service des Approvisionnements de la CHC S.A, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, Boulevard du 20 mai, ou sur le site de l'ARMP www.armp.cm dès publication du présent Avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Approvisionnements de la CHC, B.P. 11110 Yaoundé, **Tél. : 237 681 79 81 06**, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, sis au boulevard du 20 mai, dès Publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Cent mille (100 000) Francs CFA**, payable au compte spécial « **CAS – ARMP 335988** », ouvert à la BICEC, assorti d'un reçu dûment établi.

10. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton à Yaoundé, sis au boulevard du 20 mai, au plus tard le **13/02/2025** à **15H30mn** précises et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001 /AONO/CHC SA/CIPM/2024 DU 15/01/2025**

**POUR L'AMEUBLEMENT, LA DÉCORATION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
ÉQUIPEMENTS TECHNLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ DU SIEGE (2^{ÈME} ETAGE) DE LA
CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A.**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée, établie par une banque de Premier Ordre, agréée par le Ministère chargé des finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO, d'un montant de **trois millions (3 000 000) de Francs CFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, **accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC)**

La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre *et mentionner les noms de chacun des membres du groupement.*

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être en cours de validité et dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère en charge des finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le support de publication habilité est le Journal des Marchés de l'ARMP (JDM).

Nb : Aucune mention distinctive ne doit figurer sur l'offre. A cet effet les soumissionnaires sont priés de prendre toutes les dispositions y relatives.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **13/02/2025** à **16H30mn**, par la Commission Interne de Passation des Marchés, à la salle de réunion, sise au 3^e étage de la CHC SA, sis au Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, Boulevard du 20 mai.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

14. Critères d'évaluation

L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :

14.1 Critères éliminatoires

a) Offre administrative incomplète pour:

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission **timbrée, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC)** ;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées.

b) Offre technique incomplète pour:

1. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
2. Absence de Prospectus couleur accompagné des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées ;
3. **Absence de trois (03) clés USB** contenant une présentation 3D illustrant la disposition des différents éléments à fournir dans chaque espace défini par le plan d'aménagement joint à cette offre ;
4. Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
5. Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
6. N'avoir pas satisfait au moins vingt-huit (28) des trente-quatre (34) critères essentiels ;
7. Surface insuffisante ou inférieure à **130 000 000 (cent trente millions) de FCFA Minimum** ;
8. Le chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années inférieur à un montant cumulé toutes taxes comprises de **800 000 000 (huit cent millions) de FCFA** accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale) ;
9. Absence de la déclaration de non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés à la CHC SA au cours des cinq (05) dernières années, signée par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;
10. Absence de l'attestation de respect des délais d'exécution des marchés de la CHC S.A signée par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;
11. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
12. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée.

c) Offre financière incomplète pour:

1. Omission/Absence d'un prix unitaire quantifié ;
2. Omission/Absence d'un sous détail des prix quantifiés.

14.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels suivants :

1. Présentation de l'offre : **6 critères** ;
2. Références du soumissionnaire : **5 critères** ;
3. Service après vente : **1 critère** ;

4. Calendrier de livraison : **2 critères** ;
5. Preuves d'acceptations des conditions du marché : **2 critères** ;
6. Qualifications et expériences du personnel : **12 critères** ;
7. Moyens logistiques : **3 critères** ;
8. Délai de garantie : **1 critère** ;
9. Visite de site : **2 critères**.

15. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante, en incluant les remises proposées, conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il devra satisfaire à 100% des critères éliminatoires et au moins **vingt-huit (28) des trente-quatre (34) critères essentiels**.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Visite du site

Une visite guidée du site est prévue le **29/01/2025 à 11h précises** par le Maître d'Ouvrage, après la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

Nb : Cette visite guidée se fera avec tous les soumissionnaires.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du Hilton à Yaoundé, B.P : 11110 Yaoundé, Tel : 681 798 106, **email : info@chc-sa.net**.

Yaoundé, le

Ampliations :

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

- *PCA/CHC SA* ;
- *DG p.i /CHC SA* ;
- *P/CIPM* ;
- *ARMP* ;
- *CHRONO / ARCHIVES*.

MAURICE ENAMA FOUDA



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°001/ONIT/CHC S.A/ITB/2024 OF 15/01/2025

**FOR THE FURNISHING, DECORATION, SUPPLY AND INSTALLATION OF
TECHNOLOGICAL AND SECURITY EQUIPMENT FOR THE HEADQUARTERS (2ND
FLOOR) OF THE CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A.**

Financing: CHC Investment Budget, Financial Year 2024.

Allocations: 90.03 and 100.34

1. Purpose of the Tender

The Acting Managing Director of Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A, the Contracting Authority, launches an Open National Invitation Tender for the furnishing, decoration, supply and installation of technological and security equipment for the headquarters (2nd floor) of Cameroon Hotels Corporation, located at Boulevard du 20 Mai, in Yaounde.

2. Scope of services

The services to be provided under this Tender primarily consist of the furnishing, decoration, supply and installation of technological and security equipment for the headquarters (2nd floor) of Cameroon Hotels Corporation. These services are broken down as follows:

a) The furnishing and decoration tasks include:

- The supply and assembly of office furniture;
- The supply and installation of decorative elements and accessories;
- The design and luxurious but understated decoration of offices, with complete plant arrangements, as well as all common areas (**for offices**: indoor plants to bring a touch of greenery to workspaces; **for common areas**: a few plants to provide well-being and comfort in coffee areas.

b) Delivery, installation and configuration of technological equipment which consists of the following tasks:

- The supply and installation of video and audio broadcasting equipment (television, sound kit);
- The supply and installation of surveillance cameras and backup tools;
- The supply and installation of fire safety equipment (detection and extinguishing);
- The supply and installation of access control equipment and management software;
- The Supply and installation of raised floor equipment for the data center;
- The supply of video and audio monitoring tools.

c) The production of electronic reports and dashboards to monitor each phase of the project;

d) The production of a simplified guide to facilitate the onboarding and training of CHC SA personnel in charge of IT infrastructure management.

3. Delivery deadline

The expected delivery and deployment deadline for the equipment, subject of this tender, is five (05) months from the date of notification of the Purchase Order specifying the delivery of the supplies.

4. Allotment

This tender is divided into a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the services subject to this tender, as estimated at the end of the preliminary studies, is **two hundred and sixty-seven million (267,000,000) CFA francs all taxes included.**

6. Participation and origin

Participation in this tender is open to all Cameroonian **companies and/or groups of companies** legally established on the national territory, subject to the actual profit tax regime, and specializing in high-end furnishing, decoration, and/or installation of technological equipment.

7. Financing

The services covered by this tender are financed by the CHC's 2024 investment budget, under budget headings **90.03 and 100.34.**

8. Consultation of the Tender Documents

The tender dossier may be consulted during working hours at the Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A, Tel: 681 79 81 06, at the CHC S.A Procurement Department, located on the^{1st} floor of the CHC SA Commercial Centre, a building adjacent to the Hilton Hotel at Yaoundé, Boulevard du 20 mai, or on the ARMP website www.armp.cm as soon as this Notice is published.

9. Obtaining the Tender Documents

The physical Tender File can be obtained from the CHC Procurement Department, P.O. Box 11110 Yaoundé, **Tel. 237 681 79 81 06**, located on the^{1st} floor of the CHC SA Commercial Centre, a building adjacent to the Hilton Hotel in Yaoundé, located on Boulevard du 20 Mai, as soon as this Notice is published, against payment of a non-refundable fee of one **hundred thousand (100,000) CFA Francs**, payable to the special account '**CAS - ARMP 335988**', opened at BICEC, accompanied by a duly issued receipt.

10. Submission of tenders

Each tender, drafted in French or English, in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the CHC SA Supplies Department, located on the^{1st} floor of the CHC SA Commercial Centre, building adjacent to the Hilton in Yaoundé, located on Boulevard du 20 Mai, no later than **13/02/2025** at **3:30 p.m.** sharp and must bear the following mention:

**" OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°001/ONIT/CHC S.A/ITB/2024 OF 15/01/2025**

FOR THE FURNISHING, DECORATION, SUPPLY AND INSTALLATION OF TECHNOLOGICAL AND SECURITY EQUIPMENT FOR THE HEADQUARTERS (2ND FLOOR) OF THE CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A.

To be opened only during the counting session."

11. Provisional bond

Each tenderer must attach to their administrative documents a bid bond, stamped and issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or an insurance company listed in Section 12 of the Tender Document, for an amount of **three million (3,000,000) CFA francs**, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids, **accompanied by a receipt of deposit issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC)**.

The Bid Bond of a joint venture must be established in the name of the lead member submitting the bid *and must mention the names of each of the members of the group.*

12. Admissibility of bids

Under penalty of rejection the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing authority or an administrative authority (Divisional officer, Sub-Divisional Officer), in accordance with the provisions of the Special Regulations for the Tender. They must be valid and dated less than three (03) months prior to the original tender submission date of the bids or have been of the bids after the date of signature of the Notice of Tender.

Any tender that is incomplete in accordance with the provisions of the Tender Document shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or an insurance company listed in Section 12 of the Tender Documents shall result in rejection.

Any tender not submitted in three (03) volumes will be rejected outright; the same applies to any tender that does not comply with the Special Rules for Invitations to Tender (SRIT).

The authorized publication support is the "ARMP Journal of Marchés" (JDM).

Nb: No distinctive mark shall appear on the bid. To this end, bidders are requested to take all necessary measures in this regard.

13. Opening of bids

The opening of bids shall be done in one stage.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers shall take place on **13/02/2025** at **4:30 p.m.**, by the Internal Procurement Commission, in the meeting room on the 3rd floor of CHC SA, located in the CHC Commercial Center, a building adjoining the Hilton Hotel in Yaoundé, Boulevard du 20 mai.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14.1 Elimination criteria

a) Incomplete Administrative Offer for:

1. Absence or non-conformity of a document from the administrative file beyond 48 hours after the opening of bids;

2. Absence or non-conformity of the stamped bid bond, accompanied by a receipt of deposit issued by the **Deposit and Consignment Fund (CDEC)**
3. False declaration or falsified documents.

b) **Incomplete technical offer for:**

1. False declaration or falsified documents;
2. Absence of a color prospectus accompanied by the manufacturer's technical data sheets for the proposed supplies;
3. Absence of a USB key containing a 3D presentation illustrating the layout of the various elements to be supplied in each space defined by the layout plan attached to this offer;
4. Non-compliance with any of the major technical specifications indicated in the Description of Supplies of this Tender Document;
5. Non-compliance with 80% of the minor technical specifications indicated in the Description of Supplies of this Tender Document;
6. Failure to meet at least twenty-eight (28) of the thirty-four (34) essential criteria;
7. Insufficient financial capacity or less than **130,000,000 (one hundred and thirty million) CFA Francs Minimum;**
8. Cumulative turnover of the last five (05) years less than a cumulative all taxes included amount of **800,000,000 (eight hundred million) CFA Francs** accompanied by supporting documents (Income statement or Statistical and Tax Declaration);
9. Absence of a declaration of non-abandonment and non-failure in the execution of contracts with CHC SA during the last five (05) years, signed by the Project Owner or its duly authorized representative;
10. Absence of a certificate of deadlines compliance during the execution of contracts with CHC SA signed by the Contracting Authority or its duly authorized representative;
11. Absence of the dated and signed integrity charter;
12. Absence of the dated and signed declaration of social and environmental commitment.

c) **Incomplete financial offer for:**

1. Omission/absence of a quantified unit price;
2. Omission/absence of a quantified price sub-detail.

14.1 Essential criteria

The technical offers will be evaluated on the basis of the following essential criteria:

1. Presentation of the offer: **6 criteria;**
2. Bidder's references: **5 criteria;**
3. After-sales service: **1 criterion;**
4. Delivery schedule: **2 criteria;**
5. Proof of acceptance of contract terms: **2 criteria;**
6. Qualifications and experience of personnel: **12 criteria;**
7. Logistical resources: **3 criteria;**
8. Warranty period: **1 criterion;**
9. Site visit: **2 criteria;**

15. Attribute

The Contract shall be awarded to the bidder demonstrating the required technical and financial capabilities and whose bid deemed the most advantageous, including the proposed discounts, in accordance with the provisions of the Tender documents. It must meet 100% of the eliminatory criteria and at least twenty-eight (28) of the thirty-four (34) essential criteria.

16. Offer validity period

Bidders shall be bound by their offers for a period of **ninety (90) days** from the deadline for submission of offers.

17. Site visit

A site visit is scheduled on **29/01/2025 at 11:00 a.m.** by the Project Owner, after the publication of this Notice of Tender.

Nb: This site visit will be conducted with all tenderers.

18. Additional information

Further information may be obtained during working hours from the CHC SA Procurement Department, located on the^{1st} floor of the Hilton Commercial Centre in Yaounde, P.O. Box 11110 Yaounde, Tel: 681 798 106, **email: info@chc-sa.net**.

Further information may be obtained during business hours from the Procurement Department of CHC SA, located on the 1st floor, Hilton Shopping Center in Yaounde, P.O. Box 11110 Yaoundé, Tel: 681 798 106, email: info@chc-sa.net.

Yaoundé,

Copies to :

- CHAIRMAN OF THE BOARD
- ACTING GENERAL MANAGER CHC
- ACTING GENERAL MANAGER HILTON
- P/CIPM
- DISPLAY
- CHRONO/ARCHIVES

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

MAURICE ENAMA FOUDA

PIECE N°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL
D'OFFRES(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités.....	31
Article 1.	Objet de la consultation.....	31
Article 2.	Financement	31
Article 3.	Principes éthiques.....	31
Article 4.	Candidats admis à concourir.....	33
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables.....	34
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	35
Article 7.	Visite du site des prestations	36
B.	Dossier d'Appel d'Offres	36
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	36
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	37
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	39
C.	Préparation des offres.....	39
Article 11.	Frais de soumission	39
Article 12.	Langue de l'offre	39
Article 13.	Documents constituant l'offre.....	39
Article 14.	Montant de l'offre	41
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	44
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire.....	45
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures.....	45
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures	45
Article 19.	Validité des offres	46
Article 20.	Reunion préparatoire à l'établissement des offres	47
Article 21.	Cautionnement de soumission	47
Article 22 .	Forme, format et signature de l'offre	48
D.	Dépôt des offres.....	49

Article 23.	Cachetage et marquage des offres	49
Article 23.	Date et heure limite de dépôt des offres.....	50
Article 24.	Offres hors délai.....	51
Article 25.	Modification, substitution et retrait des offres	51
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	52
Article 26.	Ouverture des plis et recours	52
Article 27.	Caractère confidentiel de la procédure	54
Article 28.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué	54
Article 29.	Détermination de la Conformité des offres	55
Article 30.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	56
Article 31.	Correction des erreurs	56
Article 32.	Conversion en une seule monnaie	56
Article 33.	Evaluation et Comparaison des offres	57
Article 34.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	58
F.	Attribution du Marché	58
Article 35.	Attribution.....	58
Article 36.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure	59
Article 37.	Notification de l’attribution du marché	59
Article 38.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours	59
Article 39.	Signature du marché.....	60
Article 40		61

REGLEMENT GENERAL DEL'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou** services **quantifiables** [disponibles sur le marché local *ou sur le marché international*] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution

d'un marché

- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
 - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
 - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
- ix. La complicité s'entend de :
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
 - b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.
- 3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

- 4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;

iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ...

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les marchés exécutés ;
 - iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v . Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via **COLEPS**

avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. **Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'**Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), **les spécifications techniques**, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- **L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant**

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. **Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits** à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le ces échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b)

le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce **N° 8 du DAO**.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en

devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques

et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis

au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant

des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires

précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à

la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

25.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation

valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours

de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre , de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle **la portée ou l'étendue**, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, **en contradiction** au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31--Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 32-Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que

la demande d'éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tient compte de l’avis de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d’au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé

de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36 Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

36.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 Notification de l’attribution du marché

37.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d’exécution, dans le journal des marchés publics de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des prestations et le délai d’exécution.

Article 38 Publication des résultats d’attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la

procédure.

38.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40 Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

PIÈCE N° 3 :
RÈGLEMENTPARTICULIER
DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

Références du RGAO	Généralités
1.1.	<p>DEFINITION DES FOURNITURES</p> <p>1. Les prestations de services, objet du présent Appel d'Offres comprennent l'ensemble des livraisons des fournitures, équipements et aménagements à réaliser dans le cadre du projet d'ameublement, de décoration, et d'installation des équipements technologiques et de sécurité du siège (2^{ème} étage). Ces prestations concernent également le transport à pied d'œuvre, le montage et le réglage de tout le matériel nécessaire à la mise en service et au fonctionnement correct des installations.</p> <p>Il s'agit précisément de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'ameublement et la décoration constitués des tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La fourniture et le montage du mobilier de bureau ; ➤ La fourniture et l'installation des éléments décoratifs et accessoires ; ➤ La décoration des bureaux luxueux mais sobre, avec un aménagement végétal complet, ainsi que tous les espaces communs (pour les bureaux : des plantes vertes d'intérieur pour apporter une touche de verdure dans les espaces de travail ; pour les espaces communs : quelques plantes pour apporter un bien-être et un réconfort dans les espaces café). b. La livraison, l'installation et la configuration des équipements technologiques, constitués des tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La fourniture et l'installation des équipements de diffusion vidéo et audio (Télévision, kit sonorisation) ; ➤ La fourniture et l'installation des caméras de surveillance et des outils de sauvegarde ; ➤ La fourniture et l'installation des équipements de système de sécurité incendie (détection et extinction) ; ➤ La fourniture et l'installation des équipements de contrôle d'accès et le logiciel de gestion ; ➤ La fourniture et l'installation des équipements de déploiement de faux plancher au data center ; ➤ La fourniture des outils de monitoring vidéo et audio. c. La production des rapports et des tableaux de bord sous format électronique permettant de suivre chaque phase du projet ; d. La production d'un guide simplifié devant faciliter une prise en main et l'imprégnation du personnel de la CHC SA chargé de la gestion de l'infrastructure informatique.
	<p>L'Autorité Contractante est le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A Yaoundé :</p> <p>BP : 11110 Yaoundé – Tel : 681 79 81 06 – Email : info@chc-sa.net ; <u>Marche@chc-sa.net</u></p>

	<p>Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p>N°001/AONO/CHC SA/CIPM/2024 du <u>15/01/2025</u> POUR L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ DU SIEGE (2^{EME} ETAGE) DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A.</p>
1.2.	<p>Délai de livraison :</p> <p>-Cinq (05) Mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer la livraison.</p>
2.1.	<p>Source de Financement : Le budget d'investissement de la CHC S.A.- Exercice 2024</p> <p>Imputations : 90.03 et 100.34</p> <p>Budget prévisionnel : Deux cent soixante-sept millions (267 000 000) de Francs CFA Toutes Taxes Comprises</p> <p>Nom du projet : L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ DU SIEGE (2^{EME} ETAGE) DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A.</p>
4.1.	Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant : Sans objet
4.2.	<p>Critères de provenance des soumissionnaires ou de participation :</p> <p>Le présent Appel d'Offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :</p> <p>a. être une entreprise de droit camerounais ;</p> <p>b. ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification ;</p> <p>c. ne pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;</p> <p>d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est :</p> <p>(i) juridiquement et financièrement autonome ;</p> <p>(ii) administrée selon les règles du droit commercial ;</p> <p>(iii) n'est pas sous l'autorité directe du Co-contractant ou de l'Autorité Cocontractante.</p>
5.1.	<p>Provenance des Fournitures et équipements :</p> <p>Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres devront provenir de la Chine, des pays de l'Union Européenne et du Royaume Uni respectant les normes en la matière et en vigueur en République du Cameroun.</p>
6.	Principaux critères de qualification des soumissionnaires
6.1.	<p>Critères d'évaluation</p> <p>L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :</p> <p>1.1.1.1. Critères éliminatoires</p> <p>2. Offre administrative incomplète pour :</p> <p>1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;</p>

2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission **accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC)**;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées.

4. Offre technique incomplète pour :

1. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
2. Absence de Prospectus de couleur accompagné des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées ;
3. Absence de trois (03) clés USB contenant une présentation 3D illustrant la disposition des différents éléments à fournir dans chaque espace défini par le plan d'aménagement joint à cette offre ;
4. Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
5. Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
6. N'avoir pas satisfait au moins **vingt-huit (28) des trente-quatre (34) critères essentiels**;
7. Surface financière insuffisante ou inférieure à **130 000 000 (cent trente millions) de Francs CFA Minimum** ;
8. Le chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années inférieur à un montant TTC cumulé de **800 000 000 (huit cent millions) FCFA** accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale).
9. Absence de la déclaration de non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés à la CHC SA au cours des cinq (05) dernières années, signée par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;
10. Absence de l'attestation de respect des délais d'exécution des marchés à la CHC S.A signée par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;
11. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
12. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée.

13. Offre financière incomplète pour :

14. Omission/Absence d'un prix unitaire quantifié ;
15. Omission/Absence d'un sous détail des prix quantifiés.

15.1.1.1. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

16. Présentation de l'offre : **6 critères** ;
17. Références du soumissionnaire : **5 critères** ;
18. Service après vente : **1 critère**
19. Calendrier de livraison : **2 critères**

	<p>20. Preuves d'acceptations des conditions du marché : 2 critères</p> <p>21. Qualifications et expériences du personnel : 12 critères</p> <p>22. Moyens logistiques : 3 critères</p> <p>23. Délai de garantie : 1 critère</p> <p>24. Visite de site : 2 critères.</p> <p>NB : Seules les Offres techniques conformes à tous les critères éliminatoires et ayant satisfait au moins 28 des 34 critères de qualification, seront techniquement classées « conformes » et soumises à l'analyse financière.</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises</p> <p>Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.</p>
11.	Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais
12.1	<p>Liste des documents constitutifs de l'Offre :</p> <p>Les Offres sont rédigées en Français ou en Anglais, en Sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Les copies devront en tous points être identiques aux originaux. En cas de divergence, seul l'original prévaut.</p> <p>Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes, contenu chacun dans une enveloppe, comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <p>A.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</p> <p>A.2. L'accord de groupement, le cas échéant ;</p> <p>A.3. Les pouvoirs de signature le cas échéant ;</p> <p>A.4. Une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des Offres ;</p> <p>A.5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</p> <p>A.6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 100 000 Fcfa ;</p> <p>A.7. La caution de soumission timbrée (suivant le modèle joint) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO d'un montant de trois millions (3 000 000) Francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) ;</p> <p>A.8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;</p> <p>A.9. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;</p> <p>A.10. La copie de l'Attestation de conformité fiscale en cours de validité, générée sur le site de la DGI et timbrée ;</p> <p>A.11. Le registre de commerce ;</p> <p>A.12. L'attestation d'immatriculation timbrée ;</p>

A.13. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement :

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.1 Les renseignements sur les qualifications :

B.1.1. Expérience du soumissionnaire dans les projets similaires : La preuve d'avoir déjà exécuté au moins **cinq (05) marchés**, d'un montant ttc cumulé supérieur ou égal à Six cent quatre-vingt-dix millions (690 000 000) de Francs CFA dans le domaine similaire (fournitures des équipements, ameublement, décoration et installation des équipements technologiques et de sécurité), ainsi que les documents justificatifs y afférents (copie de la première et dernière page du Marché, PV de réception/Attestation de Service Fait certifiant la bonne exécution pour chacun de ces Marchés).

B.1.2. Personnel d'encadrement des prestations (avec CV datés et signés) : la liste du personnel d'encadrement accompagnée du CV de chaque personnel selon ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun. Joindre pour chaque personnel clé les copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de trois (03) mois requis par poste de travail et profil exigé ainsi que les attestations de disponibilité signées.

1) Un chef de projet :

Pour superviser les équipes et qui sera responsable de la sécurité du chantier, de la qualité des installations et des finitions de l'aménagement ;

Cette fonction sera assurée par un cadre en logistique BACC+5, en logistique et transport, rompus dans l'organisation des commandes et des livraisons des produits d'ameublement ; doté d'une expérience professionnelle de 5 ans.

2) Un Ingénieur informaticien :

Cette fonction sera assurée par un Ingénieur informaticien spécialisé en administration système BACC+5 rompus dans les études du diagnostic des systèmes d'information, de fourniture et d'installation des équipements et de formation des utilisateurs ; doté d'une expérience professionnelle de 7 ans.

3) Un Ingénieur de travaux Génie Civil :

Cette fonction sera assurée par un ingénieur de travaux génie civil BACC+3, au moins 5 ans d'expérience dans l'exécution des travaux de cette envergure.

4) Un Ingénieur de travaux Informatiques :

Cette fonction sera assurée par un ingénieur de travaux informatique BACC+3 options maintenance microinformatique et réseaux, au moins 5 ans d'expérience dans l'exécution des travaux de cette envergure.

5) Technicien supérieur en Génie Civil :

Cette fonction sera assurée par un Technicien Supérieur en génie civil BACC+2, au moins 3 ans d'expérience dans l'exécution des travaux de cette envergure.

6) Technicien supérieur en informatique :

Cette fonction sera assurée par un Technicien Supérieur en génie informatique BACC+2, au moins 3 ans d'expérience dans l'exécution des travaux de cette envergure.

B.1.3. Descriptif du matériel à mobiliser pour la réalisation des prestations :

- Equipements de Protection Individuelle ;
- Outilage de mesure adapté ;
- Caisses à outils pour électricien ;
- Outils de balisage ;
- Outilage de protection sur les lieux d'exécution des travaux ;
- Rallonges et multiprises ;
- 01 véhicule fourgonnette ;
- 01 véhicule 4x4.

B.2. Propositions techniques :

B.2.1 calendrier de livraison :

Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :

- i. Le planning ou calendrier de livraison fournitures ;
- ii. Le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance).

B.2.2. Prospectus couleur accompagné des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées ;

B.2.3. Clé USB contenant une présentation 3D illustrant la disposition des différents éléments à fournir dans chaque espace défini par le plan d'aménagement joint à cette offre

B.2.4. Service Après-Vente (SAV) :

Les soumissionnaires devront produire un engagement sur l'honneur dûment signé, relatif :

- A la disponibilité des pièces de rechange ou capacité d'assurer sa livraison dans les délais contractuels ;
- Au personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon usage des équipements ;
- A la disponibilité d'un atelier ou local de réparation.

B.2.5. Certificat de garantie supérieur ou égale à 12 mois.

B.2.6. Capacité financière :

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- i. L'attestation de capacité financière d'un montant de 130 000 000 de FCFA Minimum délivrée par une banque agréée ;
- ii. Le chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale des 5 dernières années.

B.3. Preuve d'acceptation des conditions du Marché :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif des Fournitures (DF) paraphés et signés assorti de la mention « lu et approuvé » à la dernière page.

	<p>B.4. Preuve de Visite de chantier :</p> <p>B.4.1 Attestation de visite de site signé par le Responsable des Opérations de la CHC S.A. ;</p> <p>B.4.2 Rapport de visite signé par le Prestataire.</p> <p>B.5. Clé USB contenant le Descriptif des Fournitures (DF) conforme à celui de l'offre technique fournie par le soumissionnaire.</p>
--	--

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- C.1.** La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée, datée et cachetée ;
- C.2.** Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé, daté et cacheté ;
- C.3.** Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté et cacheté ;
- C.4.** Le Sous- détail des prix par rubrique, rempli, signé, daté et cacheté.
- C.5.** Clé USB contenant le BPU et le DQE conformes à l'offre financière fournie par le soumissionnaire.

NB : Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Une visite du site des prestations est prévue le **29/01/2025** à 11h00 précises au siège de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. sis au Boulevard du 20 mai à Yaoundé.

	Prix de l'offre
13.1	<p>Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de bordereau des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.</p> <p>Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.</p> <p>Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ; ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des équipements jusqu'à leur lieu de livraison. <p>Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. à Yaoundé, Boulevard du 20 mai.</p>
13.2	<p>Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.</p> <p>Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.</p>
14	Monnaie de l'Offre :

	Les prix offerts seront libellés en monnaie nationale (Francs CFA).
15.1	Dans le cas des Appels d'offres internationaux, indiquer si la monnaie de l'offre est définie en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15 : sans objet
15.2 et 15.3.	La monnaie utilisée est le franc CFA. Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale
17.3.	Période de fonctionnement prévue pour les équipements Le matériel et les équipements à fournir devront servir pendant une période supérieure ou égale à dix (10) ans, à compter de leur mise en service.
19.1	Montant de la garantie de l'offre : 3 000 000 FCFA
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
21.1.	Les offres des soumissionnaires seront établies en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels.
21.2.	Les offres devront être déposées au Service des Approvisionnements de la CHC S.A., sis au 1 ^{er} étage, Centre Commercial du Hilton Hôtel à Yaoundé B.P. 11110 Yaoundé , Tel 681 79 81 06, E-mail : info@chc-sa.net . Elles devront porter la mention : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CHC SA/CIPM/2024 15/01/2025 POUR L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DE SECURITE DU SIEGE (2^{ème} ETAGE) DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
22.2	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CHC S.A./CIPM/2024 15/01/2025 POUR L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DE SECURITE DU SIEGE (2^{ème} ETAGE) DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A.
GE	Les offres devront être déposées au plus tard le 13/02/2025 à 15H30 précises.
26.1.	L'ouverture des plis se fera le 13/02/2025 à 16H30 à la salle de réunion sis au 3 ^e étage du Centre Commercial du Hilton Hôtel à Yaoundé., Tél. : 681 798 106, E-mail : info@chc-sa.net.
Conversion en une seule monnaie	
33.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA.
33.2	Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale
Attribution du Marché	
43.1 et 43.2	Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et évaluée comme étant la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés, et ce, suivant le délai d'exécution du RPAO. Le Marché sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante, en incluant les remises proposées, conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il devra satisfaire à 100% des critères éliminatoires et au moins vingt-huit (28) des trente-quatre (34) critères essentiels.
	Cautionnement définitif

43	Le Montant du cautionnement définitif est de : _____ (5 % du montant TTC du Marché).
----	--

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	CRITÈRES ESSENTIELS	DESCRIPTION DU CRITÈRE	EVALUATION
			OUI / CRITERE RESPECTÉ NON/CRITERE NON RESPECTE
1	PRESENTATION DE L'OFFRE (06 PTS) <i>Nb : La non satisfaction de l'un de ces critères annule la rubrique</i>		
1.1	Lisibilité		OUI/NON
1.2	Pagination		OUI/NON
1.3	Reliure du document	Serre-dos proscrit	OUI/NON
1.4	Agencement des pièces dans l'ordre du RPAO		OUI/NON
1.5	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc		OUI/NON
1.6	Sommaire	Conforme à la pagination du document	OUI/NON
2	EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (05 PTS)		
	Le soumissionnaire devra produire des références dans le domaine de l'ameublement, la décoration et l'installation des équipements technologiques et de sécurité. Référence : copie de la première et dernière page du Marché/Lettre-Commande/Bon de Commande de montant supérieure ou égale à 150 000 000 TTC pour les fournitures de mobilier ou décoration et 120 000 000 pour les fournitures et installation des équipements technologiques, PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du maître d'ouvrage certifiant la bonne exécution de ces Marchés.		
2.1	Référence 1	Dans l'ameublement ou de la décoration	OUI/NON
2.2	Référence 2	Dans l'ameublement ou de la décoration	OUI/NON
2.3	Référence 3	Dans l'ameublement ou de la décoration	OUI/NON
2.4	Référence 4	Dans la fourniture et l'installation des équipements technologiques	OUI/NON
2.5	Référence 5	Dans la fourniture et l'installation des équipements technologiques	OUI/NON
3	SERVICE APRES-VENTE (01 PT)		
3.1	Engagement sur l'honneur dûment signé	Relatif : - à la disponibilité des pièces de rechange ou capacité d'assurer sa livraison dans les délais contractuels ; - au personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon usage des équipements ; - à la disponibilité d'un atelier ou local de réparation.	OUI/NON
4	CALENDRIER DE LIVRAISON (02 PTS)		

4.1	Le planning ou calendrier de livraison des fournitures et des équipements.		OUI/NON
4.2	Le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance).		OUI/NON
5	ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE (02 PTS)		
5.1	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)	Paraphés sur toutes les pages, signé et cacheté sur la dernière page assorti de la mention « lu et approuvé ».	OUI/NON
5.2	Le Descriptif des fournitures (DF)	Paraphés sur toutes les pages, signé et cacheté sur la dernière page assorti de la mention « lu et approuvé ».	OUI/NON
6	QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DU PERSONNEL (12 PTS) Joindre pour chaque personnel clé les copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de trois (03) mois requis par poste de travail et profil exigé ainsi que les attestations de disponibilité signées et les CV datés et signés..		
6.1	Un chef de projet :	BAC+5 en logistique et transport	OUI/NON
		5 ans d'expérience minimum	OUI/NON
6.2	Un Ingénieur informaticien	BAC+5 en administration système	OUI/NON
		7 ans d'expérience minimum	OUI/NON
6.3	Un Ingénieur de travaux Génie Civil	BAC+3 minimum en Génie Civil	OUI/NON
		5 ans d'expérience minimum	OUI/NON
6.4	Un Ingénieur de travaux Informatiques	BAC+3 minimum en maintenance microinformatique et réseaux	OUI/NON
		5 ans d'expérience minimum	OUI/NON
6.5	Technicien supérieur en Génie Civil	BAC+2 minimum en Génie Civil	OUI/NON
		3 ans d'expérience minimum	OUI/NON
6.6	Technicien supérieur en informatique	BAC+2 minimum en Informatique	OUI/NON
		3 ans d'expérience minimum	OUI/NON
7	MOYENS LOGISTIQUES (03 PTS)		
7.1	Véhicule de liaison 4X4	Copie carte grise ou toute preuve de location du matériel roulant	OUI/NON
7.2	Fourgonnette	Copie carte grise ou toute preuve de location du matériel roulant	OUI/NON
7.3	- Equipements de Protection Individuelle ; - Outilage de mesure adapté ; - Caisses à outils pour électricien ; - Outils de balisage ; - Outilage de protection sur les lieux d'exécution des travaux ; - Rallonges et multiprises ;	Factures d'achat des différents éléments par le soumissionnaire	OUI/NON
8	GARANTIE (01 PT)		
8.1	Certificat de garantie supérieur ou égale à 12 mois		OUI/NON
9	VISITE DE SITE (03 PTS)		

9.1	Attestation de visite de site signé par le Maître d’Ouvrage ou son représentant.		OUI/NON
9.2	Rapport de visite signé par le Prestataire.		OUI/NON
		TOTAL OUI	34

PIÈCE N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités.....	63
Article 1. Objet du marché	63
Article 2. Procédure de passation du marché	63
Article 3. Attributions et nantissement.....	63
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	64
Article 5. Normes	64
Article 6. Pièces constitutives du marché	64
Article 7. Textes généraux applicables	65
Article 8. Communication.....	66
CHAPITRE II. Exécution des prestations	66
Article 9. Consistance des prestations	66
Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution.....	67
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage	67
Article 12. Ordres de service.....	67
Article 13. Marchés à tranches conditionnelles	68
Article 14. Matériel et personnel du cocontractant	68
Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant	70
Article 16. Brevet.....	71
Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile	71
Article 18. Essais et services connexes	72
Article 19. Service après-vente et consommables.....	72
CHAPITRE III. De la réception des prestations	72
Article 20. Documents à fournir avant la réception technique.....	72
Article 21. Réception provisoire	72
Article 22. Documents à fournir après réception provisoire	75
Article 23. Garantie contractuelle	75

Article 24. Réception définitive	76
CHAPITRE IV. Clauses financières	76
Article 25. Montant du marché	76
Article 26. Garanties ou cautions	77
Article 27. Lieu et mode de paiement	78
Article 28. Variation des prix.....	78
Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix.....	78
Article 30. Formules d'actualisation des prix	78
Article 31. Avances	79
Article 32- Règlement des marchés de fournitures.....	79
Article 33- Intérêts moratoires	81
Article 34 -Pénalités.....	82
Article 35- Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	82
Article 36- Régime fiscal et douanier	83
Article 37- Timbres et enregistrement des marchés.....	83
CHAPITRE V. Dispositions diverses	84
Article 38- Résiliation du marché	84
Article 39- Cas de force majeure	84
Article 40- Différends et litiges	85
Article 41- Edition et diffusion du présent marché	85
Article 42 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	85

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet pour l'ameublement, la décoration, la fourniture et l'installation des équipements technologiques et de sécurité du siège (2^{ème} étage) de la cameroon hotels corporation (CHC) S.A. suivant les caractéristiques définies dans les spécifications et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/CHC SA/CIPM/2024 DU _____

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité des marchés, à l'organisme chargé de la régulation, et au Ministère chargé des marchés publics ;
- **Le Chef Service du Marché** est : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **L'Ingénieur du Marché** est , assisté de..... Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'Organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché.**
- **Le cocontractant est, BPTél. :, E-mail : Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.**

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé ;

- L'Organisme chargé du paiement est : la CHC S.A. Yaoundé ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont : le et le

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures et équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures (**DF**). Au cas où aucune autre norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière, la plus récemment approuvée par l'Autorité compétente et applicable au Cameroun sera considérée.

5.2 Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'Acte d'engagement ;
2. L'offre du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;
5. Le détail ou le devis quantitatif et estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix unitaires (SDPU) et la décomposition des prix forfaitaires ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de Fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février 2007;
9. La Charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;
2. Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
3. Loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
4. Loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
5. Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
6. Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. Loi n° 2018/012 du 12 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques;
8. Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
9. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
10. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
11. Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
12. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
14. Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
15. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
16. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
17. Arrêté n°00000023/MINFI du 1^{er} décembre 2023 fixant les règles relatives à l'organisation financière et comptable, les modalités de dépôt et de retrait, de consignation et de déconsignation des fonds et/ou valeurs détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations;
18. Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
19. Lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

20. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
21. Le Guide des procédures de passation des Marchés de la CHC.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites au titre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où Le fournisseur est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du Chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général p.i de la CHC S.A Yaoundé

BP : 11110 Yaoundé – Tel : 681 798 106 – Email : info@chc-sa.net.

Copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.

8.3. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

Chapitre II : Exécution des prestations

Article 9 : Consistance des prestations

9.1. La livraison du présent marché est composée des fournitures, matériels et équipements suivants :

a. **L'ameublement et la décoration constitués des tâches suivantes :**

- la fourniture et le montage du mobilier de bureau ;
- la fourniture et l'installation des éléments décoratifs et accessoires ;
- la décoration des bureaux luxueux mais sobre, avec un aménagement végétal complet, ainsi que tous les espaces communs (*pour les bureaux : des plantes vertes d'intérieur pour apporter une touche de verdure dans les espaces de travail ; pour les espaces communs : quelques plantes pour apporter un bien-être et un réconfort dans les espaces café*).

b. **La livraison, l'installation et la configuration des équipements technologiques, constitués des tâches suivantes :**

- la fourniture et l'installation des équipements de diffusion vidéo et audio (Télévision, kit sonorisation) ;
- la fourniture et l'installation des caméras de surveillance et des outils de sauvegarde ;
- la fourniture et l'installation des équipements de système de sécurité incendie (détection et extinction) ;
- la fourniture et l'installation des équipements de contrôle d'accès et le logiciel de gestion ;
- la fourniture et l'installation des équipements de déploiement de faux plancher au data center ;
- la fourniture des outils de monitoring vidéo et audio.

c. **La production des rapports et des tableaux de bord sous format électronique permettant de suivre chaque phase du projet ;**

d. **La production d'un guide simplifié devant faciliter une prise en main et l'imprégnation du personnel de la CHC SA chargé de la sécurité informatique.**

Article 10 : lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison et d'exécution des prestations est le Siège (2^{ème} étage) de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. ;

10.2. Le délai de livraison des prestations objet du présent marché est de cinq (05) mois.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires avec copie à l'ingénieur, au Responsable des Approvisionnements et à l'Organisme chargé du paiement ;

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a.** Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b.** En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à vingt pour cent (20) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché pour notification avec copie à l’ingénieur, au Responsable des Approvisionnements et à l’Organisme chargé du paiement;

d. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur du marché ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie au Responsable des Approvisionnements à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics .

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’ingénieur du marché, au Responsable des Approvisionnements et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics,

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie à l’ingénieur du marché, au Responsable des Approvisionnements, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché, et à l’Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur, avec copie au Responsable des Approvisionnements.

12.7 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

Article 13 : Marché à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d’utiliser le personnel proposé dans l’offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services, le cas échéant.

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification,

le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à **l'article 38** ci-dessous ou d'application de pénalités particulières.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques

de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté ;

Article 16 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'ouvrage contre toutes réclamations des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant des prestations, de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- a).** Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b).** Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c).** Autres assurances *[A adapter selon le cas]* : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si

c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent :

1. *L'opération de mise en œuvre ;*
2. *La documentation technique à fournir ;*
3. *La formation du personnel.*

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une année à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

Chapitre III : De la Réception des Prestations

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant ;

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des équipements livrés ;
- La constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au Marché ;
- La constatation de la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l’achèvement des prestations.

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d’essais, magasins ou lieux d’exécution des prestations du cocontractant, ateliers d’essais des structures publics de l’Etat, soit dans les sites des Maître d’Ouvrage).

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre le cas échéant, l’Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard trente (30) *jours* avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la

réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le cas échéant, le Maître d’Ouvrage procèdera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception :

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

Président : *Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ou son représentant;*

Rapporteur : *Le Maître d’Œuvre ou l’Ingénieur du marché (en cas d’absence de Maîtrise d’œuvre) ;*

Membres :

- *Le Chef de Service du marché ou son représentant ;*
- *L’Ingénieur du marché (en cas de présence de Maîtrise d’œuvre) / Rapporteur [en cas d’absence de maîtrise d’œuvre];*

Invité : *Le Cocontractant ;*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

21.5. Début de la période de garantie

La période de Garantie court à compter de ladite réception provisoire.

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations :

- Tout document précisant le détail des travaux effectués et des équipements livrés ainsi que les manuels d'utilisation et de maintenance.
- Tout document précisant le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents.

Article 23 : Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de *douze (12) mois* à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser). Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. Le cocontractant garantit la CHC SA de la bonne tenue des équipements et de la

réparation de tout défaut ; Le cocontractant doit utiliser, et fournir, au titre du présent marché, des matériels et équipements neufs.

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de la mauvaise tenue de ses prestations pendant la période de garantie.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3. Le Maître d'œuvre membre de la commission le cas échéant.

24.4. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Chapitre IV : Clauses financières

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est le prix fixé dans la lettre de soumission. Ce montant est de **Francs CFA Toutes Taxes Comprises**

soit :

(en lettres) (en chiffres)

- Montant HTVA : **(en lettres) (en chiffres) Francs CFA**
- Montant de la TVA : **(en lettres) (en chiffres) FCFA**
- Montant de la l'AIR ou TSR : **(en lettres) (en chiffres) Francs CFA**
- Montant de la TSR , le cas échéant : **(en lettres) (en chiffres) Francs CFA** n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger.
- Net à percevoir = HTVA – (AIR ou TSR) : **(en lettres) (en chiffres) Francs CFA**

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement. Il devra être **accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC)**.
- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. **Elle devra être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC)**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie

ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à trente pourcent (30%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de 1^{er} Ordre agréé par le Ministre en charge des Finances. Il devra être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC).

Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40 %) du montant initial du marché, ou de la tranche et s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80 %). Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement irrévocabile au vu des pièces justificatives règlementaires au nom du cocontractant dans le compte ci-après :

NOM BANQUE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	CODE SWIFT

NB : La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif.

Article 28 : Variation des prix

28.1. Les prix du cadre du devis quantitatif et estimatif sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le guide des procédures de passation des marchés de la CHC SA.

Article 29 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 31 : Avances

31.1 Une avance de démarrage pourra être consentie à l'Entrepreneur sur demande formelle de celui-ci. En cas d'avance de démarrage, le cocontractant émet une facture pour une avance de paiement. Ladite avance ne conditionne pas le début des travaux.

31.2 Cette avance ne peut excéder trente pour cent (30%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché.

Le paiement de l'avance de démarrage se fera par le Maître d'Ouvrage à la demande du cocontractant comprenant les documents ci-après :

- Une demande du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage ;
- Une copie de la Caution d'avance de démarrage, accompagnée du récépissé de la CDEC ;
- Un original du Marché régulièrement signé par le Maître d'Ouvrage et le cocontractant, dûment enregistré ;
- Une Facture timbrée sur toutes les pages (avec raison sociale, Boite postale, n° téléphone, n° contribuable et RC du client et du fournisseur, montant HT, TVA le cas échéant, AIR selon le régime et montants NAP et TTC) ;
- Une Quittance d'enregistrement tirée de la plateforme de la DGI ou le détail de virement ;
- Un Certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
- Une Attestation de Conformité Fiscale (ACF) en cours de validité (3 mois) timbrée ;
- Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de douze (12) mois ;
- Une Attestation d'immatriculation éditée sur le site de la DGI (www.impôts.cm) timbrée ;
- Un Plan de localisation certifié sur l'honneur et timbré ;
- Une Copie du Registre de commerce ;
- Une Assurance RCCE.

31.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant TTC du marché.

31.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage délivrera une mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant, adjudicataire du marché.

31.5 Le cocontractant utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 32- Règlement des marchés de fournitures

32.1. Décomptes provisoires

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des décomptes/factures établis et présentés par le cocontractant ou des documents attestant de l'exécution des prestations et dûment signés par l'Ingénieur, le Chef Service du Marché et toute autre intervenant dans le cadre dudit Marché.

18.2. Seule la facture hors TVA sera réglée (ou le décompte) au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'Ordre entre les budgets de la Cameroon Hotels Corporation.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 100 - 2, 2% versé directement au compte du Fournisseur ;
- 2, 2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Fournisseur.

- L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.
- Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.
- Les paiements seront effectués par la Cellule Finance et Comptabilité de la CHC S.A. dans un délai maximum de 14 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.
- Le cocontractant sera rémunéré après la réception par le Maître d'Ouvrage du dossier de paiement complet, comprenant les documents ci-après :

1. L'original du Marché dûment enregistré aux Impôts ;
2. L'original de la quittance d'enregistrement ;
3. L'Ordre de service de commencer les prestations ;
4. Le Bordereau de livraison signé de l'ingénieur et du Prestataire ;
5. L'original du Procès-verbal de pré-réception signé par tous, l'Ingénieur et le fournisseur ;
6. L'original du Procès-verbal de réception signé par tous les membres désignés ;
7. La Facture timbré(e) sur toutes les pages le cas échéant (avec adresse du Client et du Prestataire, le n° contribuable et RC du client et du Prestataire, montant HT, TVA, IR et montants NAP), certifiée conforme par le comptable ;
8. Un certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
9. L'attestation d'immatriculation fiscale timbrée ;
10. Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de trois (3) mois ;
11. Une Attestation de conformité fiscale délivrée aux impôts, timbrée et en cours de validité ;
12. Un plan de localisation timbré certifié sur l'honneur ;
13. Une copie du certificat de garantie des fournitures commandées ;
14. L'attestation de garantie le cas échéant ;
15. Une Assurance RCCE.

32.2. Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes/factures mensuels.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un (01) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants conformément aux termes de l'accord de groupement.
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés, conformément à la réglementation en vigueur

Article 34 -Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui

est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a.** Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b.** Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (50 000) cinquante mille FCFA ;
- Remise tardive des assurances : (20 000) vingt mille FCFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Fournisseur : (10 000) dix mille FCFA/ Jour de retard.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants conformément aux termes de l'accord de groupement.

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné

à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui fixe les modalités de d'application du régime fiscal des Marchés Publics en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu toutes taxes comprises.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la règlementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38- Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le cocontractant n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général.
- f. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre.

Article 39- Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les 72heures suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels évènements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret. Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG.

Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 40- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l’exécution du présent marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable. Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 41- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par le Maître d’Ouvrage, souscrits par le Cocontractant, signés et diffusés par le Maître d’Ouvrage.

Les modifications du présent **marché**, de son montant ou de toute autre clause peuvent être envisagées par entente entre le Cocontractant et le Maître d’Ouvrage, et validées par Avenant.

Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Pièce N° 5 :

**CAHIER DES
SPECIFICATIONS
TECHNIQUES (CST)**

1. Spécifications Techniques/exigences fonctionnelles

1.1. Fourniture

1.1.1. Mobilier

N°	Noms des fournitures	Spécification techniques	Ref	Normes des fournitures
BUREAU DG				
1	Table de bureau (*)	<p>Spécifications techniques majeures</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une table de bureau (longueur 240cm largeur 90cm et hauteur de 75cm) ✓ Deux commodes (longueur 72cm largeur 55cm et hauteur de 65cm) <p>(Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable simili Cuir gris vert Verre trempé teinté gris foncé 12 mm)</p> <p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OA1	
2	Fauteuil de bureau	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Style : Design moderne et élégant, avec un dossier bas pour un look contemporain avec tête intégrée.</p> <p>Matériaux : Revêtement en Cuir beige et marron</p> <p>Base : Piétement à cinq branches avec roulettes pour une mobilité facile.</p> <p>Accoudoirs : Accoudoirs intégrés pour un confort supplémentaire.</p> <p>Hauteur d'assise : Entre 45 et 55 cm (ajustable idéalement)</p> <p>Profondeur d'assise : Entre 40 et 45 cm</p> <p>Largeur d'assise : Entre 45 et 50 cm</p> <p>Hauteur du dossier : Entre 50 et 60 cm</p> <p>Largeur du dossier : Environ la même que la largeur de l'assise</p> <p>Hauteur des accoudoirs : entre 20 et 25 cm au-dessus de l'assise</p> <p>Simili Cuir Couleur beige et marron</p>		
3	Chaise visiteur	Spécifications techniques mineures		

		<p>Style : Design moderne et élégant, avec un dossier bas pour un look contemporain. Matériaux : Revêtement en simili Cuir, avec des accents contrastants sur les côtés.</p> <p>Base : Piétement à cinq branches avec roulettes pour une mobilité facile.</p> <p>Accoudoirs : Accoudoirs intégrés pour un confort supplémentaire.</p> <p>Hauteur d'assise : Entre 45 et 55 cm (ajustable idéalement)</p> <p>Profondeur d'assise : Entre 40 et 45 cm</p> <p>Largeur d'assise : Entre 45 et 50 cm</p> <p>Hauteur du dossier : Entre 50 et 60 cm Largeur du dossier : Environ la même que la largeur de l'assise</p> <p>Hauteur des accoudoirs : entre 20 et 25 cm au-dessus de l'assise</p> <p>Couleur marron</p>		
4	Meubles de rangement semi ouvert (*)	<p>Spécification technique majeure</p> <p>✓ Meubles de rangement un avec tiroir et bâtant (Longueur 190cm largeur 38cm et hauteur de 104cm)</p> <p>(Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable simili Cuir gris vert Verre trempé teinté gris foncé 12 mm)</p> <p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OA2 A	
5	Meuble de rangement avec tiroir (*)	<p>Spécification technique majeure</p> <p>✓ Meubles de rangement un avec tiroir et bâtant (Longueur 190cm largeur 38cm et hauteur de 104cm)</p> <p>(Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable simili Cuir gris vert Verre trempé teinté gris foncé 12 mm)</p> <p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OA2 B	
6	Table buffet (*)	<p>Spécification technique majeure</p> <p>✓ Table buffet (longueur 155cm largeur 38cm et hauteur 104cm)</p> <p>(Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable marbre blanc or Verre trempé teinté gris foncé 8 mm)</p> <p>Spécification mineure</p> <p>Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAS L3	

7	Canapé (*)	<p>Spécification technique majeure Canapé de 3 places ; un de deux places ; deux d'une place Simili Cuir gris vert</p> <p>Spécifications techniques mineures Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAS L0	
8	Guéridons bout de canapé table basse (*)	<p>Spécification technique majeure Longueur :40cm Largeur : 40cm Hauteur :45cm</p> <p>Structure métal et marbre blanc</p> <p>Spécifications techniques mineures Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAS L1	
9	Une table de salon (*)	<p>Spécification technique majeure Longueur : 100cm Largeur : 60cm Hauteur : 45cm</p> <p>(Structure métal et marbre blanc)</p> <p>Spécifications techniques mineures Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAS L2	
10	Meuble de télévision avec bâtant et tiroir (*)	<p>Spécification technique majeure ✓ (Longueur 280cm largeur 45cm et hauteur 265cm) (Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable marbre PVC noir simili Cuir marron Verre trempé teinté gris foncé 8 mm éclairage LED)</p> <p>Spécifications techniques mineures Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAT V	
SALLE DE REUNION DG				
11	Meuble de rangement avec tiroir (*)	<p>Spécification technique majeure ✓ (Longueur 290cm largeur 40cm et hauteur de 104cm) (Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable simili Cuir Marron)</p> <p>Spécifications techniques mineures Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAS LR1	
12	Meubles de rangement avec tiroir (*)	<p>Spécification technique majeure (Longueur 55cm largeur 38cm et hauteur de 260cm) (Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable simili Cuir marron Verre trempé teinté gris foncé 8 mm éclairage LED)</p>	BDG OAS LR2	

		<u>Spécifications techniques mineures</u> Forme suivant la fiche technique		
13	Table de réunion de 8 places (*)	<u>Spécification technique majeure</u> Longueur : 280cm Largeur : 1 20cm Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable <u>Spécifications techniques mineures</u> Forme suivant la fiche technique	BDG OAS LR2	
14	Fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général	<u>Spécifications techniques mineures</u> Style : Design moderne et élégant, avec un dossier bas pour un look contemporain avec tête intégrée. Matériaux : Revêtement en simili cuir. Base : Piétement à cinq branches avec roulettes pour une mobilité facile. Accoudoirs : Accoudoirs intégrés pour un confort supplémentaire. Hauteur d'assise : Entre 45 et 55 cm (ajustable idéalement) Profondeur d'assise : Entre 40 et 45 cm Largeur d'assise : Entre 45 et 50 cm Hauteur du dossier : Entre 50 et 60 cm Largeur du dossier : Environ la même que la largeur de l'assise Hauteur des accoudoirs : entre 20 et 25 cm au-dessus de l'assise Couleur marron		
15	Fauteuil de salle de de réunion	<u>Spécifications techniques mineures</u> Style : Design moderne et élégant, avec un dossier bas pour un look contemporain. Matériaux : Revêtement en simili cuir, avec des accents contrastants sur les côtés. Base : Piétement à cinq branches avec roulettes pour une mobilité facile. Accoudoirs : Accoudoirs intégrés pour un confort supplémentaire. Hauteur d'assise : Entre 45 et 55 cm (ajustable idéalement) Profondeur d'assise : Entre 40 et 45 cm Largeur d'assise : Entre 45 et 50 cm Hauteur du dossier : Entre 50 et 60 cm Largeur du dossier : Environ la même que la largeur de l'assise		

		Hauteur des accoudoirs : entre 20 et 25 cm au-dessus de l'assise Couleur marron		
16	Meuble accessoire	<p>Spécifications techniques mineures</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Longueur : 218cm ✓ Largeur : 30cm <p>Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable Lambris Cuir Maron</p> <p>Forme du mobilier suivant la fiche technique</p>	BDG OAS LR 3	
SALLE D'ATTENTE DG				
17	Fauteuil une place	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Fauteuil une place Pied en fer rond acier Simili Cuir noir</p> <p>Forme du mobilier suivant la fiche technique</p>	BDG OAM B0	
18	Fauteuil deux places	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Canapé 2 places simili cuir noir</p> <p>Forme du mobilier suivant la fiche technique</p>	BDG OAM B01	
19	Table basse	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Longueur : 100cm Largeur : 60cm Hauteur : 45cm</p> <p>(Structure métal et marbre blanc)</p> <p>Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAS L2	
SALLE DE REUNION ET COULOIR COMMUN DG				
20	Table de réunion 10 places (*)	<p>Spécifications techniques majeures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forme rectangulaire avec bort arrondi - Plateau avec finition mélaminé - Support : piétement en aluminium <p>- Longueur : 3,20 cm - Largeur : 1,20 cm</p> <p>Structure en MDF grise anti-rayures imperméable</p> <p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAS LR2	
21	Fauteuil de salle de réunion	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Style : Design moderne et élégant, avec un dossier bas pour un look contemporain. Matériaux :</p>		

		<p>Revêtement en simili cuir, avec des accents contrastants sur les côtés.</p> <p>Base : Piétement à cinq branches avec roulettes pour une mobilité facile.</p> <p>Accoudoirs : Accoudoirs intégrés pour un confort supplémentaire.</p> <p>Hauteur d'assise : Entre 45 et 55 cm (ajustable idéalement)</p> <p>Profondeur d'assise : Entre 40 et 45 cm</p> <p>Largeur d'assise : Entre 45 et 50 cm</p> <p>Hauteur du dossier : Entre 50 et 60 cm</p> <p>Largeur du dossier : Environ la même que la largeur de l'assise</p> <p>Hauteur des accoudoirs : entre 20 et 25 cm au-dessus de l'assise</p> <p>Couleur beige</p>		
22	Fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Style : Design moderne et élégant, avec un dossier bas pour un look contemporain avec tête intégrée.</p> <p>Matériaux : Revêtement en simili cuir.</p> <p>Base : Piétement à cinq branches avec roulettes pour une mobilité facile.</p> <p>Accoudoirs : Accoudoirs intégrés pour un confort supplémentaire.</p> <p>Hauteur d'assise : Entre 45 et 55 cm (ajustable idéalement)</p> <p>Profondeur d'assise : Entre 40 et 45 cm</p> <p>Largeur d'assise : Entre 45 et 50 cm</p> <p>Hauteur du dossier : Entre 50 et 60 cm</p> <p>Largeur du dossier : Environ la même que la largeur de l'assise</p> <p>Hauteur des accoudoirs : entre 20 et 25 cm au-dessus de l'assise</p> <p>Couleur beige</p>		
23	Meuble de télévision avec bâtant et tiroir (*)	<p>Spécification technique majeure</p> <p>Meuble de télévision avec bâtant et tiroir (Longueur 275cm largeur 30cm et hauteur 260cm)</p> <p>(Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable marbre gris pvc Verre trempé teinté gris foncé 8 mm éclairage LED)</p> <p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAS TV	

24	Meuble accessoire	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Longueur : 190cm Largeur : 38cm Largeur : 104cm</p> <p>Structure en MDF grise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anti-rayures • Imperméable <p>Lambris</p> <p>Réf:</p> <p>Forme du mobilier suivant la fiche technique</p>	BDG OAS TV	
25	Armoire de rangement (*)	<p>Spécification technique majeure</p> <p>Ouvert sur le côté</p> <p>Longueur : 140cm Largeur : 45cm Hauteur : 100cm</p> <p>Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable marbre noir pvc simili Cuir marron Verre trempé teinté gris</p> <p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAS LB1	
26	Fauteuil une place	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>58*66*100 sur support métallique</p> <p>En simili cuir noir</p>		
27	Guéridon	<p>Diamètre :40cm Hauteur :45cm</p> <p>Structure métal et verre trempé noir</p>		

COMPARTIMENT A+B+C

Espace directeur

28	Bureau en L (*)	<p>Spécification technique majeure</p> <p>Longueur 160cm largeur 160cm hauteur 77cm) Commode avec bâtant Longueur 100cm largeur 40cm hauteur 120cm)</p> <p>(Structure en MDF marron Anti-rayures Imperméable)</p> <p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Forme du mobilier suivant la fiche technique</p>	BDG OAO TB1	
29		<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Chaise de bureau pied métal couleur argent</p>	BDG OAM	

	Fauteuil de bureau	Et roues Simili Cuir noir Forme du mobilier suivant la fiche technique	B CHN 1	
30	Chaises visiteurs	Spécifications techniques mineures Chaise de bureau pied métal couleur argent Et roues Simili Cuir noir Forme du mobilier suivant la fiche technique	BDG OAM B CHN 2	
31	Meuble de bureau pour rangement (*)	Spécifications techniques majeures Longueur 120cm Largeur 45cm Hauteur 100cm) Structure en MDF Maron • Anti-rayures • Imperméable Lambris Spécifications techniques mineures Forme du mobilier suivant la fiche technique	MBL DG	
32	Fauteuil d'attente	Spécifications techniques mineures Hauteur d'assise : Entre 45 et 55 cm (ajustable idéalement) Profondeur d'assise : Entre 40 et 45 cm Largeur d'assise : Entre 45 et 50 cm Hauteur du dossier : Entre 50 et 60 cm Largeur du dossier : Environ la même que la largeur de l'assise Sans roue Support métallique En simili cuir beige		
33	Table basse	Spécifications techniques mineures - Diamètre entre 80 et 100 cm - Hauteur entre 45 et 60 cm - Support métallique - Dessus en marbre blanc		
Espace Responsable				
34	Bureau en L (*)	Spécification technique majeure ✓ Longueur 180cm largeur 180cm hauteur 76cm ✓ Commode avec bâtant Longueur 100cm largeur 40cm hauteur 100cm	BDG OAO TB2	

		(Structure en MDF blanc Anti-rayures Imperméable) Spécifications techniques mineures Forme du meuble suivant la fiche technique		
35	Fauteuil de bureau	Spécifications techniques mineures Chaise de bureau pied métal couleur argent Et roue Simili Cuir bleu Forme du meuble suivant la fiche technique	BDG OAM B CHB 1	
36	Chaise visiteur	Spécifications techniques mineures Chaise de bureau pied métal couleur argent Sans roues Simili Cuir bleu Forme du meuble suivant la fiche technique	BDG OAM B CHB 2	
37	Meuble de bureau pour rangement (*)	Spécifications techniques majeures ✓ (Longueur 120cm ✓ Largeur 45cm ✓ Hauteur 100cm) ✓ Commode avec bâtant (longueur 100cm largeur 45cm hauteur 100cm) (Structure en MDF blanc Anti-rayures Imperméable) Spécifications techniques mineures Forme du mobilier suivant la fiche technique	MBL DG	
OPEN SPACE				
38	Bureau open space de 4 places	Spécifications techniques mineures ✓ Table open Space quatre places longueur avec tiroir, 200 cm et largeur 200cm hauteur 100cm (Structure en MDF blanche anti rayures imperméable) ✓ Structure en MDF grise ✓ Anti-rayures Imperméable Forme de l'armoire suivant la fiche technique	BDG OAO P2	
39	Meuble de rangement	Spécifications techniques mineures ✓ Meuble de rangement (longueur 270cm largeur 38cm et hauteur de 104cm) <u>Structure en MDF blanc Anti-rayures Imperméable</u> 4 compartiments bloc A et C		

40	Bureau open space 2 places	Spécifications techniques mineures Table open Space deux places avec tiroir longueur 200cm et largeur 100cm hauteur 100cm (Structure en MDF blanche anti rayures imperméable) Forme du mobilier suivant la fiche technique	BDG OAO P1	
41	Fauteuils de bureau	Spécifications techniques mineures Chaise de bureau pied métal couleur argent Avec roues Simili Cuir bleu Forme du meuble suivant la fiche technique	BDG OAM B CHB 1	

ARMOIRE DE RANGEMENT POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

42	Meuble d'archivage (*)	Spécification technique majeure Longueur 70cm Largeur 40cm Hauteur 200cm (Structure en métal) Spécifications techniques mineures Forme du mobilier suivant la fiche technique	MBA H	
----	-------------------------------	--	----------	--

SALON VIP (BLOC A)

43	Canapé de 2 places	Spécifications techniques mineures Canapé 2 place en simili cuir beige Forme du meuble suivant la fiche technique	BDG OAM B1	
44	Canapé d'une place	Spécifications techniques mineures Canapé une place en simili cuir beige Forme du meuble suivant la fiche technique	BDG OAM B1	
45	Table basse	Spécifications techniques mineures ✓ Table guéridon de largeur 60cm longueur 100cm et hauteur 45cm (pied en fer plat noir structure en MDF gris blanche anti rayures imperméable lambris) Forme du meuble suivant la fiche technique	BDG OAM B2	
46	Meuble de rangement	Spécifications techniques mineures ✓ Meuble sous tv (longueur 180cm largeur 50cm et hauteur de 65cm) en bois de couleur gris Forme du meuble suivant la fiche technique	BDG OAM B3	

HALL ET COULOIR

47	Meuble d'accueil moderne (*)	<p><u>Spécification technique majeure</u></p> <p>✓ Petite armoire de largeur 45cm longueur 150cm et hauteur 60cm (pied en fer plat noir structure en MDF gris foncé anti rayures imperméable lambris)</p> <p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Forme du meuble suivant la fiche technique</p>	BDG OAC C	
48	Meuble de rangement décoratif	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>✓ Meuble de largeur 32 cm longueur 180cm et hauteur 237 cm (en tube de fer carré de 25mm et vitre de 8 mm)</p> <p>Forme du meuble suivant la fiche technique</p>	BDG OAV G	
49	Fauteuil de bureau accueil	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Chaise de bureau pied métal couleur argent Avec roues Simili Cuir bleu</p> <p>Forme du meuble suivant la fiche technique</p>	BDG OAM B CHB 1	
50	Chaise visiteur	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Fauteuil d'une place (pied en fer noir simili cuir noir)</p> <p>Forme du meuble suivant la fiche technique</p>	BDG OAC CC3	
51	Mini table	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Guéridon en fer rond noir 8mm et verre trempé 12mm (Longueur 40cm largeur 40cm et hauteur de 45cm)</p>		
52	Canape 3 places	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Canapé de Trois places (pied en fer noir structure simili cuir noir)</p> <p>Forme de la table suivant la fiche technique</p>	BDG OAC CC2	
53	Guéridons	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Guéridon en fer rond noir 8mm et verre trempé 12mm sur support métal couleur noir (Longueur 40cm largeur 40cm et hauteur de 45cm)</p> <p>Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAC CC4	
SALLE DE REUNION				
54		<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>✓ (Longueur 292cm ✓ Largeur 40cm</p>		

	Meuble de rangement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Hauteur 104cm) Structure en MDF grise Anti-rayures en bois de couleur gris 		
ESPACE DETENTE				
55	Canape de 2 places	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>(Dimension largeur 120cm hauteur 110cm largeur 60cm par 80cm) <u>(Structure Cuir belge)</u></p> <p>Forme du meuble suivant la fiche technique</p>	QTN CNP	
56	Chaise de restaurant	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Chaise sur support métallique et finition simili cuir</p> <p>En couleur gris</p>		
57	Table de restaurant type 1	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Table de restaurant de 4 personnes</p> <p>Avec support centrale métallique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur : 110-120 cm - Hauteur : 70-80 cm - Largeur : 60-75 cm <p>Dessus marbré blanc</p>		
58	Table de restaurant type 2	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Table de restaurant de 2 personnes</p> <p>Avec support centrale métallique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur : 60-75 cm - Hauteur : 60-80 cm - Largeur : 60-75 cm <p>Dessus marbré blanc</p>		
59	Canape 3 place	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur : variable - Profondeur : entre 70 et 93cm - Hauteur : entre 89 et 99cm - Type de rembourrage : la mousse - Ossature : métallique <p>Pied : métallique</p> <p>En simili cuir beige</p>		

60	Guéridons	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Guéridon en fer rond noir 8mm et verre trempé 12mm (Longueur 40cm largeur 40cm et hauteur de 45cm)</p> <p>Forme suivant la fiche technique</p>	BDG OAC CC4	
61	Meuble buffet	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Longueur : 130-174cm Largeur : 40-50cm Hauteur : 90-110cm Structure en MDF grise Anti-rayures Imperméable</p> <p>Couleur blanche</p>		
62	Etagère de rangement	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Ouvert avec quatre étagères Longueur : 130-200cm Profondeur : 40-55 cm Hauteur : 190-200cm En bois massif</p>		
63	Mini étagère	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Ouvert avec quatre étagères Longueur : 90-110cm Profondeur : 45-55 cm Hauteur : 100-110cm En bois massif sur support métallique</p> <p>Couleur marron</p>		
64	Mini table basse	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Table basse rectangulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : entre 25 et 45 cm - Longueur : entre 100 et 125 cm - Largeur : entre 50 et 65 cm <p>De couleur blanc et gris</p>		
DECORATION EN TABLEAU				
65	Tableau 1	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>(Dimension 130 cm par 80cm)</p> <p>Vintage année 50 à 60</p>		
66	Tableau 2	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>(Dimension 140 cm par 140cm)</p> <p>Réfléchissant vitré</p>		

		DESIGN OR		
67	Tableau 3	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>(Dimension 80 cm par 60cm) Réfléchissant vitré Vintage année 50 à 60</p>		
68	Tableau 4	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Tableau en mosaïque (Dimension 200 cm par 120cm) Vintage année 50 à 60</p>		
69	Tableau 5	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Tableau rétroéclairé (Dimension 90 cm par 90cm) Vintage année 50 à 60</p>		
ESPACE VEGETAL				
70	Mur végétal partiel 1	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>✓ (Longueur 60 Hauteur 237 cm) Avec fleur artificielle composée</p>		
71	Bac à fleur 1	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Bac à fleur (hauteur 40cm longueur 570 cm) (Structure bois massif) Avec fleur artificielle composée</p>		
72	Mur végétal partielle 2	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>✓ (Longueur 60 Hauteur 237 cm) Avec fleur artificielle composée</p>		
73	Bac à fleur 2	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Bac à fleur (hauteur 40cm longueur 570 cm) (Structure bois massif) Avec fleur artificielles composées</p>		
74	Mur végétal partielle 3	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>(Longueur 60 Hauteur 237 cm) Avec fleur artificielles composé</p>		

75	Bac à fleur 3	Spécifications techniques mineures Bac à fleur (hauteur 40cm longueur 670 cm) (Structure bois massif) Avec fleur artificielles composé		
76	Bac à fleur 4	Spécifications techniques mineures Bac à fleur (hauteur 40cm longueur 130 cm) (Structure bois massif) Avec fleurs artificielles composées		
77	Pot de fleur 1	Spécifications techniques mineures Pot de fleur en céramique Avec fleur artificielles composées		
78	Pot de fleur 2	Spécifications techniques mineures 45X45X70 cm Avec fleurs artificielles composées		
79	Pot de fleur 3	Spécifications techniques mineures Pot de fleur (diamètre 30cm et hauteur de 55cm) (Structure fer rond or)		
AUTRES DECORATIONS				
80	Moquette 1	Spécifications techniques mineures (Diamètre supérieur ou égale à 200cm) Avec le Logo CHC Couleur bleu et blanc		
81	Moquette 2	Spécifications techniques mineures (Diamètre de 80cm) Avec le Logo CHC Couleur bleu et blanc		

1.1.2. Equipements technologiques

N°	Noms des fournitures	Spécification techniques	Normes applicables
BUREAU DG			
82	Ecran TV 75 pouces (*)	Caractéristiques majeures : Catégorie : LED/4K UHD Taille de l'écran : 75 pouces (189 cm) Définition : 3840 x 2160 (4k UHD) Technologie de l'écran : LED/LCD	NF EN 62368-1

		<p>Smart TV : Oui LG 75UM7180PVB ou équivalent en substance</p> <p>Caractéristiques mineures :</p> <p>Ports HDMI : 3 Norme HDMI : HDMI 2.0 Ports USB : 2 Port Ethernet RJ45 : oui Bluetooth : Oui Wifi : Oui</p>	
83	Ecran TV 65 pouces (*)	<p>Caractéristiques majeures :</p> <p>Catégorie : LED LCD Taille de l'écran : 65 pouces (165,1 cm) Définition : 3840 x 2160 (4k Ultra HD) Technologie de l'écran : LED/LCD Smart TV : Oui LG 65UQ70006LB ou équivalent en substance</p> <p>Caractéristiques mineures :</p> <p>Ports USB : 1 Port Ethernet RJ45 : oui Bluetooth : Oui (v5.0) Wifi : Oui (802.11ac)</p>	NF EN 62368-1
84	Support écran TV	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Pour écran 75 pouces Support mural</p>	
85	Support écran TV	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Pour écran 65 pouces Support mural</p>	
86	Câble et autres accessoires de câblage	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Câble réseau RJ-45 ; Cat6 Vis Cheville Matériel électrique Rallonge électrique, etc.</p>	
HALL DG			
87	Ecran TV 75 pouces (*)	<p>Caractéristiques majeures :</p> <p>Catégorie : LED/4K UHD Taille de l'écran : 75 pouces (189 cm) Définition : 3840 x 2160 (4k UHD) Technologie de l'écran : LED/LCD Smart TV : Oui LG 75UM7180PVB ou équivalent en substance</p> <p>Caractéristiques mineures :</p> <p>Ports HDMI : 3 Norme HDMI : HDMI 2.0</p>	NF EN 62368-1

		Ports USB : 2 Port Ethernet RJ45 : oui Bluetooth : Oui Wifi : Oui	
88	Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet	<u>Spécifications techniques mineures</u> Simple à installer Accessible de n'importe où Gestion de contenu SESACOM	
89	Support écran TV 75 pouces	<u>Spécifications techniques mineures</u> Pour écran 75 pouces Support mural	
90	Cable et autres accessoires de câblage	<u>Spécifications techniques mineures</u> Cable HDMI Cable réseau Accessoires vis cheville	
COULOIR			
91	Ecran TV 75 pouces (*)	<u>Caractéristiques majeures :</u> Catégorie : LED/4K UHD Taille de l'écran : 75 pouces (189 cm) Définition : 3840 x 2160 (4k UHD) Technologie de l'écran : LED/LCD Smart TV : Oui LG 75UM7180PVB ou équivalent en substance <u>Caractéristiques mineures :</u> Ports HDMI : 3 Norme HDMI : HDMI 2.0 Ports USB : 2 Port Ethernet RJ45 : oui Bluetooth : Oui Wifi : Oui	NF EN 62368-1
92	Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet	<u>Spécifications techniques mineures</u> Simple à installer Accessible de n'importe où Gestion de contenu SESACOM	
93	Support écran TV 75 pouces	<u>Spécifications techniques mineures</u> Pour écran 75 pouces Support mural	
94	Cable et autres accessoires de câblage	<u>Spécifications techniques mineures</u> Cable HDMI	

		Cable réseau Accessoires vis cheville	
KIT DE SONORISATION			
95	Ceiling speakers (*)	<p>Caractéristiques majeures : Puissance minimale : 2,5 W Pression sonore 94Db / 86 Db (SPL) Tension nominale 100V RODSON ou équivalent en substance</p> <p>Caractéristiques mineures : Angle d'ouverture à 1kHz/4kHz (-6dB) 175° / 55°</p>	
96	Système d'enregistrement et de réception audio sans fil et digital	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Compatibilité : Jusqu'à 9 systèmes compatibles dans des conditions normales, jusqu'à 11 dans des conditions idéales. Gamme dynamique : 120 dB Batterie : Jusqu'à 16 heures Shure GLX-D Advanced Digital Wireless ou équivalent en substance</p> <p>Performance RF solide comme le roc pour les installations à systèmes multiples : Les gestionnaires de fréquences GLX-D améliorent les performances RF, la distribution des antennes et la gestion transparente des fréquences pour un maximum de 9 systèmes GLX-D Advanced montés en rack dans des environnements typiques.</p>	
97	Mixeur rackable (*)	<p>Caractéristiques majeures : 40 canaux d'entrée 16 préamplis MIDAS 8 sorties XLR et 6 entrées/sorties de ligne supplémentaires Prise casque Section Talkback avec entrée micro XLR Interface audio USB 2.0 32 x 32 canaux Télécommande DAW avec protocole de contrôle HUI / Mackie émulé Applications gratuites pour iPad et iPhone pour le contrôle à distance LCR principal, 6 bus de matrice et 16 bus Mix EQ 6 bandes, paramétrique / dynamique 8 groupes DCA, 6 groupes mute Rack d'effets virtuels avec 8 emplacements d'effets stéréo, y compris des simulations haut de gamme de Lexicon 480L, PCM 70/EMT 250/Quantec QRS et autres classiques 19 pouces</p>	

		<p>DSP à virgule flottante 40 bits : gestion puissante des scènes pour un traitement aisés des productions complexes</p> <p>port USB pour la sauvegarde des données de prérglage, les mises à jour et l'enregistrement d'audio non compressé</p> <p>connectivité Ultranet pour le contrôle à distance du système de monitoring personnel Behringer P16 via Ethernet MIDI In/Out 3U</p> <p>Caractéristiques mineures : Enregistrement multipiste, carte d'enregistrement Cymatic Audio Utrack X32</p>	
98	Amplificateur rackable (*)	<p>Caractéristiques majeures :</p> <p>Ampli-préamplificateur 20 zones 600W rackable 19" en 3U</p> <p>Contrôle de vitesse automatique avec ventilation intégré</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vumètre pour sortie • Sélection de sortie pour chaque zone ou toutes les zones (20) • Volume de gain MIC / LINE pour les entrées 1 à 3 • Alimentation fantôme (+15 V) pour chaque entrée MIC • Connection Push to Talk pour Mic PTT 200 (RJ45) • Carillon 2 tons, 4 tons • Fonction sirène <p>Caractéristiques mineures : Emplacement module sources CDP 100MU / CDR 100RDSU / DMT-100-2 / EM 600 / TP 100RDS</p>	
99	Rack de 32U	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Serveur rack 32U</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : 600x1000x1600mm (L x P x H) • Porte avant en verre • Porte arrière en tôle d'acier • Panneaux latéraux démontables • Panneau inférieur et supérieur avec trous de ventilation • 4 profils 19 pouces avec indications de hauteur • Portes pouvant être installées à gauche ou à droite • Entrée de câbles en haut et en bas 	

		<ul style="list-style-type: none"> Porte avant, porte arrière et panneaux latéraux verrouillables Livré prêt à l'emploi Charge maximale : 800 kg Entièrement démontable 8 pieds réglables 8 clés (2 par serrure) 	
100	Cable souple 3mm*2.5	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Câble souple 3 conducteurs 2.5 mm² Tension : 500V Gamme de température : -5/70°C</p> <p>Tension : 1000V Gamme de température : 0/70°C</p>	
101	Divers accessoires et raccords	<p><u>Spécifications techniques mineures</u></p> <p>Câble réseau RJ-45 ; Cat6 Câble électrique Vis Cheville Matériel électrique Rallonge électrique, etc.</p>	
REFECTOIRE			
102	Ecran TV 65 pouces (*)	<p><u>Caractéristiques majeures :</u> Catégorie : LED LCD Taille de l'écran : 65 pouces (165,1 cm) Définition : 3840 x 2160 (4k Ultra HD) Technologie de l'écran : LED/LCD Smart TV : Oui LG 65UQ70006LB ou équivalent en substance</p> <p><u>Caractéristiques mineures :</u> Ports USB : 1 Port Ethernet RJ45 : oui Bluetooth : Oui (v5.0) Wifi : Oui (802.11ac)</p>	NF EN 62368-1
103	Support écran TV 65 pouces	<p><u>Spécifications techniques mineures</u> Pour écran 65 pouces Support mural</p>	
SALLE D'ATTENTE BUREAU DG			
104	Ecran TV 55 pouces (*)	<p><u>Caractéristiques majeures :</u> Catégorie : LED LCD Taille de l'écran : 55 pouces (121,8 x 68,5 cm) Définition : 3840 x 2160 (4k Ultra HD) Technologie de l'écran : LED/LCD Smart TV : Oui LG 55UQ70006LB ou équivalent en substance</p>	NF EN 62368-1

		Caractéristiques mineures : Ports USB : 1 Port Ethernet RJ45 : oui Bluetooth : Oui (v5.0) Wifi : Oui (802.11ac)	
105	Support écran TV 55 pouces	Spécifications techniques mineures Pour écran 55 pouces Support mural	
SALLE DE SURVEILLANCE			
106	Ecran TV 65 pouces (*)	Caractéristiques majeures : Catégorie : LED LCD Taille de l'écran : 65 pouces (165,1 cm) Définition : 3840 x 2160 (4k Ultra HD) Technologie de l'écran : LED/LCD Smart TV : Oui LG 65UQ70006LB ou équivalent en substance Caractéristiques mineures : Ports USB : 1 Port Ethernet RJ45 : oui Bluetooth : Oui (v5.0) Wifi : Oui (802.11ac)	NF EN 62368-1
107	Support écran TV 65 pouces	Spécifications techniques mineures Pour écran 65 pouces Support mural	
BUREAU DAG ET CCI			
108	Ecran TV 65 pouces (*)	Caractéristiques majeures : Catégorie : LED LCD Taille de l'écran : 65 pouces (165,1 cm) Définition : 3840 x 2160 (4k Ultra HD) Technologie de l'écran : LED/LCD Smart TV : Oui LG 65UQ70006LB ou équivalent en substance Caractéristiques mineures : Ports USB : 1 Port Ethernet RJ45 : oui Bluetooth : Oui (v5.0) Wifi : Oui (802.11ac)	NF EN 62368-1
109	Support écran TV 65 pouces	Spécifications techniques mineures Pour écran 65 pouces Support mural	
CONTROLE D'ACCES SUR NEUF PORTES			
110	Licence logiciel de gestion des accès	Spécifications techniques mineures Hikcentral-p-ACSBase/16Door Inos pour 6 UAC <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de 2 048 ressources maximum, incluant les encodeurs, les contrôleurs d'accès, les contrôleurs d'ascenseurs, les dispositifs de contrôle de sécurité, les 	EEE – 802.3 Ethernet Standards ISO/IEC MPEG-4 AVC

		<p>terminaux d'affichage numérique et les sites distants</p> <ul style="list-style-type: none"> Importation de 100 000 canaux vidéo maximum (caméras réseau ou analogiques/TVI) Gestion de 64 serveurs d'enregistrement maximum par système Importation de 3 000 entrées/sorties d'alarme maximum par système <p>La plateforme doit permettre de visualiser la miniature des caméras sur l'arborescence des ressources.</p>	
111	Lecteur biométrique (*)	<p>Caractéristiques majeures : Réf : DS-K1201MF Gestion intégrée du contrôle d'accès et l'assiduité Écran LCD de 2,4 pouces pour afficher l'heure, la date et les résultats de l'authentification par balayage / empreinte digitale</p> <p>Caractéristiques mineures : prend en charge l'enregistrement des empreintes digitales du terminal au logiciel à distance 3000 utilisateurs,</p>	
112	Contrôleur de porte	<p>Spécifications techniques mineures Réf : DS-K2602T, Compatibilité logiciel : HIK Central, iVMS-4200 Nombre max utilisateur 100,000</p>	
113	Lecteur biométrique USB pour enrôlement (*)	<p>Caractéristiques majeures : Communication TCP/IP, RS485, hôte USB Capacité d'empreintes digitales : 1500 Capacité d'enregistrement : 80 000 Interface de contrôle d'accès Serrure électrique, Capteur de porte, Alarme, Bouton de sortie, Sonnette</p> <p>Caractéristiques mineures : Dimensions du produit : (L x L x H) 90 x 90 x 34,5 mm</p>	
114	Gâche à piston ou ventouse électromagnétique	<p>Spécifications techniques mineures Gâche standard à émission de courant 1 temps - Alimentation 12V~ ou 12V=</p> <p>Consommation : en courant alternatif : 300mA- en courant continu : 400mA, S'ouvre lors d'une application d'une tension - Ne reste déverrouillée que pendant la durée de la mise</p>	

		sous tension, Pose en applique, simple empennage Tirant (droite/gauche) Symétrique afin d'offrir une flexibilité de pose	
115	Ferme porte hydraulique	Spécifications techniques mineures Ferme-Porte Argent à bras compas force 2 à 4 jusqu'à 80kg. Bras à glissière (anti-vandalisme)	Norme EN 1154
116	Alimentation secourue	Spécifications techniques mineures 12V5A avec batterie intégré étanche IP 66 en coffret métal type PSW 230V AC / 12V DC en 2,6A Control à distance	
117	Cable ftp cat6 en mètre	Spécifications techniques mineures Cable cuivre blindé, câble à paires torsadées avec blindage aluminium autour des paires. Câble à paires torsadées avec blindage tresse métallique	
118	Accessoires	Spécifications techniques mineures Vis Cheville Matériel électrique Rallonge électrique, etc.	
SECURITE INCENDIE ET EXTINCTION AUTOMATIQUE SALLE SERVEUR			
119	Centrale d'extinction automatique 3 Zones de détection + 01 Zone d'extinction (*)	Caractéristiques majeures : Délai de relâchement configurable de 0 à 60 sec. Temps de vérification (avant activation des sirènes) de 0 à 10 min Mode de fonctionnement : Automatique, Manuel et Désactivé. Source de courant : 110/230 Vca ; 50/60 Hz. Courant de veille : 250 mA max Courant de charge de la batterie; 600 mA max Caractéristiques mineures : connexion à distance Logiciel de visualisation d'état depuis le PC.	EN54-2/4:A2/2006 et EN12094/1:2003.
120	Batterie Ultracel 12V7A	Spécifications techniques mineures La batterie au plomb Ultracell UL7-12 12V a une capacité 7 000 mAh Marque équivalente acceptée	
121	Détecteur optique de fumée + Socle	Spécifications techniques mineures Détecteur de fumée, capteurs optiques	

		LED à distance	
122	Détecteur Thermostatique + Socle	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Tension d'utilisation 8 ... 28 V DC Courant de veille @ 24 V CC env. 0,055 mA Courant de l'alarme @ 9 V CC 19 mA Affichage de l'alarme Voyant rouge Humidité relative < 95 % (sans condensation) Matériau ABS Couleur blanc RAL 9016 Poids env. 115 g Dimensions Ø : 102 mm H : 50 mm (avec socle ECO1000B)</p> <p>Température d'utilisation -30 °C ... 70 °C Température de stockage -25 °C ... 75 °C</p>	NF SSI
123	Transmetteur téléphonique GSM 4 entrées et 10 numéros d'appel	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Clavier, afficheur LCD 32 caractères, microphone et haut-parleur intégrés 10 numéros d'appel téléphonique nominatifs : Nom et type de message programmables 8 entrées NO/NF SD-GSM Transmetteur téléphonique vocal GSM 8 entrées 10 N° Tel Messages vocaux enregistrables sur le transmetteur : 1 message d'identification + 8 messages d'alarme Chaque message peut durer 30 secondes Mémoire des 128 derniers événements horodatés. Programmation et historique conservés sans alimentation Accès à la programmation par code 4 chiffres Possibilité d'enregistrer un message localement ou à distance, le transmetteur signalera la présence d'un message à consulter par bip ou clignotement de l'afficheur Enregistrement des sons ambients après une alarme possible Interphonie : Ecoute et dialogue à distance possible grâce aux microphone et haut-parleur intégrés Transmetteur commandable à distance : changement des numéros, écoute, télécommande des sorties 2 sorties programmables Tension d'alimentation : 12 VCC 4 sorties programmables</p>	

124	Déclencheur manuel extinction Jaune	Spécifications techniques mineures DÉSENFUMAGE Couleur jaune	EN 12094-3
125	Arrêt d'urgence extinction Bleu	Spécifications techniques mineures DM double action de type B. installation encastrée Installation en sailli	EN 12094-3
126	Diffuseur sonore classe B 60db	Spécifications techniques mineures DAGS sonore et lumineux Son continu de 60 dB (classe A) Signalisation lumineuse rouge continue de 0,3Cd max COULEUR BLEUE	NF S 61-936 NF SSI
127	Pancarte lumineuse	Spécifications techniques mineures (Entrée interdite et évacuation immédiate) intérieur, sonore 108db @ 24V Tension d'utilisation : 48 Vcc avec diode zener livrée	
128	Etiquette "local protégé par IG55"	Spécifications techniques mineures Etiquette visible à distance Etiquette lumineuse	
129	Event de surpression 0,060m² VF750 y compris grille extérieur et grille coupe-feu (250*250)	Spécifications techniques mineures -le cadre comporte au moins une couche d'un matériau réfrigérant participant à l'effet coupe-feu de l'évent -un cadre (11) monté en périphérie d'une ouverture (6) réalisée dans une cloison (1) du local -au moins une ventelle (12) montée mobile en rotation à l'intérieur du cadre et apte, dans une position d'ouverture, à assurer une évacuation d'une surpression de gaz de l'intérieur du local vers l'extérieur du local, une couche d'un matériau réfrigérant (121) remplissant l'intérieur de l'enveloppe, de sorte que l'évent (10) présente un effet coupe-feu empêchant un transfert thermique entre l'extérieur et l'intérieur du local.	
130	Cable incendie CR1-C1 2x1,5mm²	Spécifications techniques mineures Section 2x1.5 mm ² . Diamètre nominal : 7.7 mm. Utilisation permanente : -20°C à +90°C (pointe +100°C).	NF C 32-070

		<p>300/500 V ? Tension d'essai 2000 V Code couleur selon la HD 308 S2.</p> <p>Couleur du cable orange</p>	
131	Cable incendie STY1 1 paire 8/10	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Type du produit : Cables incendie Modèle : SYT1.20R-1 Nombre de pair : 1 pair Nombre de mètres : 1m</p>	NF C 15-100
132	Ensemble 1 cylindres Airfire 80 L Inert	<p>Spécifications techniques mineures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cylindre 300bar : soupape - Solénoïde 13w/24v - tuyaux de refoulement - actionneur manuel - les supports - Pressostat de refoulement - Manomètres avec contact - Réducteur pression <p>Cable équivalent</p>	
133	Agent inerte Airfire (IG-55)	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Diélectrique</p> <ul style="list-style-type: none"> - non toxique, non corrosif - pas de brouillard lors de l'émission - stocké à l'état gazeux sous 200 - agit avec rapidité et efficacité sur presque tous les types de feux sauf sur les métaux actifs et sels - contenant de l'oxygène. 	
134	Diffuseur haute pression de gaz 1/2" 360 Aifire avec membrane (DN40)	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Type de gaz : Air, N2, CO2, O2, Ar et autres gaz inertes Débit: 100LPM,50LPM,28,3LPM Plage de pression d'entrée : 1,5-8 bars Diamètre du tube d'entrée: Diamètre extérieur : 8 mm. Diamètre du tube de sortie: ID : 9,525 mm/12,7 mm. Dimensions: 396(L)x59(L)*138(H)mm (avec HEPA) Poids: 0,89 kg (1,97 lb) Matériau Externe: Corps en acier inoxydable 316L Joint torique : Caoutchouc fluoré Conditions de fonctionnement Température : 5°C-30C, humidité relative<80%sans condensation Conditions de stockage Température : 0°C-40°Humidité relative80%sans condensation</p>	ISO 8533-4:2019-

		Compatibilité : compatible avec le compteur de particules aéroportées (APC), l'échantillonleur de bioaérosols (BAS)	
135	Kit de coupure climatisation	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Dispositif d'arrêt automatique de la climatisation</p> <p>Alimentation indépendante de la principale</p>	
136	Kit tuyauterie pour extinction en ambiante	<p>Spécifications techniques mineures</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 kit de fixation mural • 1 déclencheur électrique • 1 Mano pressostat • 1 flexible de décharge • 1 réducteur de pression ou un régulateur de pression • 1 étiquette de mise en service et vérification <p>pression de service 300 b</p>	
VIDEOSURVEILLANCE ET DIFFUSION			
137	Enregistreur NVR sur IP (*)	<p>Caractéristiques majeures :</p> <p>Entrée vidéo : 32 voies IP , 12MP</p> <p>Bandé passante : Entrante et sortante 256 Mbps</p> <p>Résolution d'enregistrement : Jusqu'à 12MP</p> <p>Sortie HDMI : 1 sortie 4K (3840 × 2160)/60Hz, 1 sortie 1080p</p> <p>Sortie VGA : 1 sortie 1080p</p> <p>Résolution lecture/affichage en direct : 12MP</p> <p>Détection des corps humains : Oui</p> <p>Capacité de stockage : 10 To</p> <p>Interfaces réseau : 1 Gigabit Ethernet, 1 eSATA</p> <p>Interfaces série : RS-485, RS-232, clavier</p> <p>Interfaces USB : 2 USB 2.0, 1 USB 3.0</p> <p>Entrées/sorties d'alarme : 16/4</p> <p>Interfaces PoE : 16 ports Ethernet 10/100 Mbps</p> <p>Alimentation : 100 à 240 VAC 50 à 60 Hz</p> <p>Hikvision ou équivalent en substance</p> <p>Caractéristiques mineures :</p> <p>Bandé passante 512Mp</p>	
138	NAS pour backup vidéosurveillance (*)	<p>Caractéristiques majeures :</p> <p>Processeur : AMD Ryzen v1500B à 4 cœurs 2,2 GHz</p> <p>Ports externes : 4 ports USB 3.2 Gen 1 ; 2 ports eSATA</p> <p>Types de disques compatibles :8 disques HDD/SSD de 2,5" ou 3,5" ; 2 SSD M.2 2280 NVMe</p>	

		<p>Synology DiskStation DS1821+ ou équivalent en substance</p> <p>Caractéristiques mineures :</p> <p>Ports LAN : 4 RJ-45 de 1GbE Mémoire : SODIMM ECC DDR4 32Go Disques remplaçables à chaud : Oui</p>	
139	Disque dur interne 4To	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Capacité : 4 To Connecteur : SATA Taux de transfert : Jusqu'à 180Mb/s Format : 3,5 pouces Mémoire cache : 256Mb Western Digital ou équivalent en substance</p> <p>Vitesse de disque : 7200 tr/min Compatible Synology Diskstation 1821+</p>	
140	Disque dur interne 2To	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Capacité : 2 To Connecteur : SATA Taux de transfert : Jusqu'à 180Mb/s Format : 3,5 pouces Mémoire cache : 256Mb Western Digital ou équivalent en substance</p> <p>Vitesse de disque : 7200 tr/min Compatible Synology Diskstation 1821+</p>	
141	Camera dôme pour vidéosurveillance (*)	<p>Caractéristiques majeures :</p> <p>Caméra IP, caméra dome PoE 8MP Résolution max : 3840 x 21660 ; Réglage de l'angle : Panoramique : 0° à 355° ; inclinaison : 0° à 75° ; rotation : 0° à 355° ; Compatible NVR Hikvision Hikvision DS-2CD2183G2-IU ou équivalent en substance</p> <p>Caractéristiques mineures :</p> <p>Interface ethernet : 1 RJ45 10M/100M Résistant à l'eau et à la poussière (IP67) Focus sur des objets précis (humains, véhicules etc.) DéTECTEUR de fumée, wifi</p>	
142	Camera bullet pour vidéosurveillance (*)	<p>Caractéristiques majeures :</p> <p>Caméra IP, caméra bullet PoE 8MP Technologie WDR 120Db Résolution max : 3840 x 2160</p>	

		<p>Réglage de l'angle : Panoramique : 0° à 360° ; inclinaison : 0° à 90° ; rotation : 0° à 360° ; Compatible NVR Hikvision Hikvision DS-2CD2083G2-I(U) ou équivalent en substance</p> <p>Caractéristiques mineures :</p> <p>Interface Ethernet : 1 RJ45 10M/100M Résistant à l'eau et à la poussière (IP67) Focus sur des objets précis (humains, véhicules etc.) DéTECTEUR de fumée, wifi</p>	
143	Cable FTP Cat6 en mètre	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Câble cuivre blindé, câble à paires torsadées avec blindage aluminium autour des paires.</p> <p>câble à paires torsadées avec blindage tresse métallique</p>	
144	Disque dur pour vidéosurveillance	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Capacité : 10 To Interface : SATA 3 Format : 3.5 pouces Taux de transfert : (6Gb/s) Vitesse de rotation : 7200 tours par minute Mémoire cache : 256Mo Technologie AllFrame (améliore le streaming ATA et minimise la perte d'image, les erreurs de pixels et les interruptions vidéo) Permet de gérer jusqu'à 64 caméras de vidéosurveillance Niveau sonore : entre 25 dBA (inactif) et 30 dBA (moyenne en fonctionnement) WD Purple ou équivalent en substance</p> <p>Capacité : 16 To</p>	RoHS 2011/65/EU
145	Cable HDMI 30m	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Câble HDMI 8K – 30 m – 8K@60Hz, HDMI 2.0, High Speed avec Ethernet, Blu-ray, Series/Switch</p> <p>débit transfert 22Gbits/s</p>	
146	HDMI extender 120m	<p>Spécifications techniques mineures</p> <p>Câble HDMI 8K – 120 m – 8K@60Hz, HDMI 2.0, High Speed avec Ethernet, Blu-ray, Series/Switch</p> <p>debit transfert 22Gbits/s</p>	
147	Splitter HDMI 4 in 1	Spécifications techniques mineures	

		1x4 HDMI Splitter, 1 in 4 Out HDMI Splitter Audio Video Distributor Box Support 3D & 4K x 2K Compatible for HDTV 3D and deep color	
148	Accessoires de câblage	<u>Spécifications techniques mineures</u> Accessoires de marque reconnue	
FAUX PLANCHER SALLE SERVEUR			
149	m² de plancher technique en dalle composite	<u>Spécifications techniques mineures</u> Dalle de plancher technique en aluminium moulé brut ALUCAST AF6 ajourée à 60% épaisseur 30mm 600x600mm	
150	Cornière en aluminium	<u>Spécifications techniques mineures</u> Cornière en aluminium - 80 x 40 x 4 mm - Alliage AlMgSi0,5 F22 - Soudable - Anodisable - Longueur : environ 0,5 m (500 mm + 0/- 3 mm) Cornière en aluminium - 40*40*4 (5,80m)	
151	Ventouses pour accès au Plenum	<u>Spécifications techniques mineures</u> Ventouse enc. fine 300 Kg 12/24 V DC larg. 35,5 mm + signal NFS 61-937 Ventouse enc. fine 250 Kg 12/24 V	
152	Pose des planchers techniques sur m²	<u>Spécifications techniques mineures</u> Avec traverses – la hauteur de 70 mm à 800 mm – support CR Finition en marbre naturel Finition en granit naturel Structure avec traverses – système vissée- la hauteur de 1000 mm à 1500 mm – support en plus	
TABLEAU BLANC DE PROJECTION SALLE DE REUNION			
153	Écran de projection motorisé	<u>Spécifications techniques mineures</u> Fixation plafond Dimension de l'écran : 150 pouces Ecran motorisé	
154	Support pour vidéoprojecteur	<u>Spécifications techniques mineures</u> Type de support : Mur / plafond universel pour vidéoprojecteur Hauteur : 43 à 65 cm Matériaux : métal Conçu pour : vidéoprojecteur	
155	Câbles et accessoires de connections au vidéoprojecteur	<u>Spécifications techniques mineures</u> Câble HDMI Alimentation pour vidéoprojecteur Autres accessoires d'installation	
AUTRES MATERIELS ET EQUIPEMENTS			

156	Appareil signalétiques - entrée bureaux & espaces de travail- logo lumineux CHC	Spécifications techniques mineures Signalétique de porte personnalisable galbée ✓ LOGGO CHC illuminé (Longueur 60cm largeur 60 cm) (Structure acritique bleu illuminé)	ISO 7010
-----	--	---	----------

1.2. Services connexes

N°	Noms des services connexes	Spécification techniques	Normes applicables
1. MOBILIER			
157	Installation et montage des équipements	Manutention, fixation raccordement au installations existantes et assemblage de tous les équipements	
158	Mise en place et décoration	Organiser le mobilier : Choisir l'emplacement idéal pour chaque meuble en tenant compte de l'ergonomie, de la circulation et de l'esthétique. Accessoiriser : Ajouter des éléments décoratifs pour créer une ambiance et personnaliser l'espace. Harmoniser les couleurs : Assurer une cohérence visuelle en choisissant des couleurs complémentaires et en jouant avec les contrastes.	
2. EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES			
159	Installation des écrans, configuration et mise en service	Câblage des équipements Installation des écrans Configuration et mise en service Formation de l'équipe informatique	
160	Installation et configuration du logiciel SESACOM et mise en service	Câblage des équipements Installation des écrans Configuration et mise en service Installation du logiciel Configuration du logiciel	

		Formation de l'équipe informatique	
161	Câblage pour les équipements sonores, Installation des équipements, configuration et mise en service	Câblage des équipements Installations des équipements Configuration et mise en service Formation de l'équipe informatique à l'usage et la gestion des équipements	
162	Câblage et installation des lecteurs biométriques et contrôleurs de portes, installation et configuration du logiciel de gestion des accès, mise en service du système	Installation des lecteurs biométriques, contrôleurs de portes et autres équipements Installation et configuration du logiciel de gestion des accès Mise en service du système Formation de l'équipe informatique à l'usage, l'administration et la gestion du logiciel	
163	Travaux d'installation et de mise en service du système de sécurité incendie et d'extinction automatique	Câblage des équipements Installation des équipements du système de sécurité incendie Mise en service du système de sécurité incendie et extinction automatique Formation à l'usage et la gestion du système de sécurité incendie	
164	Câblage et déploiement des caméras et du système d'enregistrement, configuration des caméras, du système de surveillance et du système d'enregistrement, installation du logiciel de gestion des caméras sur les postes concernés, mise en service du système de vidéosurveillance et formation des utilisateurs	Câblage et déploiement des caméras Câblage et déploiement du système d'enregistrement Configuration des caméras Configuration du système d'enregistrement Installation du logiciel de gestion des caméras sur les postes concernés Mise en service des caméras et du système d'enregistrement Formation à l'utilisation et l'administration des caméras	

		et du système d'enregistrement	
165	Travaux d'installation de faux plancher dans la salle serveur	Installation de faux plancher dans la salle serveur suivant les normes en vigueur	
166	Installation de l'écran de projection, du support pour vidéoprojecteur, et câblage pour connexion ultérieure d'un équipement	Installation de l'écran de projection Installation des supports Câblage et installation du vidéoprojecteur Configuration et mise en service Formation de l'équipe informatique	
167	Installation des appareils, configuration et mise en service	Installation des appareils signalétiques Configuration et mise en service des appareils Formation à l'usage et la gestion de l'équipe informatique	

2. Liste des fournitures et calendrier de livraison

2.1. Mobilier

N°	Désignation	Unités	Qtés	Site de livraison	Délais de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le soumissionnaire
1	Table de bureau	pcs	1				
2	Fauteuil de bureau	pcs	2				
3	Chaise visiteur	pcs	3				
4	Meuble de rangement	pcs	2				
5	Meuble de rangement avec tiroir	pcs	1				
6	Table buffet	pcs	1				
7	Canapé	pcs	1				
8	Guéridon bout de canapé table basse	pcs	2				
9	Table de salon	pcs	1				
10	Meuble de télévision avec bâtant et tiroir	pcs	1				
11	Meuble de rangement avec tiroir	pcs	1				
12	Meuble de rangement avec tiroir	pcs	2				
13	Table de réunion de 8 places	pcs	1				
14	Fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général	pcs	2				
15	Fauteuil de salle de réunion	pcs	8				
16	Meuble accessoire	pcs	1				
17	Fauteuil une place	pcs	2				
18	Fauteuil deux places	pcs	1				
19	Table basse	pcs	1				

20	Table basse	pcs	1				
21	Table de réunion 10 places	pcs	12				
22	Fauteuil de salle de réunion	pcs	2				
23	Fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général	pcs	1				
24	Meuble de télévision avec bâtant et tiroir	pcs	1				
25	Meuble accessoire	pcs	2				
26	Armoire de rangement	pcs	2				
27	Fauteuil une place	pcs	1				
28	Guéridon	pcs	4				
29	Bureau en L	pcs	5				
30	Fauteuil de bureau	pcs	10				
31	Chaise visiteur	pcs	4				
32	Meuble de bureau pour rangement	pcs	8				
33	Fauteuil d'attente	pcs	3				
34	Table basse	pcs	17				
35	Bureau en L	pcs	18				
36	Fauteuil de bureau	pcs	32				
37	Chaise visiteur	pcs	15				
38	Meuble de bureau pour rangement	pcs	5				
39	Bureau open space de 4 places	pcs	2				
40	Meuble de rangement	pcs	5				
41	Bureau open space de 2 places	pcs	30				
42	Fauteuil de bureau	pcs	45				
43	Meuble d'archivage	pcs	1				
44	Canapé de 2 places	pcs	2				
45	Canapé d'une place	pcs	1				
46	Table basse	pcs	1				
47	Meuble de rangement	pcs	1				

48	Meuble de rangement décoratif	pcs	3				
49	Fauteuil de bureau accueil	pcs	2				
50	Chaise visiteur	Pcs	2				
51	Mini table	Pcs	1				
52	Canape 3 places	Pcs	1				
53	Guéridon	Pcs	2				
54	Meuble de rangement	Pcs	1				
55	Canape de 2 places	Pcs	6				
56	Chaise de restaurant	Pcs	6				
57	Table de restaurant type 1	Pcs	4				
58	Table de restaurant type 2	Pcs	3				
59	Canape 3 places	Pcs	1				
60	Guéridon	Pcs	1				
61	Meuble buffet	Pcs	2				
62	Etagère de rangement	Pcs	1				
63	Mini étagère	Pcs	1				
64	Mini table basse	Pcs	1				
65	Tableau 1	Pcs	21				
66	Tableau 2	Pcs	1				
67	Tableau 3	Pcs	12				
68	Tableau 4	Pcs	12				
69	Tableau 5	Pcs	7				
70	Mur végétal partiel 1	Pcs	2				
71	Bac à fleur 1	Pcs	5				
72	Mur végétal partiel 2	Pcs	1				
73	Bac à fleur 2	Pcs	2				
74	Mur végétal partiel 3	Pcs	2				
75	Bac à fleur 3	Pcs	1				
76	Bac à fleur 4	Pcs	1				

77	Pot de fleur 1	Pcs	25				
78	Pot de fleur 2	Pcs	6				
79	Pot de fleur 3	Pcs	4				
80	Moquette 1	Pcs	1				
81	Moquette 2	Pcs	1				

2.2. Equipements technologiques

N°	Désignation	Unité	Quantité	Site de livraison	Délais de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le soumissionnaire
BUREAU DG							
82	Ecran TV 75 pouces	U	1	Siège de la CHC sis Boulevard du 20 mai, 2 ^e étage centre commercial connexe au Hilton			
83	Ecran TV 65 pouces	U	1				
84	Support écran TV	U	1				
85	Support écran TV	U	1				
86	Câble et autres accessoires de câblage	U	1				
HALL DG							
87	Ecran TV 75 pouces	U	1				
88	Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet	U	1				
89	Support écran TV 75 pouces	U	1				
90	Cable et autres accessoires de câblage	FF	1				
COULOIR							
91	Ecran TV 75 pouces	U	1				

92	Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet	U	1				
93	Support écran TV 75 pouces	U	1				
94	Cable et autres accessoires de câblage	FF	1				
KIT DE SONORISATION							
95	Ceiling speakers	U	10				
96	Système d'enregistrement et de réception audio sans fil et digital	U	1				
97	Mixeur rackable	U	1				
98	Amplificateur rackable	U	1				
99	Rack de 32U	U	1				
100	Cable souple 3mm*2.5	m	100				
101	Divers accessoires et raccords	FF	1				
REFECTOIRE							
102	Ecran TV 65 pouces	U	1				
103	Support écran TV 65 pouces	U	1				
SALLE D'ATTENTE BUREAU DG							
104	Ecran TV 55 pouces	U	1				
105	Support écran TV 55 pouces	U	1				
SALLE DE SURVEILLANCE							
106	Ecran TV 65 pouces	U	1				
107	Support écran TV 65 pouces	U	1				
BUREAUX DAG ET CCI							
108	Ecran TV 65 pouces	U	2				
109	Support écran TV 65 pouces	U	2				
CONTROLE D'ACCES SUR NEUF PORTES							
110	Licence logiciel de gestion des accès	U	1				
111	Lecteur biométrique	U	9				
112	Contrôleur de porte	U	9				

113	Lecteur biométrique USB pour enrôlement	U	1				
114	Gâche à piston ou ventouse électromagnétique	U	9				
115	Ferme porte hydraulique	U	9				
116	Alimentation secourue	U	9				
117	Cable ftp cat6 en mètre	U	300				
118	Accessoires	ENS	1				

SECURITE INCENDIE ET EXTINCTION AUTOMATIQUE SALLE SERVEUR

119	Centrale d'extinction automatique 3 Zones de détection + 01 Zone d'extinction	U	1				
120	Batterie Ultracel 12V7A	U	2				
121	Détecteur optique de fumée + Socle	U	2				
122	Détecteur Thermostatique + Socle	U	1				
123	Transmetteur téléphonique GSM 4 entrées et 10 numéros d'appel	U	1				
124	Déclencheur manuel extinction Jaune	U	1				
125	Arrêt d'urgence extinction Bleu	U	1				
126	Diffuseur sonore classe B 60db	U	1				
127	Pancarte lumineuse	U	2				
128	Etiquette "local protégé par IG55"	U	1				
129	Event de surpression 0,060m ² VF750 y compris grille extérieur et grille coupe-feu (250*250)	U	1				
130	Cable incendie CR1-C1 2x1,5mm ²	m	200				
131	Cable incendie STY1 1 paire 8/10	m	300				

SECURITE INCENDIE ET EXTINCTION AUTOMATIQUE SALLE SERVEUR

132	Ensemble 1 cylindres Airfire 80 L Inert	U	1				
133	Agent inerte Airfire (IG-55)	Kg	32				
134	Diffuseur haute pression de gaz 1/2" 360 Aifire avec membrane (DN40)	U	2				
135	Kit de coupure climatisation	ENS	1				

136	Kit tuyauterie pour extinction en ambiante	ENS	1				
VIDEOSURVEILLANCE ET DIFFUSION							
137	Enregistreur NVR sur IP	U	1				
138	NAS pour backup vidéosurveillance	U	1				
139	Disque dur interne 4To	U	2				
140	Disque dur interne 2To	U	1				
141	Camera dôme pour vidéosurveillance	U	05				
142	Camera bullet pour vidéosurveillance	U	05				
143	Cable FTP Cat6 en mètre	m	750				
144	Disque dur pour vidéosurveillance	U	10				
145	Cable HDMI 30m	U	4				
146	HDMI extender 120m	U	2				
147	Splitter HDMI 4 in 1	U	2				
148	Accessoires de cablage	ENS	1				
FAUX PLANCHER SALLE SERVEUR							
149	m ² de plancher technique en dalle composite	U	27				
150	Cornière en aluminium	U	4				
151	Ventouses pour accès au Plenum	U	1				
152	Pose des planchers techniques sur 27 m ²	U	27				
TABLEAU BLANC DE PROJECTION SALLE DE REUNION							
153	Écran de projection motorisé	U	1				
154	Support pour vidéoprojecteur	U	1				
155	Câbles et accessoires de connection au vidéoprojecteur	ENS	1				
AUTRES MATERIELS ET EQUIPEMENTS							
156	Appareil signalétiques - entrée bureaux & espaces de travail	U	12				

3. Liste des services connexes et calendrier de réalisation

Service N°	Désignation du Service	Unité	Quantité	Lieu d'exécution des Services	Date finale de réalisation des Services
1. MOBILIER					
157	Installation et montage des équipements	FF	1	Siège de la CHC sis Boulevard du 20 mai, 2 ^e étage centre commercial connexe au Hilton	
158	Mise en place et décoration	FF	1		
2. EQUIPEMENTS TECHNOMOGIQUES					
159	Installation des écrans, configuration et mise en service	FF	1	Siège de la CHC sis Boulevard du 20 mai, 2 ^e étage centre commercial connexe au Hilton	
160	Installation et configuration du logiciel SESACOM et mise en service	FF	1		
161	Câblage pour les équipements sonores, Installation des équipements, configuration et mise en service	FF	1		
162	Câblage et installation des lecteurs biométriques et contrôleurs de portes, installation et configuration du logiciel de gestion des accès, mise en service du système	FF	1		
163	Travaux d'installation et de mise en service du système de sécurité incendie et d'extinction automatique	FF	1		
164	Câblage et déploiement des caméras et du système d'enregistrement, configuration des caméras, du système de surveillance et du système d'enregistrement, installation du logiciel de gestion des caméras sur les postes concernés, mise en service du système de vidéosurveillance et formation des utilisateurs	FF	1		
165	Travaux d'installation de faux plancher dans la salle serveur	FF	1		

166	Installation de l'écran de projection, du support pour vidéoprojecteur, et câblage pour connexion ultérieure d'un équipement	FF	1		
167	Installation des appareils, configuration et mise en service	FF	1		

4. Plans, croquis, dessins, etc.

N°	Titre	Objectifs
01	Plan d'aménagement des bureaux de l'étage 2 du centre commercial	Donner une idée sur l'emplacement des différents meubles et équipement
02	Fiche technique du mobilier	Donner des précisions sur la dimension, les matériaux et la forme des différents meubles

5. Inspections et Essais

Au cours de l'exécution des prestations, des inspections et essais seront effectués pour chaque compartiment de la manière suivante :

5.1. Mobilier

Inspections visuelles et dimensionnelles :

- **Conformité aux spécifications** : Vérifier que les dimensions, les matériaux, les finitions et les couleurs correspondent aux spécifications du contrat.
- **Qualité de fabrication** : Examiner l'ensemble du mobilier pour détecter tout défaut de fabrication, comme des rayures, des éclats, des déformations, des assemblages mal faits, etc.
- **État de surface** : Vérifier l'état des surfaces (bois, métal, tissus, etc.) : absence de taches, de rayures, de bosses, etc.
- **Fonctionnement des mécanismes** : Tester tous les mécanismes (tiroirs, roues, vérins, etc.) pour s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur fluidité.

- **Stabilité** : Vérifier la stabilité du mobilier en le déplaçant légèrement et en le secouant.

Essais fonctionnels :

- **Résistance** : Soumettre le mobilier à des charges simulées pour vérifier sa résistance aux contraintes normales d'utilisation.
- **Sécurité** : Vérifier l'absence d'arêtes vives, de coins saillants ou d'éléments susceptibles de provoquer des blessures.
- **Confort** : Évaluer le confort d'utilisation du mobilier, notamment pour les sièges et les surfaces d'appui.

Pose du mobilier :

- **Niveau** : Vérifier que le mobilier est posé de niveau.
- **Fixation** : S'assurer que le mobilier est correctement fixé au sol ou au mur, si nécessaire.
- **Alignment** : Vérifier l'alignement des différents éléments du mobilier.

5.2. Equipements technologiques

➤ **BUREAU DG** : Seront inspectés :

- La qualité du câblage réseau selon les exigences du Maître d'Ouvrage et des Normes ;
- La qualité d'installation des écrans TV ;
- Le bon fonctionnement des écrans TV.

➤ **HALL DG** : Seront inspectés :

- La qualité du câblage réseau selon les exigences du Maître d'Ouvrage et des Normes ;
- La qualité d'installation de l'écran TV ;
- Le bon fonctionnement de l'écran TV ;
- Le bon fonctionnement du logiciel de gestion continue de l'écran.

➤ **COULOIR** : Seront inspectés :

- La qualité du câblage réseau selon les exigences du Maître d'Ouvrage et des Normes ;
- La qualité d'installation de l'écran TV ;
- Le bon fonctionnement de l'écran TV ;
- Le bon fonctionnement du logiciel de gestion continue de l'écran.

➤ **KIT DE SONORISATION** : Seront inspectés :

- La qualité du câblage réseau selon les exigences du Maître d'Ouvrage et des Normes ;
- La qualité d'installation des équipements de sonorisation ;

- Le bon fonctionnement du système de sonorisation.
- **REFECTOIRE** : Seront inspectés :
 - La qualité du câblage réseau selon les exigences du Maître d’Ouvrage et des Normes ;
 - La qualité d’installation de l’écran TV ;
 - Le bon fonctionnement de l’écran TV.
- **SALLE D’ATTENTE BUREAU DG** : Seront inspectés :
 - La qualité du câblage réseau selon les exigences du Maître d’Ouvrage et des Normes ;
 - La qualité d’installation de l’écran TV ;
 - Le bon fonctionnement de l’écran TV.
- **SALLE DE SURVEILLANCE** : Seront inspectés :
 - La qualité du câblage réseau selon les exigences du Maître d’Ouvrage et des Normes ;
 - La qualité d’installation de l’écran TV ;
 - Le bon fonctionnement de l’écran TV.
- **BUREAU DAG ET CCI** : Seront inspectés :
 - La qualité du câblage réseau selon les exigences du Maître d’Ouvrage et des Normes ;
 - La qualité d’installation des écrans TV ;
 - Le bon fonctionnement des écrans TV.
- **CONTROLE D’ACCES SUR NEUF PORTES** : Seront inspectés :
 - La qualité du câblage réseau selon les exigences du Maître d’Ouvrage et des Normes ;
 - La qualité d’installation des lecteurs biométriques et des contrôleurs de portes ;
 - La qualité d’installation et de configuration du logiciel de gestion d’accès ;
 - La mise en service du système ;
 - Le bon fonctionnement du système de contrôle d’accès ;
 - Le bon fonctionnement du système d’administration du système de contrôle d’accès.
- **SECURITE INCENDIE ET EXTINCTION AUTOMATIQUE SALLE SERVEUR** : Seront inspectés :
 - La qualité d’installation et de déploiement des équipements de sécurité incendie ;
 - Le bon fonctionnement de chaque équipement de sécurité incendie ;
 - Le bon fonctionnement du système de sécurité incendie.
- **VIDEOSURVEILLANCE ET DIFFUSION** : Seront inspectés :
 - La qualité du câblage réseau selon les exigences du Maître d’Ouvrage et des Normes ;
 - La qualité d’installation et de déploiement des caméras ;
 - La qualité d’installation et de déploiement du système d’enregistrement des images ;

- La qualité d'installation du logiciel d'administration et de gestion des caméras et des images sur les postes concernés ;
 - Le bon fonctionnement des caméras ;
 - Le bon fonctionnement du logiciel d'administration et de gestion des images.
- **FAUX PLANCHER SALLE SERVEUR** : Seront inspectés :
- La qualité des travaux d'installation de faux plancher.
- **TABLEAU BLANC DE PROJECTION SALLE DE REUNION** : Seront inspectés :
- La qualité d'installation de l'écran de projection ;
 - Le bon fonctionnement de l'écran de projection.
- **AUTRES MATERIELS ET EQUIPEMENTS** : Seront inspectés :
- La qualité d'installation des appareils à l'entrée de chaque bureau et espace de travail ;
 - Le bon fonctionnement des équipements signalétiques.

6. Livrables

A la fin du projet, le prestataire devra livrer :

- Les meubles en nombre et qualité voulu :
 - Confère le tableau des spécifications techniques/exigences fonctionnelles.
- La documentation relative à chaque équipement/logiciel livré sous format numérique et papier ;
- Les licences ;
 - SESACOM pour la gestion continue des écrans ;
 - Licence logiciel de gestion des accès Hikcentral-p-ACSBase ;
- Les fiches techniques de mise en service :
 - Des écrans TV à leurs différents emplacements ;
 - Des équipements du système de sonorisation ;
 - Des équipements de contrôle d'accès ;
 - Des équipements de sécurité incendie et extinction automatique ;
 - Des équipements de vidéosurveillance, d'enregistrement et de diffusion ;
 - De l'écran de projection en salle de réunion ;
 - Des appareils signalétiques à l'entrée des bureaux et espaces de travail.
- La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier ;
- Les manuels d'administrations et guides utilisateurs ;

- Sur la gestion et l'administration du système la gestion et l'administration du logiciel SESACOM ;
 - Sur la gestion et l'administration du système du système de sonorisation ;
 - Sur la gestion et l'administration du système du logiciel de gestion des accès ;
 - Sur l'usage du système de sécurité incendie et extinction automatique ;
 - Sur la gestion et l'administration du système de vidéosurveillance et de diffusion.
- Les rapports de formation des administrateurs :
- Sur la gestion et l'administration du système la gestion et l'administration du logiciel SESACOM ;
 - Sur la gestion et l'administration du système du système de sonorisation ;
 - Sur la gestion et l'administration du système du logiciel de gestion des accès ;
 - Sur l'usage du système de sécurité incendie et extinction automatique ;
 - Sur la gestion et l'administration du système de vidéosurveillance et de diffusion.
- Les rapports de déploiement :
- De chaque sous-système suivant les subdivisions dans le tableau des spécifications techniques/exigences fonctionnelles ;
 - De l'ensemble du système informatique installé, configuré et mis en service.

7. Installation, mise en service et garantie

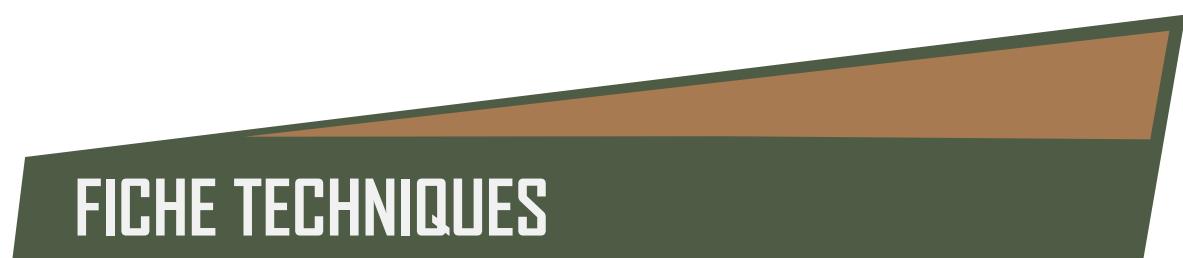
La durée prévisionnelle de livraison est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie du matériel est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire.

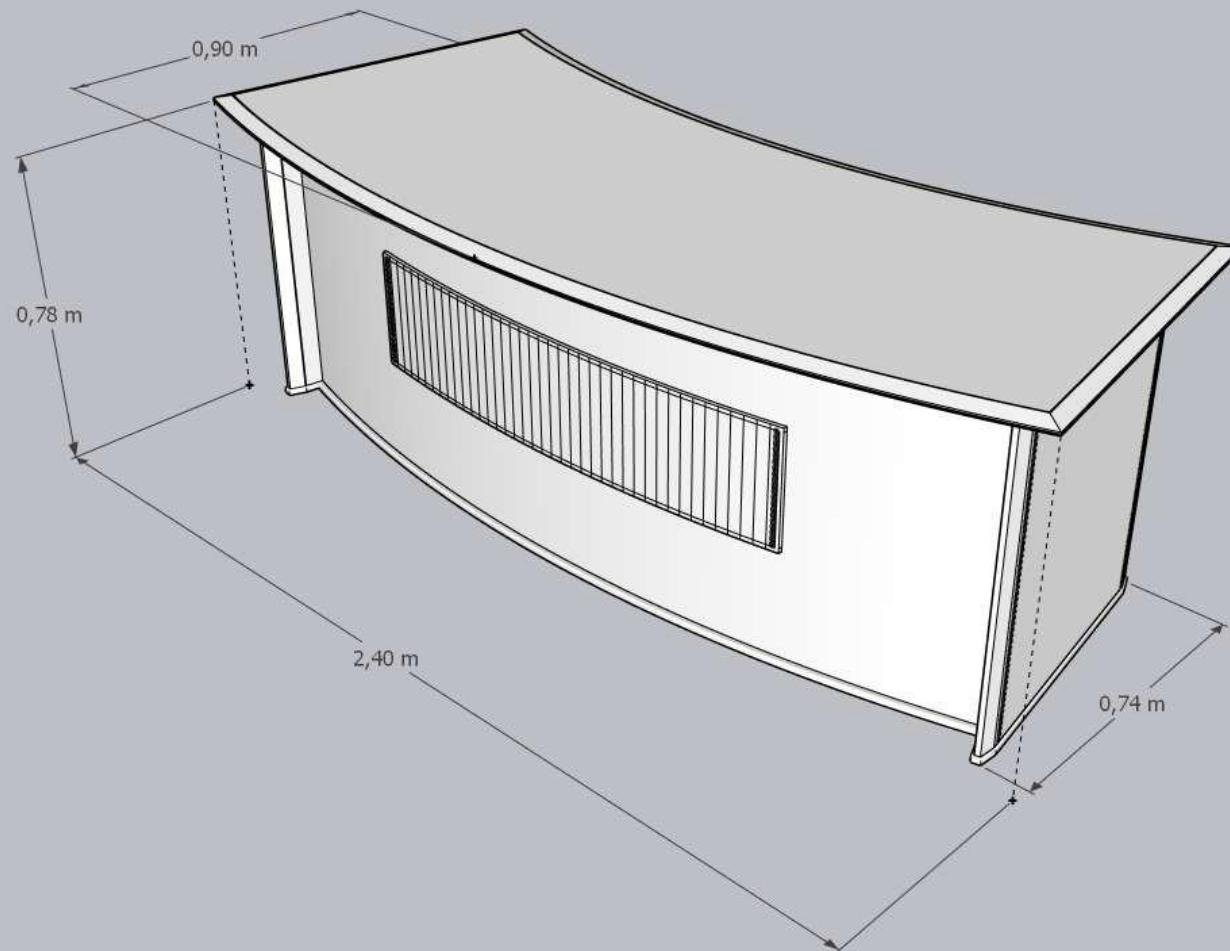
Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

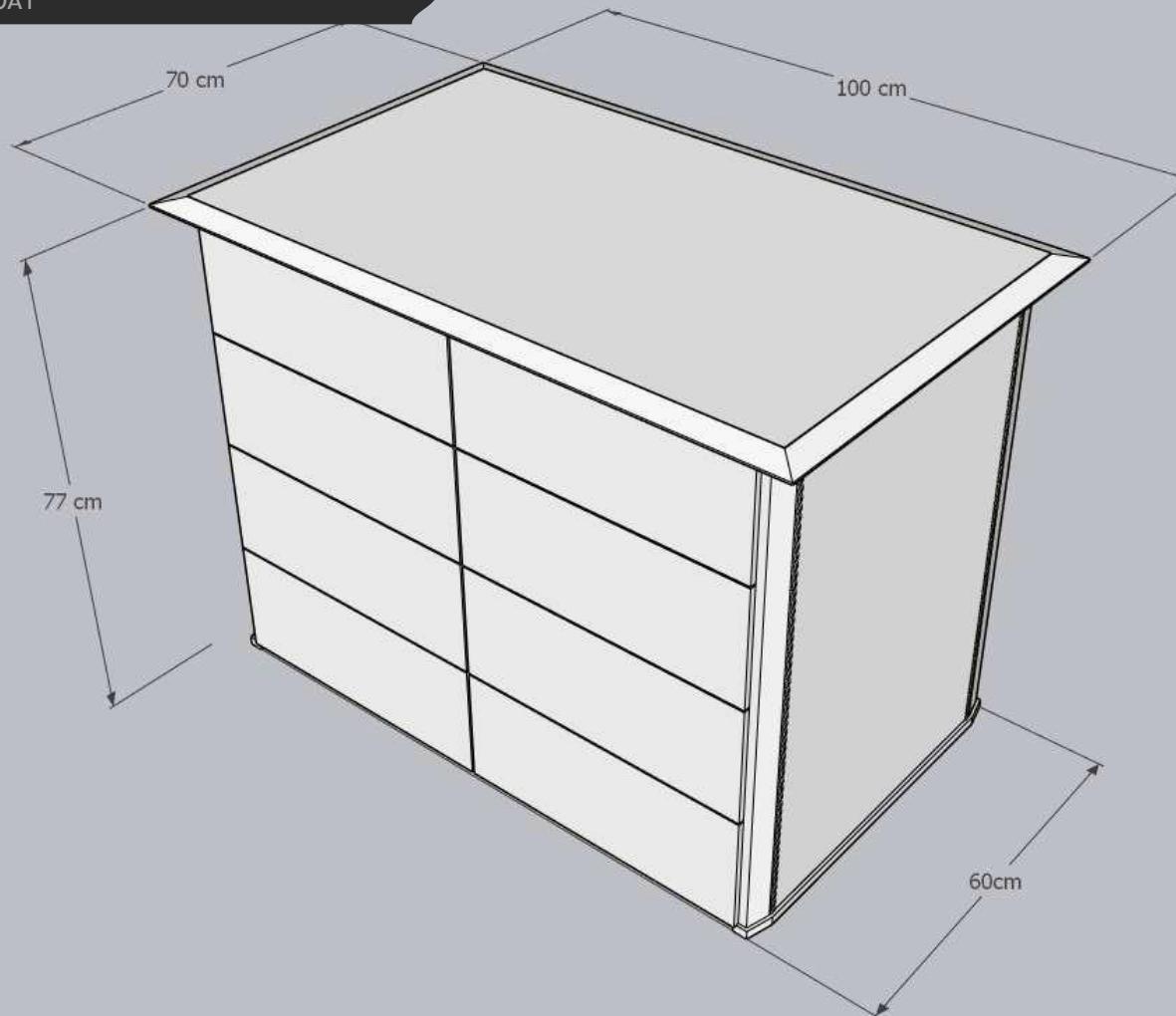
Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état d'utilisation et de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification d'un défaut ou un déréglage par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

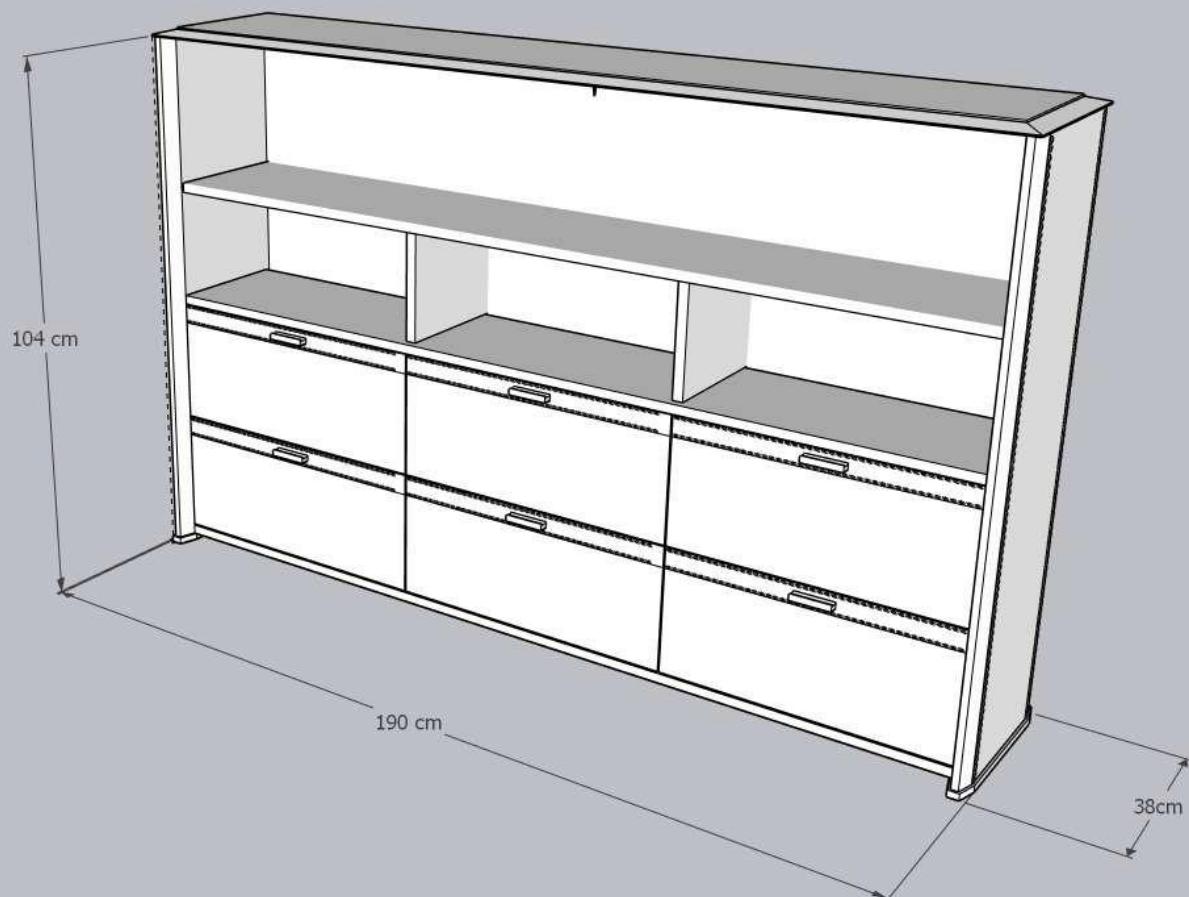
ANNEXE

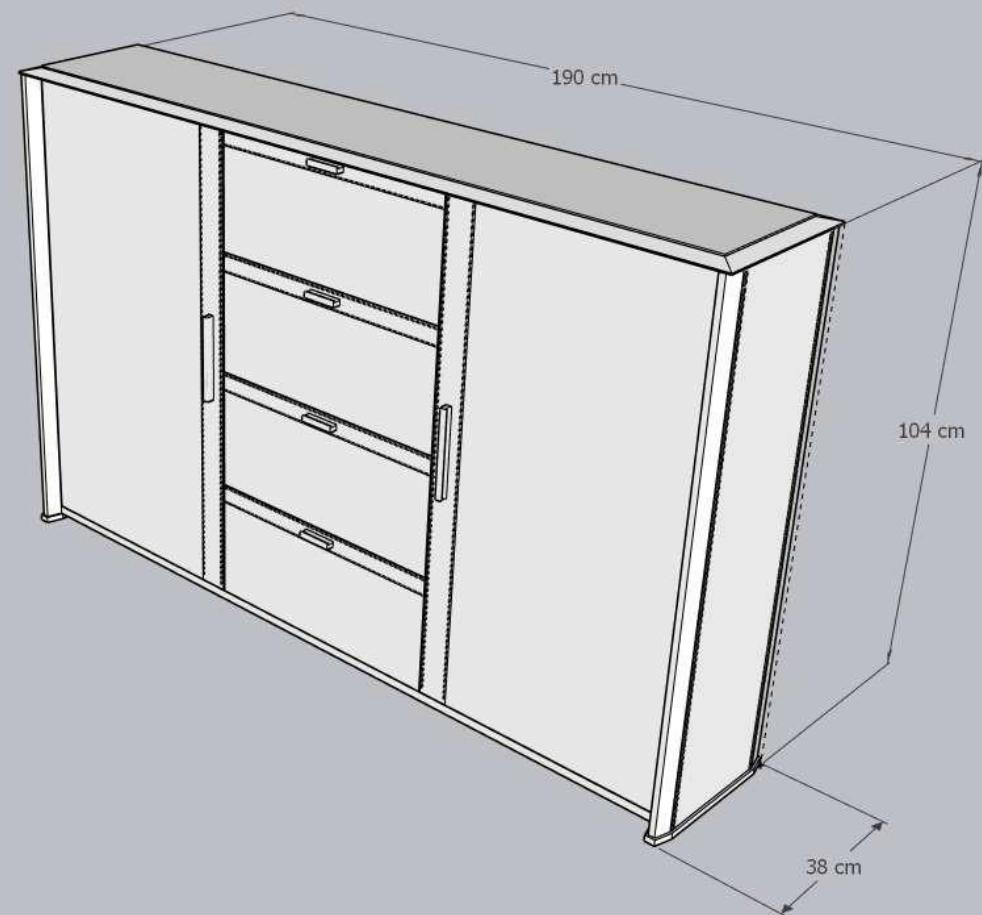


FICHE TECHNIQUES



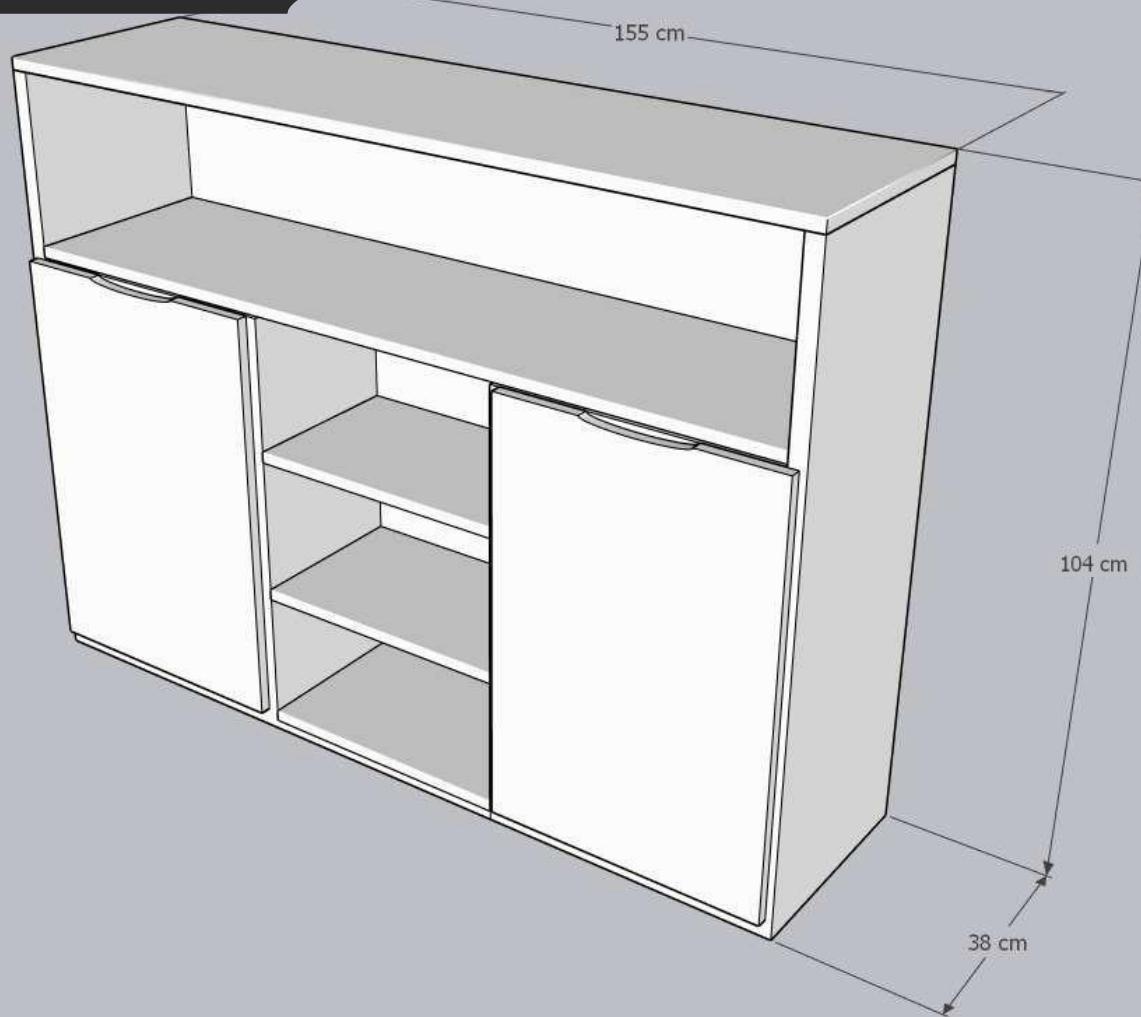


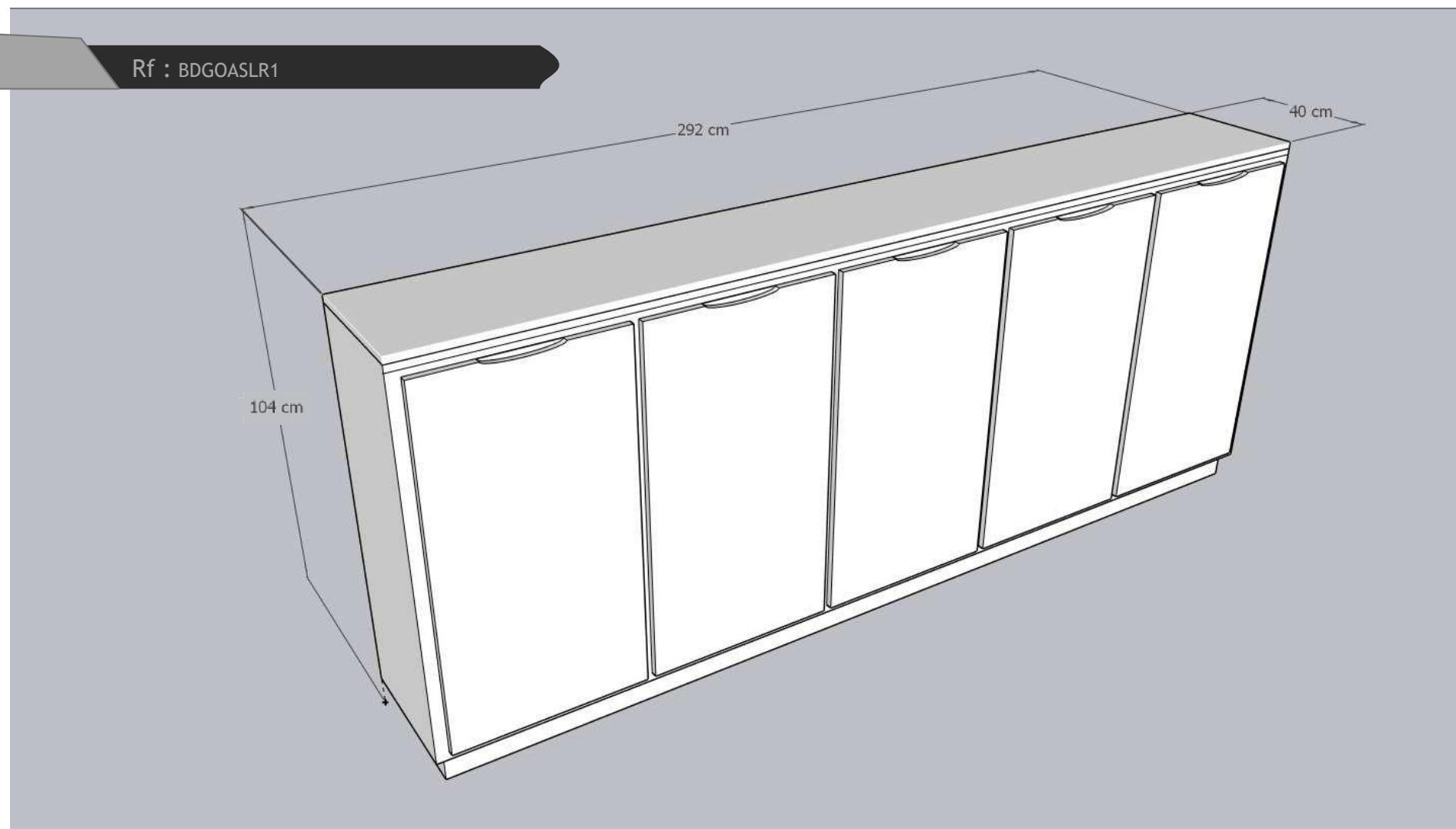


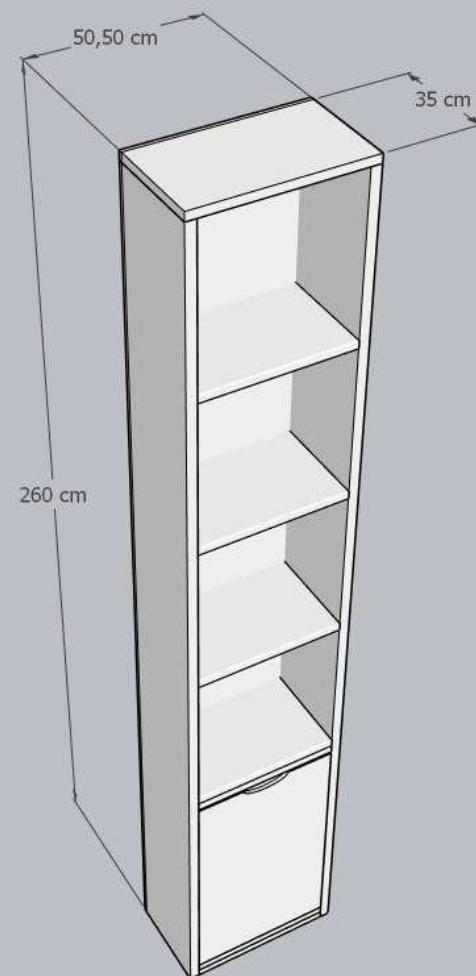


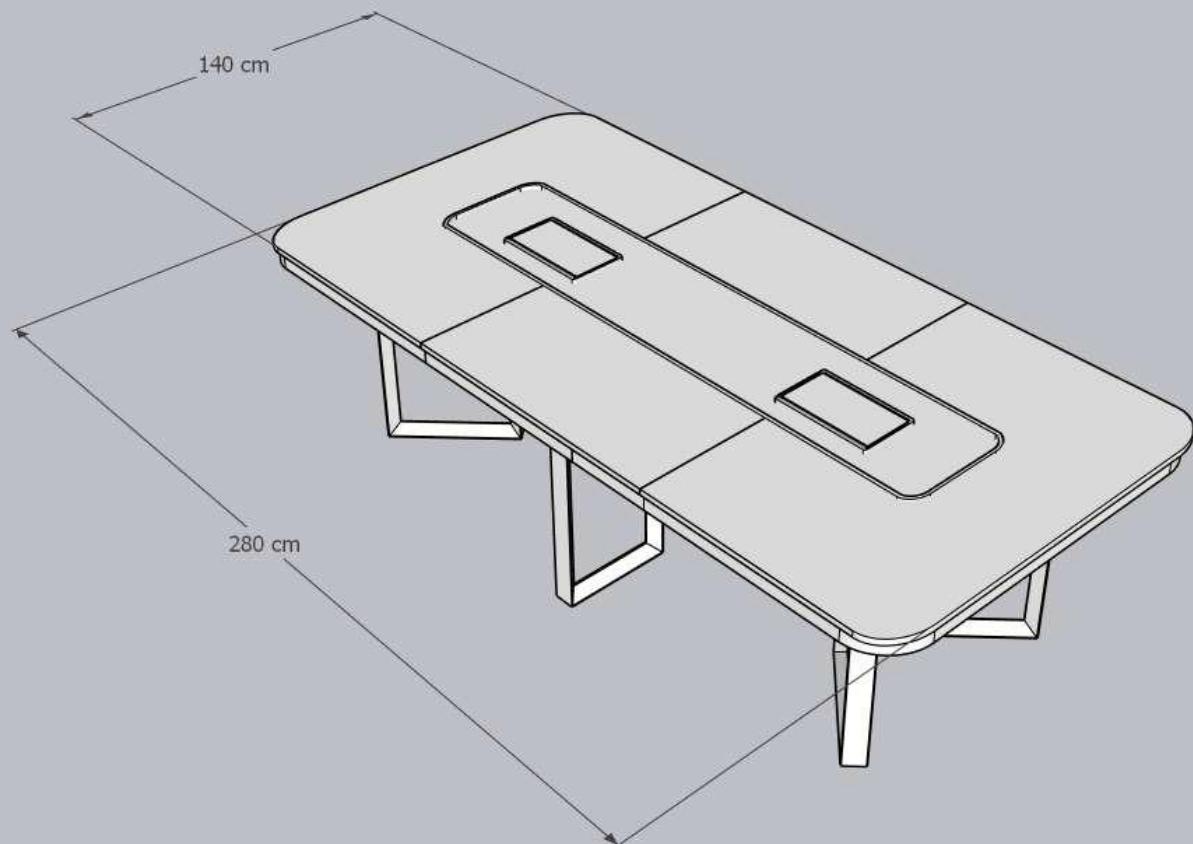
FICHE TECHNIQUES

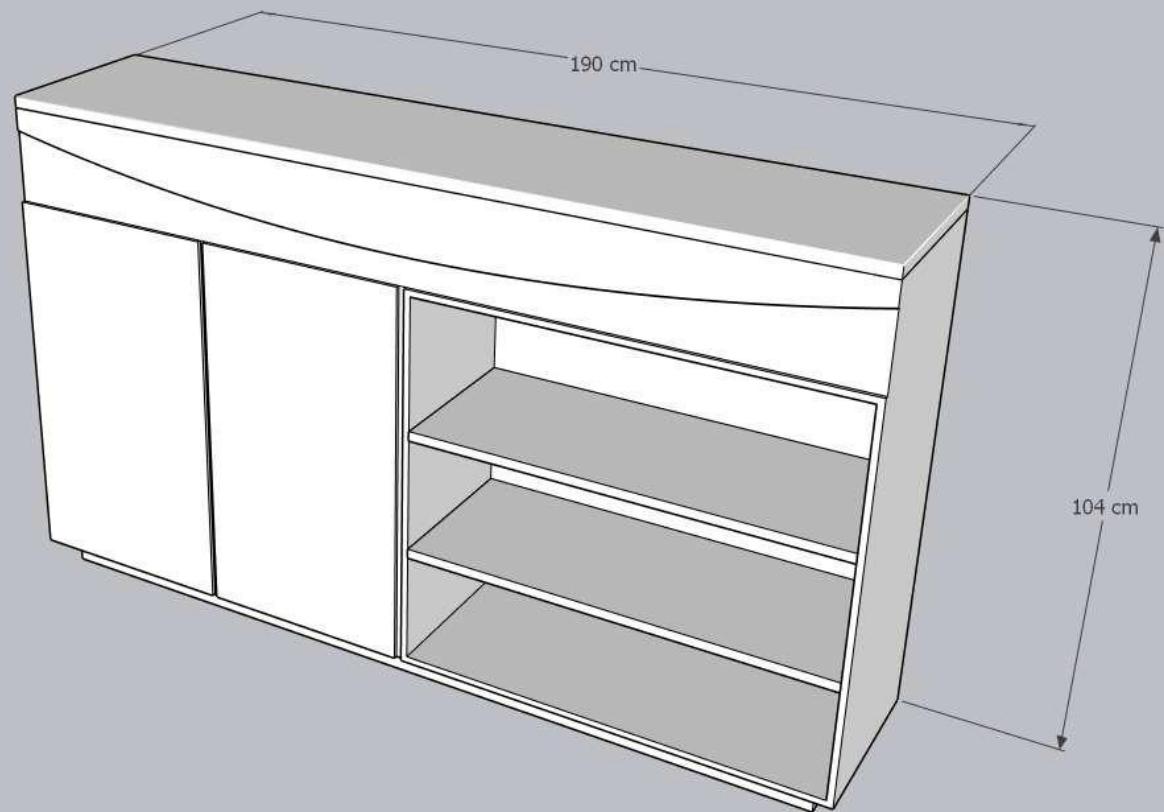
Rf : BDGOASL3

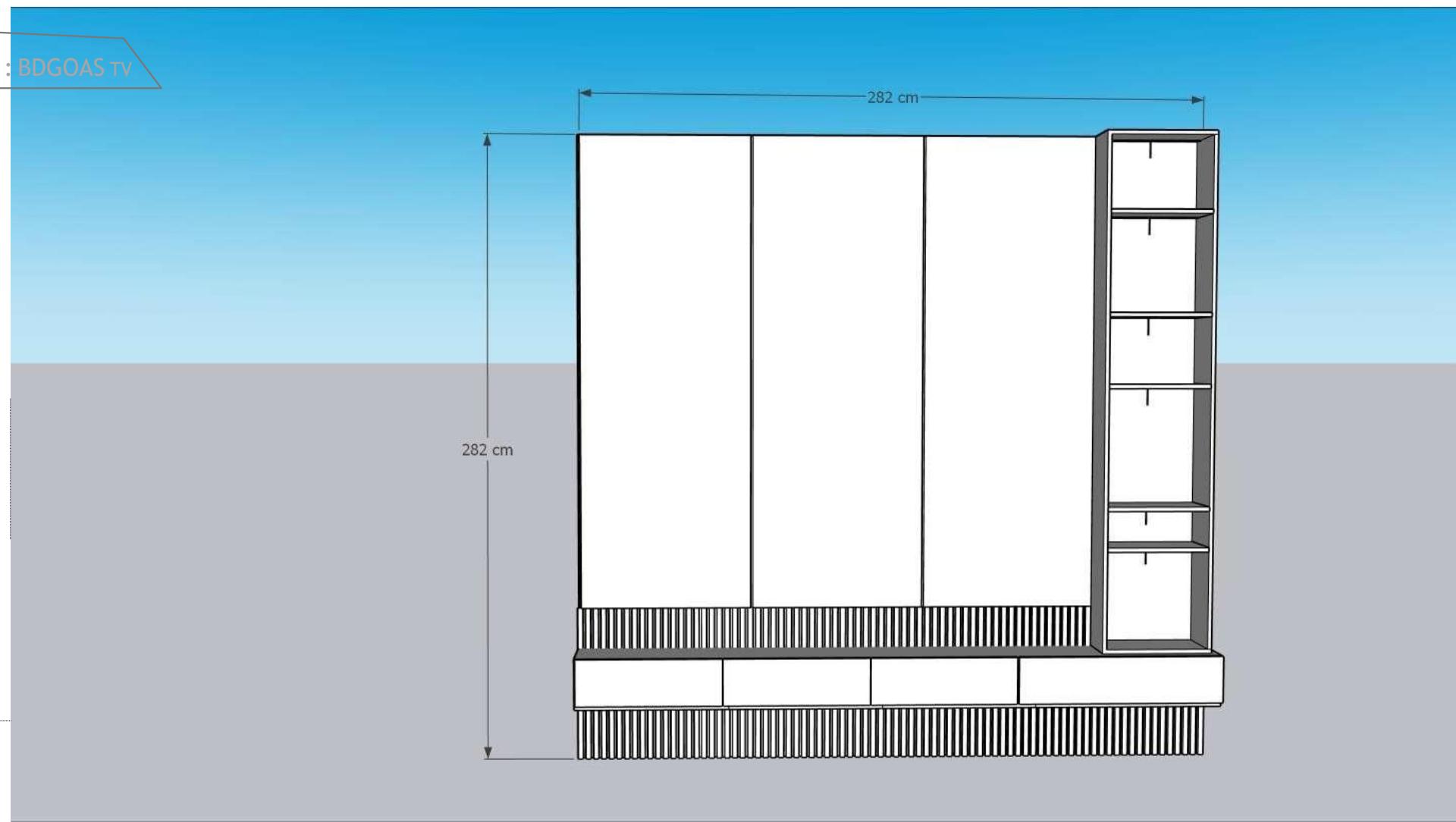


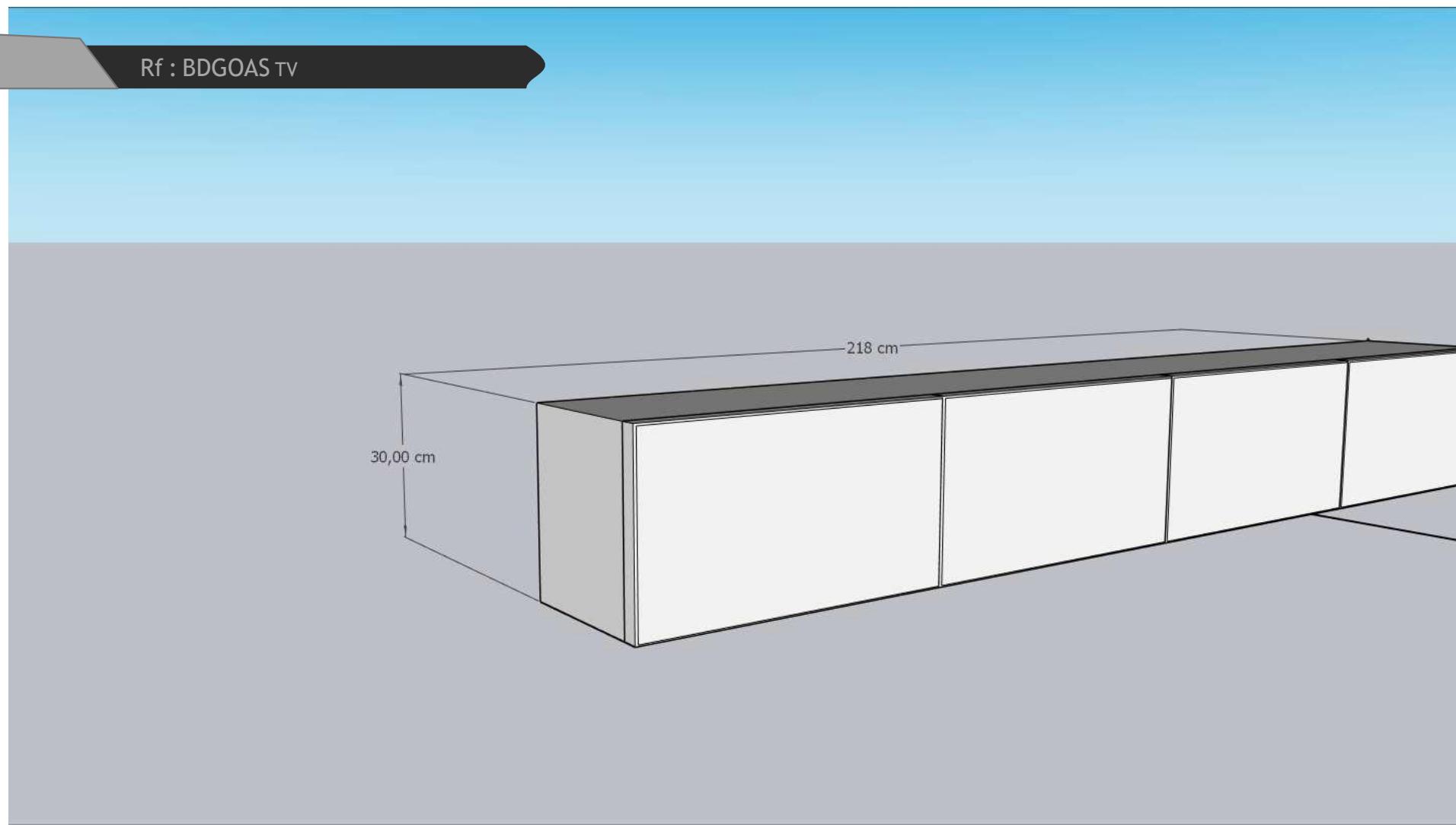


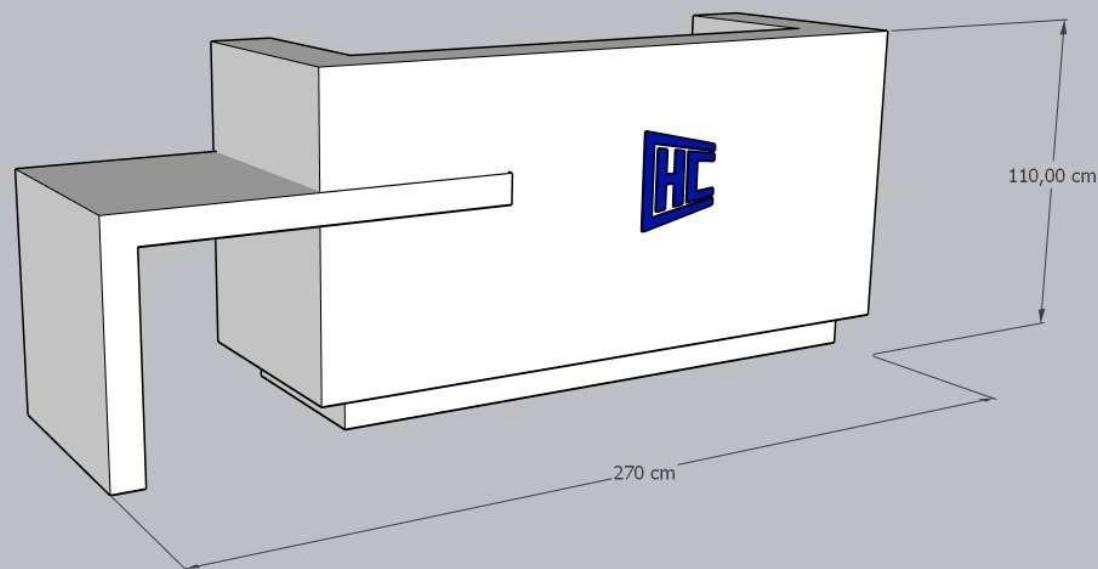


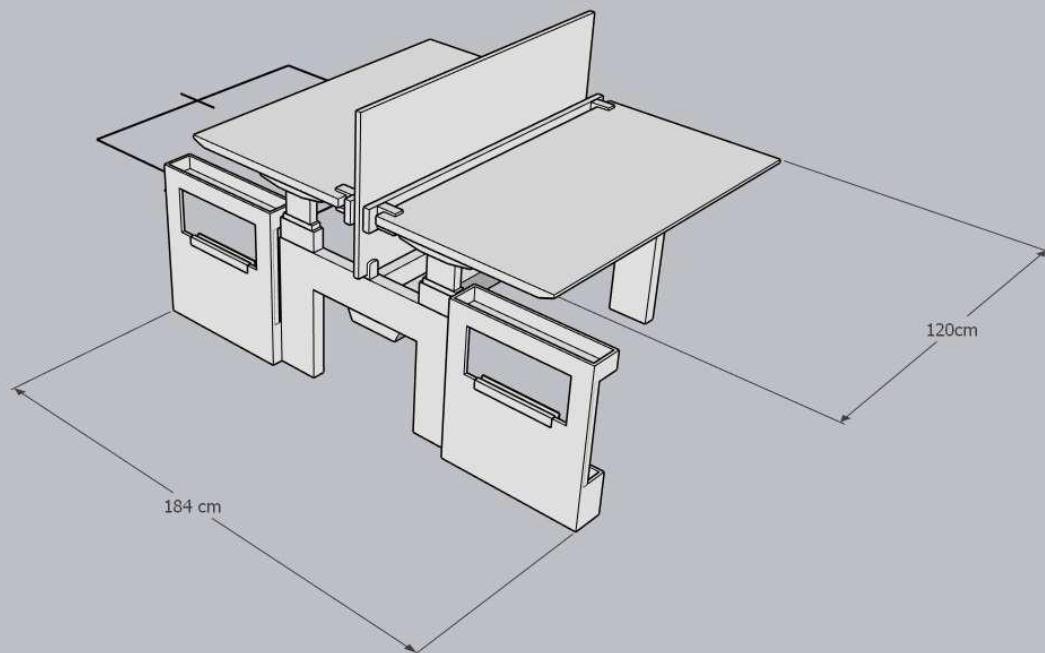


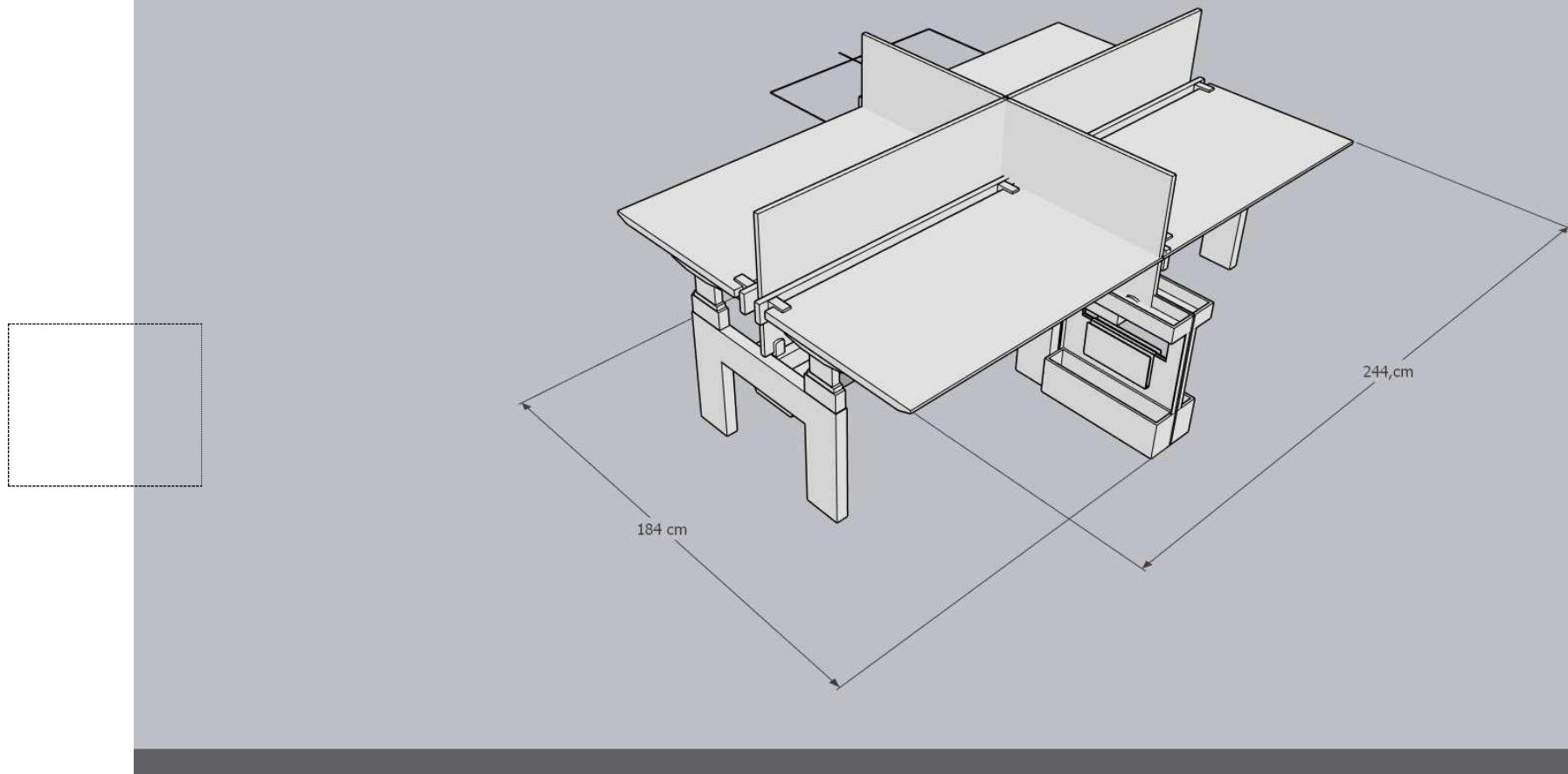


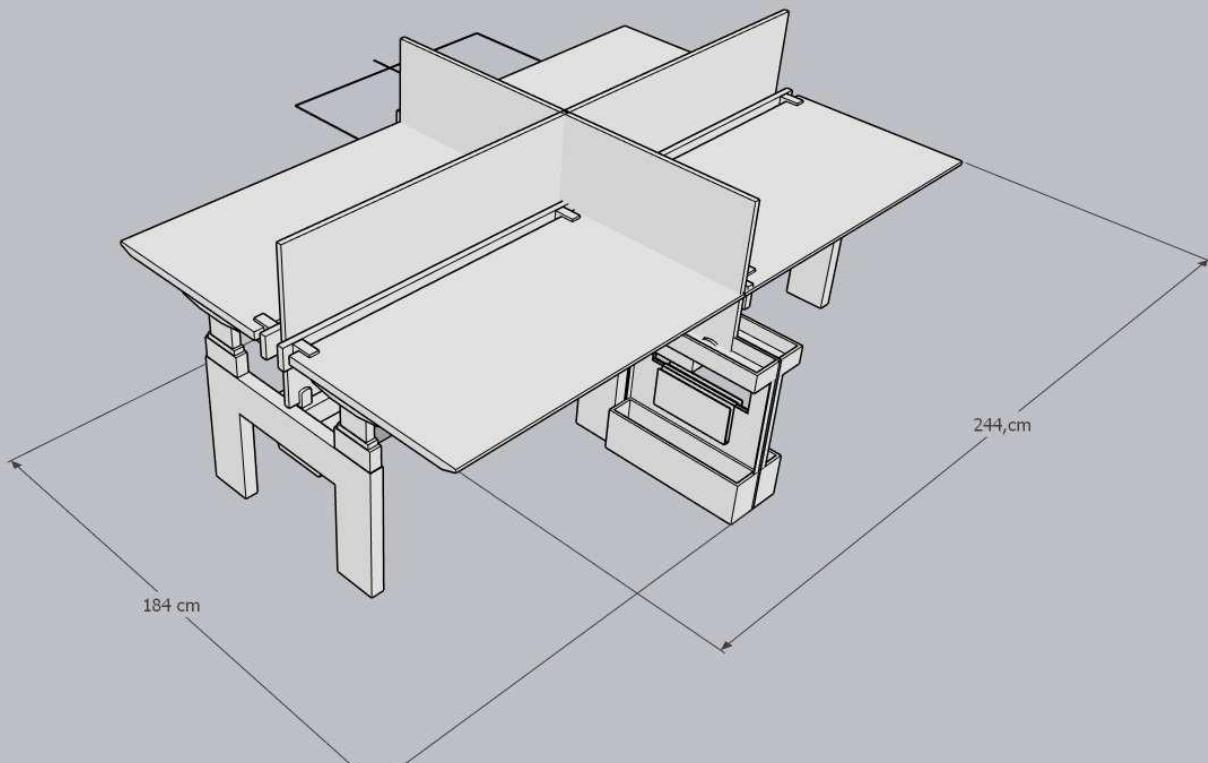


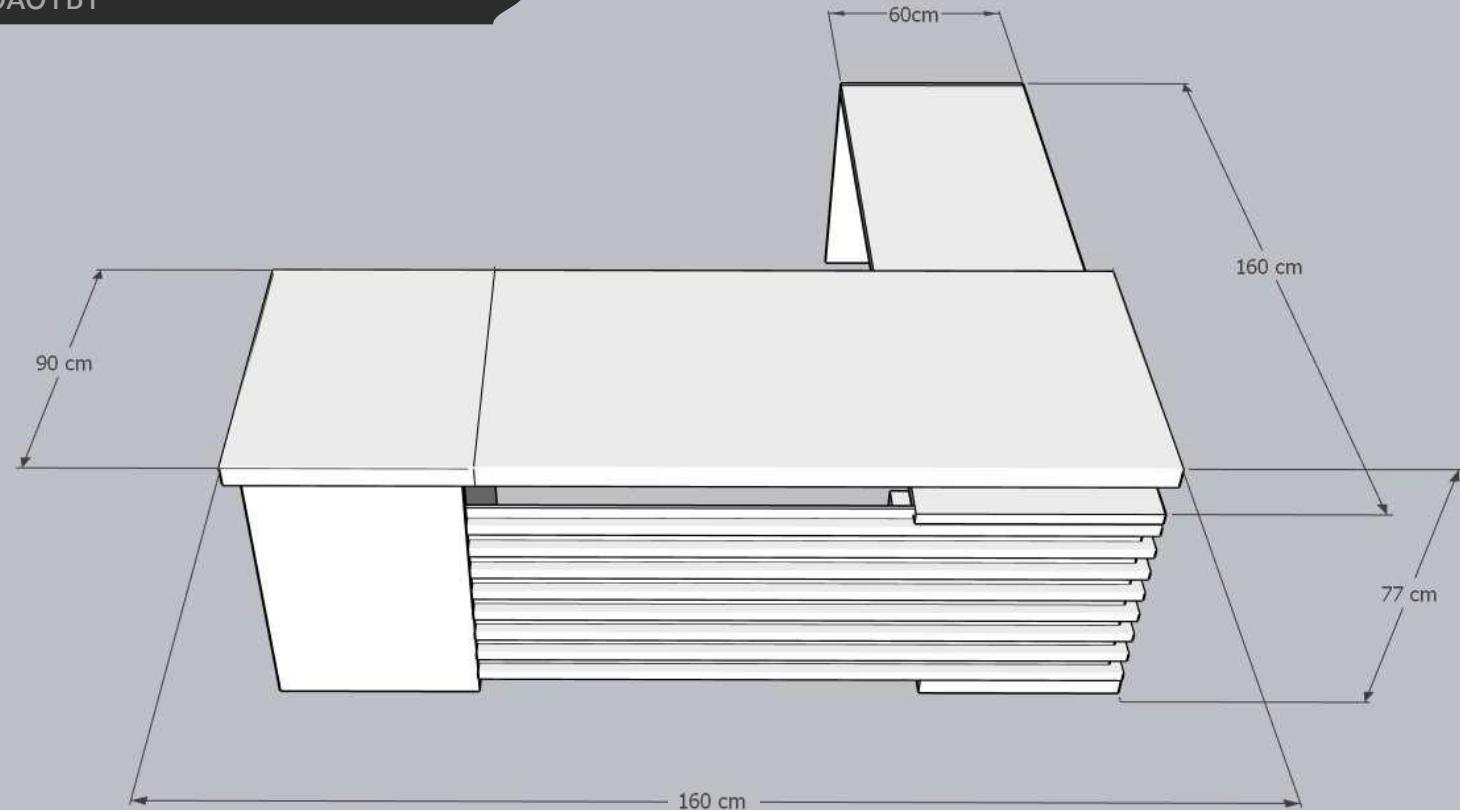


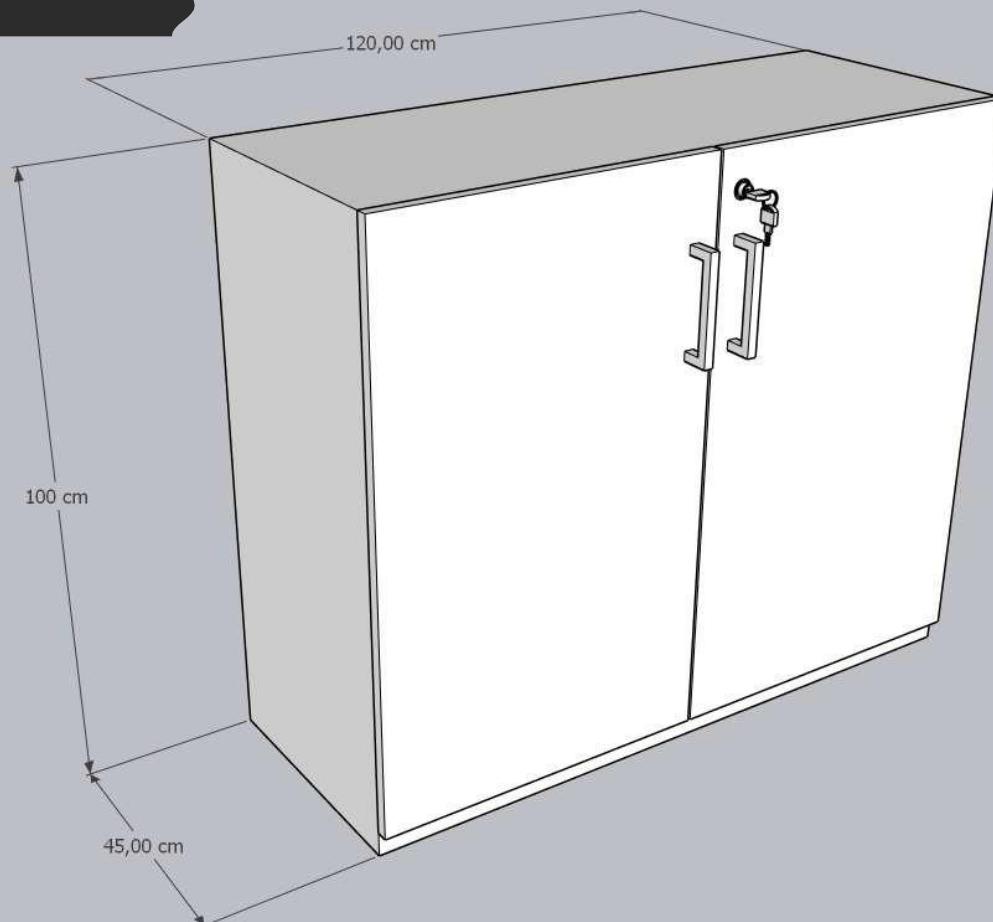


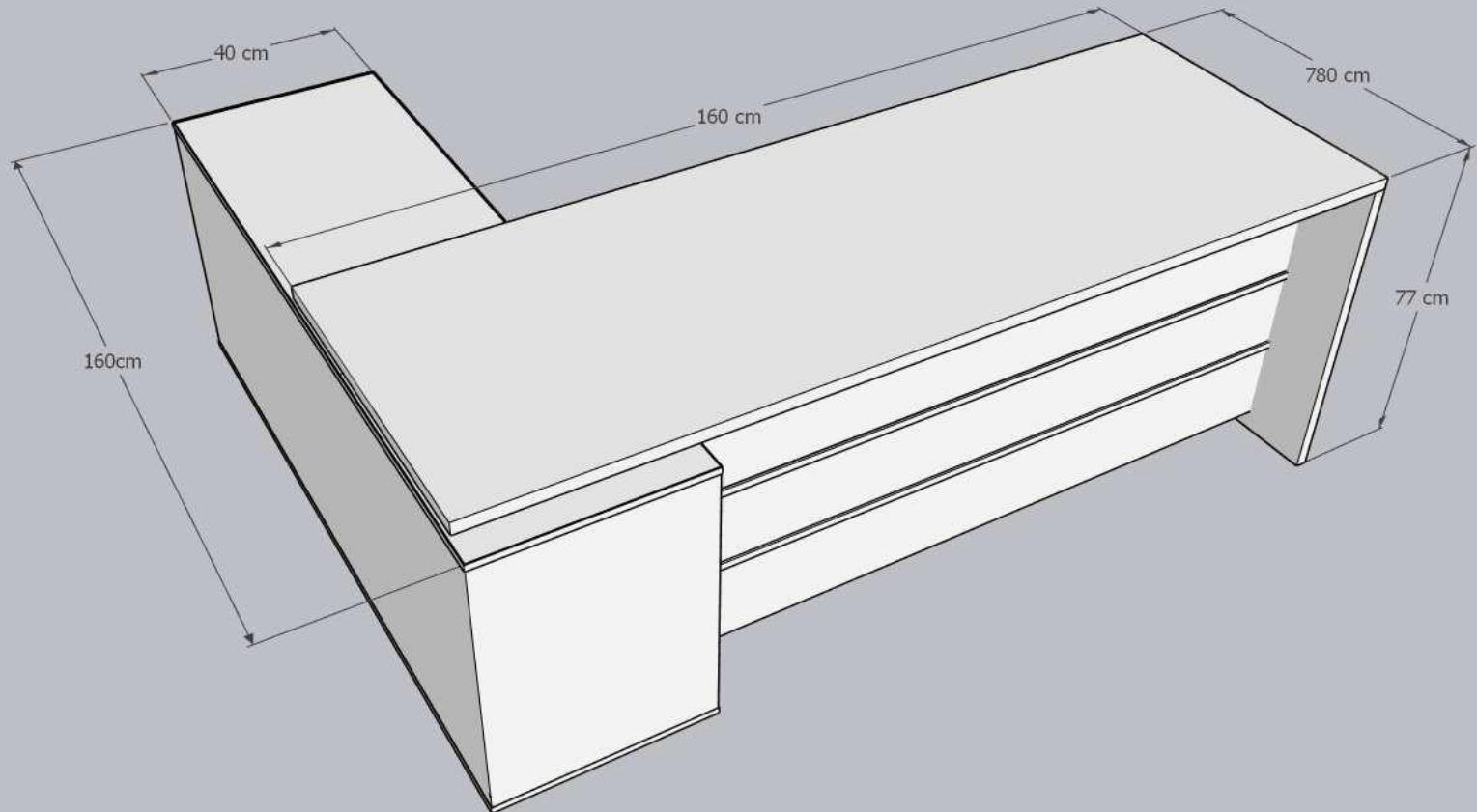


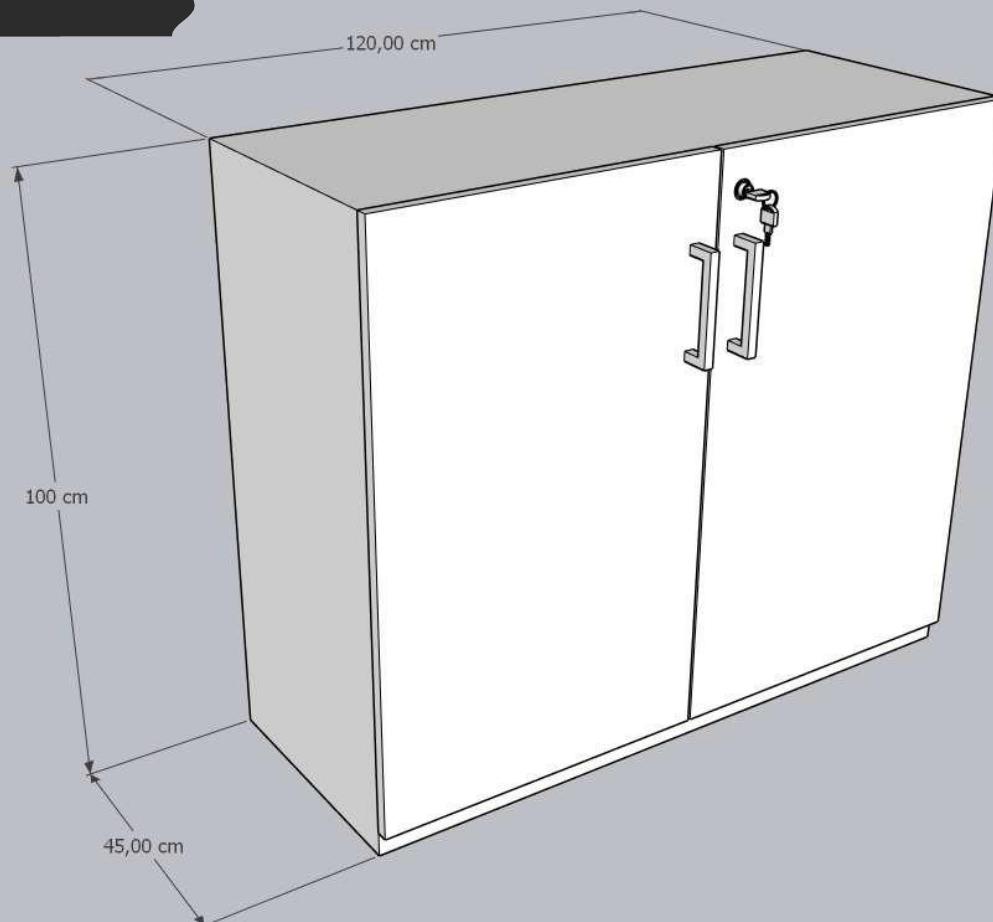


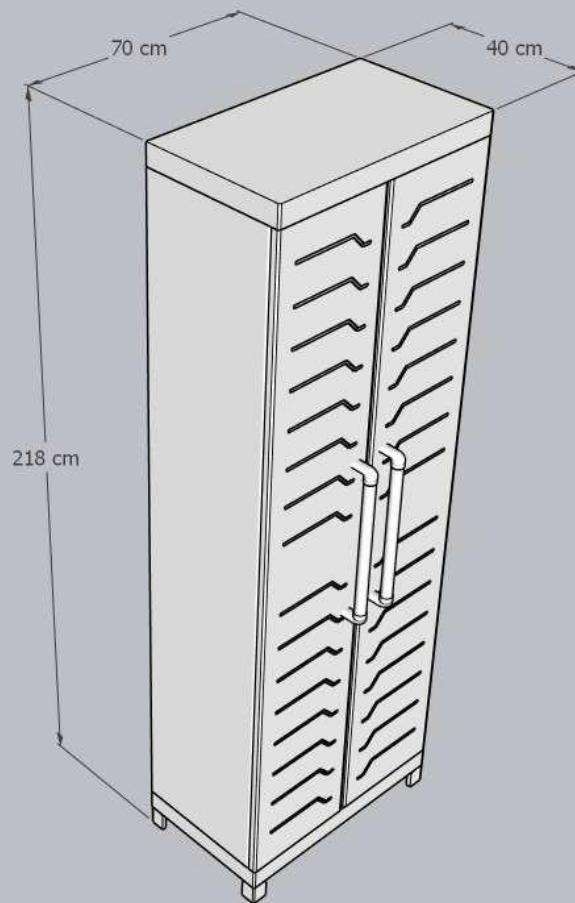






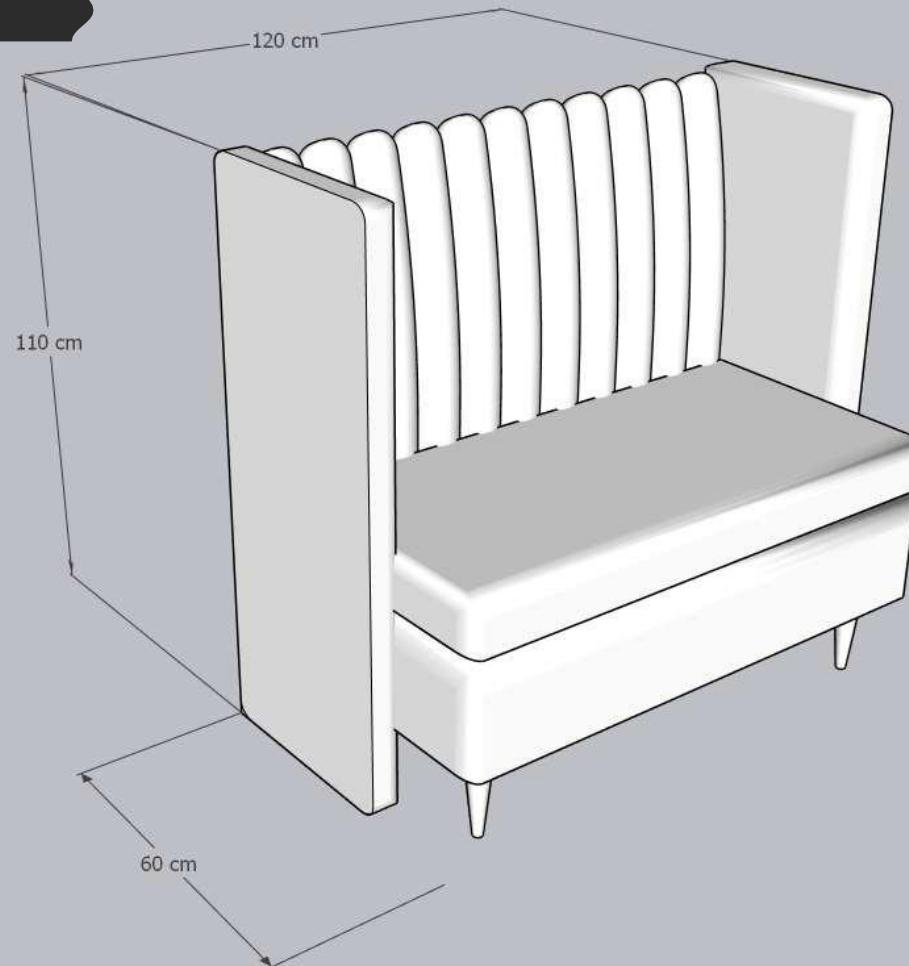


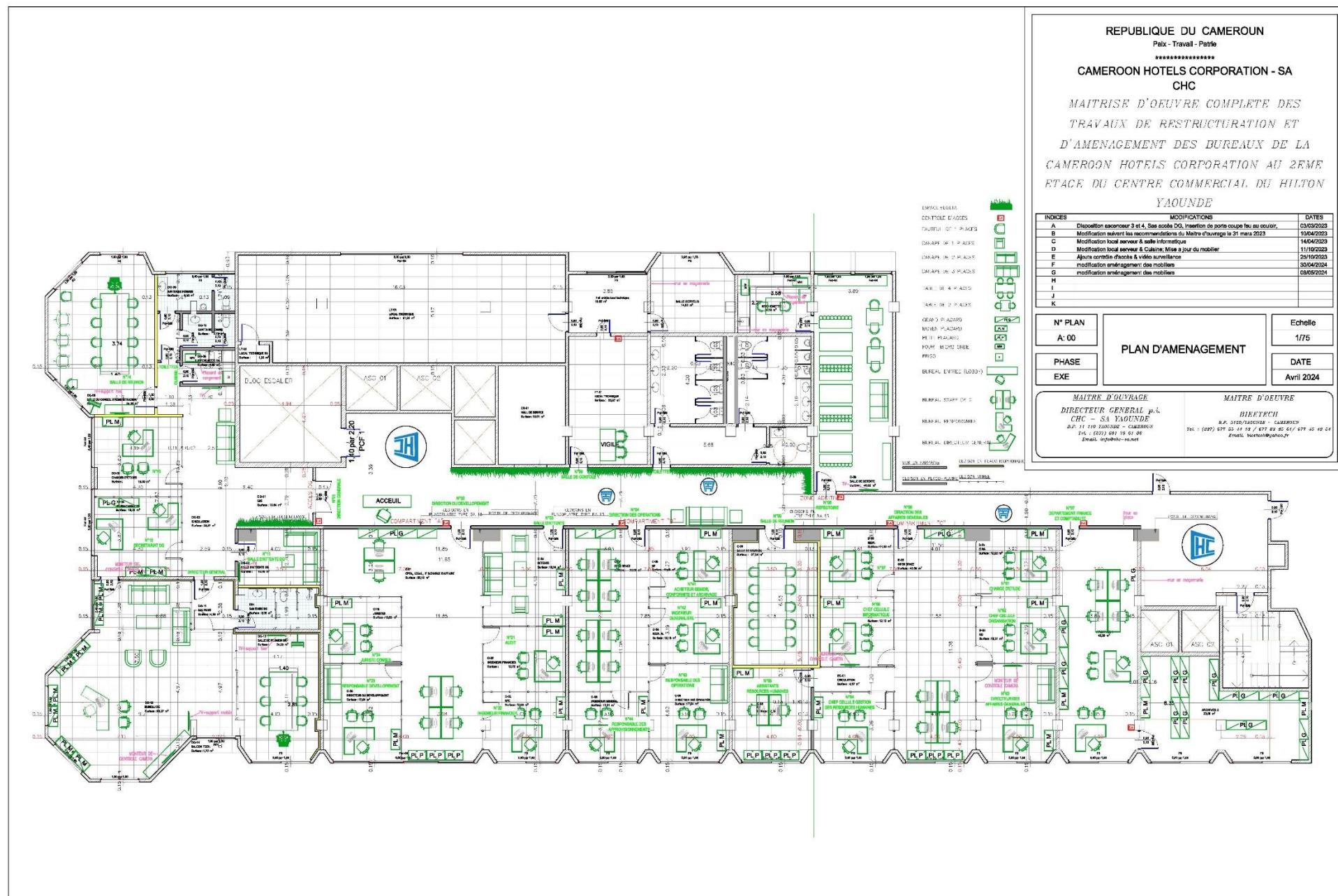




FICHE TECHNIQUES

Rf : QTNCNP





Pièce N° 6 :

**CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES**

1. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES

1.1. Mobilier

N°	Désignations	Unités	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffre
	BUREAU DG			
1	Table de bureau Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une table de bureau dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
2	Fauteuil de bureau Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil de bureau dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
3	Chaise visiteur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une chaise visiteur dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
4	Meuble de rangement semi ouvert Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de rangement semi ouvert dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
5	Meuble de rangement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de rangement dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
6	Table buffet Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une table buffet dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
7	Canapé Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un canapé dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
8	Guéridon bout de canapé table basse Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un guéridon bout de canapé table basse dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
9	Une table de salon Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une table de salon dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
10	Meuble de télévision avec bâtant et tiroir	U		

	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de télévision avec bâtant et tiroir dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
SALLE DE REUNION DG				
11	Meuble de rangement avec tiroir Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de rangement avec tiroir dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
12	Meuble de rangement avec tiroir Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de rangement avec tiroir dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
13	Table de réunion de 8 places Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une table de réunion de 8 places dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
14	Fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
15	Fauteuil de salle de réunion Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil de salle de réunion dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
16	Meuble accessoire Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble accessoire dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
SALLE D'ATTENTE DG				
17	Fauteuil une place Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil d'une place dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
18	Fauteuil deux places Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil de deux places dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
19	Table basse	U		

	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une table basse dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
SALLE DE REUNION ET COULOIR COMMUN DG				
20	Table de réunion 10 places Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une table de réunion 10 places dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
21	Fauteuil de salle de réunion Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil de salle de réunion dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
22	Fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
23	Meuble de télévision avec bâtant et tiroir Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de télévision avec bâtant et tiroir dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
24	Meuble accessoire Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble accessoire dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
25	Armoire de rangement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une armoire de rangement dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
26	Fauteuil une place Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil d'une place dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
27	Guéridon Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Guéridon dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
COMPARTIMENT A+B+C				
Espace directeur				
28	Bureau en L Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un bureau en L dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
29	Fauteuil de bureau	U		

	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil de bureau dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
30	Chaise visiteur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une chaise visiteur dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
31	Meuble de bureau pour rangement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de bureau pour rangement dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
32	Fauteuil d'attente Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil d'attente dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
33	Table basse Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une table basse dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		

Espace Responsable

	Bureau en L Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un bureau en L dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
34	Fauteuil de bureau Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil de bureau dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
35	Chaise visiteur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une chaise visiteur dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
36	Meuble de bureau pour rangement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de bureau pour rangement dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
37	OPEN SPACE	U		

	Bureau open space de 4 places Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un bureau open space de 4 places dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
38	Meuble de rangement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de rangement dont les	U		

	caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
40	Bureau open space 2 places Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un bureau open space de 2 places dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
41	Fauteuil de bureau Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil de bureau dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
ARMOIRE DE RANGEMENT POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL				
42	Meuble d'archivage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble d'archivage dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
SALON VIP (BLOC A)				
43	Canapé de 2 places Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un canapé de 2 places dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
44	Canapé d'une place Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un canapé d'une place dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
45	Table basse Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une table basse dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
46	Meuble de rangement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de rangement dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
HALL ET COULOIR				
47	Meuble d'accueil moderne Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble d'accueil moderne dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
48	Meuble de rangement décoratif Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de rangement décoratif dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
49	Fauteuil de bureau accueil Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un fauteuil de bureau accueil dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
50	Chaise visiteur	U		

	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une Chaise visiteur dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
51	Mini table Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une mini table dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
52	Canapé 3 places Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un canapé de 3 places dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
53	Guéridon Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un guéridon dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
SALLE DE REUNION				
54	Meuble de rangement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble de rangement dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
ESPACE DETENTE				
55	Canapé de 2 places Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un canapé de 2 places dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
56	Chaise de restaurant Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une chaise de restaurant dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
57	Table de restaurant de 4 personnes Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une table de restaurant de 4 personnes dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
58	Table de restaurant de 2 personnes Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une table de restaurant de 2 personnes dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
59	Canapé de 3 places Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un canapé de 3 places dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
60	Guéridon Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un guéridon dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
61	Meuble buffet	U		

	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un meuble buffet dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
62	Etagère de rangement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une étagère de rangement dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
63	Mini étagère Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une mini étagère dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
64	Mini table basse Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une table basse dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
DECORATION EN TABLEAUX				
65	Tableau 1 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du tableau 1 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
66	Tableau 2 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du tableau 2 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
67	Tableau 3 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du tableau 3 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
68	Tableau 4 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du tableau 4 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
69	Tableau 5 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du tableau 5 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
ESPACE VEGETAL				
70	Mur végétal partiel 1 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du mur végétal partiel 1 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
71	Bac à fleur 1 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du bac à fleur 1 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
72	Mur végétal partiel 2	U		

	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du mur végétal partiel 2 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
73	Bac à fleur 2 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du bac à fleur 2 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
74	Mur végétal partiel 3 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du mur végétal partiel 3 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
75	Bac à fleur 3 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du bac à fleur 3 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
76	Bac à fleur 4 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du bac à fleur 4 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
77	Pot de fleur 1 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du pot de fleur 1 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
78	Pot de fleur 2 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du pot de fleur 2 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
79	Pot de fleur 3 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture du pot de fleur 3 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		

AUTRES DECORATIONS

	Moquette 1 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture de la moquette 1 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
80	Moquette 2 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture de la moquette 2 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		

1.2. Equipements technologiques

N°	Désignations	Unités	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffre
BUREAU DG				

82	Ecran TV 75 pouces Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Ecran TV 75 pouces dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
83	Ecran TV 65 pouces Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Ecran TV 65 pouces dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
84	Support écran TV Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Support écran TV dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	FF		
85	Support écran TV Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Support écran TV dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
86	Câble et autres accessoires de câblage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Câble et autres accessoires de câblage dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
HALL DG				
87	Ecran TV 75 pouces	U		
88	Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
89	Support écran TV 75 pouces	U		
90	Câble et autres accessoires de câblage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Câble et autres accessoires de câblage dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	FF		
COULOIR				
91	Ecran TV 75 pouces	U		
92	Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
93	Support écran TV 75 pouces	U		
94	Câble et autres accessoires de câblage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Câble et autres accessoires de câblage dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le	FF		

	descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
KIT DE SONORISATION				
95	Ceiling speakers Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Ceiling speakers dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
96	Système d'enregistrement et de réception audio sans fil et digital Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un système d'enregistrement et de réception audio sans fil et digital dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
97	Mixeur rackable Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un mixeur rackable dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
98	Amplificateur rackable Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un amplificateur rackable dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
99	Rack de 32U Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un rack de 32U dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
10	Câble souple 3mm*2.5 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Câble souple 3mm*2.5 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	m		
101	Divers accessoires et raccords Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture de divers accessoires et raccords dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	FF		
REFECTOIRE				
102	Ecran TV 65 pouces	U		
103	Support écran TV 65 pouces	U		
SALLE D'ATTENTE BUREAU DG				
104	Ecran TV 55 pouces	U		
105	Support écran TV 55 pouces	U		
SALLE DE SURVEILLANCE				
106	Ecran TV 65 pouces	U		
107	Support écran TV 65 pouces	U		
BUREAUX DAG ET CCI				

108	Ecran TV 65 pouces	U		
109	Support écran TV 65 pouces	U		
CONTROLE D'ACCES SUR NEUF PORTES				
110	Licence logiciel de gestion des accès Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une licence logiciel de gestion des accès dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
111	Lecteur biométrique Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un lecteur biométrique dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
112	Contrôleur de porte Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un contrôleur de porte dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
113	Lecteur biométrique USB pour enrôlement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un lecteur biométrique USB pour enrôlement dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
114	Gâche à piston ou ventouse électromagnétique Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une gâche à piston ou ventouse électromagnétique dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
115	Ferme porte hydraulique Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une ferme porte hydraulique dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
116	Alimentation secourue Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une alimentation dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
117	Câble ftp cat6 en mètre Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un câble ftp cat6 en mètre dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
118	Accessoires Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture des accessoires dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	ENS		
SECURITE INCENDIE ET EXTINCTION AUTOMATIQUE SALLE SERVEUR				
119	Centrale d'extinction automatique 3 Zones de détection + 01 Zone d'extinction Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une Centrale d'extinction automatique 3 Zones de détection + 01 Zone d'extinction dont les	U		

	caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
120	Batterie Ultracel 12V7A Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une batterie Ultracel 12V7A dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
121	Détecteur optique de fumée + Socle Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un détecteur optique de fumée + socle dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
122	Détecteur Thermostatique + Socle Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un détecteur thermostatique + socle dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
123	Transmetteur téléphonique GSM 4 entrées et 10 numéros d'appel Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Transmetteur téléphonique GSM 4 entrées et 10 numéros d'appel dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
124	Déclencheur manuel extinction Jaune Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un déclencheur manuel extinction jaune dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
125	Arrêt d'urgence extinction Bleu Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un arrêt d'urgence extinction bleu dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
126	Diffuseur sonore classe B 60db Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un diffuseur sonore classe B 60db dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
127	Pancarte lumineuse Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une pancarte lumineuse dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
128	Etiquette "local protégé par IG55" Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une étiquette "local protégé par IG55" dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
129	Event de surpression 0,060m² VF750 y compris grille extérieur et grille coupe-feu (250*250) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Event de surpression 0,060m² VF750 y compris grille extérieur et grille coupe-feu (250*250) dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif	U		

	des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
130	Câble incendie CR1-C1 2x1,5mm² Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Câble incendie CR1-C1 2x1,5mm² dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	m		
131	Cable incendie STY1 1 paire 8/10 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Câble incendie STY1 1 paire 8/10 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	m		
132	Ensemble 1 cylindres Airfire 80 L Inert Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Ensemble 1 cylindres Airfire 80 L Inert dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
133	Agent inerte Airfire (IG-55) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Agent inerte airfire (IG-55) dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	Kg		
134	Diffuseur haute pression de gaz 1/2" 360 Aifire avec membrane (DN40) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Diffuseur haute pression de gaz 1/2" 360 Aifire avec membrane (DN40) dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
135	Kit de coupure climatisation Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un kit de coupure climatisation dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	ENS		
136	Kit tuyauterie pour extinction en ambiante Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un kit tuyauterie pour extinction en ambiante dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	ENS		
VIDEOSURVEILLANCE ET DIFFUSION				
137	Enregistreur NVR sur IP Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Enregistreur NVR sur IP dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
138	NAS pour backup vidéosurveillance Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un NAS pour backup vidéosurveillance dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
139	Disque dur interne 4To Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un disque dur interne 4To dont les	U		

	caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
140	Disque dur interne 2To Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un disque dur interne 2To dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
141	Caméra dôme pour vidéosurveillance Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une caméra dôme pour vidéosurveillance dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
142	Caméra bullet pour vidéosurveillance Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une caméra bullet pour vidéosurveillance dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
143	Câble FTP Cat6 en mètre Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un câble FTP Cat6 en mètre dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	m		
144	Disque dur pour vidéosurveillance Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un disque dur pour vidéosurveillance dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
145	Câble HDMI 30m Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un câble HDMI 30m dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
146	HDMI extender 120m Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un HDMI extender 120m dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
147	Splitter HDMI 4 in 1 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un Splitter HDMI 4 in 1 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
148	Accessoires de câblage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture des accessoires de câblage dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	ENS		
FAUX PLANCHER SALLE SERVEUR				
149	m² de plancher technique en dalle composite Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un m² de plancher technique en dalle composite dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		

150	Cornière en aluminium Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une cornière en aluminium dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
151	Ventouses pour accès au Plenum Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture de ventouse pour accès au Plenum dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
152	Pose des planchers techniques sur m² Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'une pose des planchers techniques sur m² dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
TABLEAU BLANC DE PROJECTION SALLE DE REUNION				
153	Écran de projection motorisé Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un écran de projection motorisé dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
154	Support pour vidéoprojecteur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un support pour vidéoprojecteur dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		
155	Câbles et accessoires de connections au vidéoprojecteur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture des Câbles et accessoires de connections au vidéoprojecteur dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	ENS		
AUTRES MATERIELS ET EQUIPEMENTS				
156	Appareil signalétiques - entrée bureaux & espaces de travail – Logo CHC lumineux Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la fourniture d'un appareil signalétiques - entrée bureaux & espaces de travail – Logo CHC lumineux dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	U		

Nom du Soumissionnaire :.....

Signature :.....

Date :.....

2. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES

Monnaie de l'offre :		Dare :			
		AO N° : _____ du _____			
Variante N° :					
Article	Description du service	Date de réalisation	Quantité	Prix unitaire	Prix total par article
1. MOBILIER					
157	Installation et montage des équipements Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, l'installation et le montage des équipements conformément au point 5.1 du descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.				
158	Mise en place et décoration Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, la mise en place et la décoration conformément au point 5.1 du descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.				
2. EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES					
159	Installation des écrans, configuration et mise en service Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, l'installation des écrans, leur configuration et mise en service conformément aux points 5.2 et 6 du descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.				
160	Installation et configuration du logiciel SESACOM et mise en service Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, l'installation et la configuration du logiciel SASACOM et sa mise en service conformément aux points 5.2 et 6 du descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du				

	DAO), y compris toutes sujétions.			
161	<p>Câblage pour les équipements sonores, Installation des équipements, configuration et mise en service</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, le câblage pour les équipements sonores, l'installation des équipements, la configuration et la mise en service conformément aux points 5.2 et 6 du descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.</p>			
162	<p>Câblage et installation des lecteurs biométriques et contrôleurs de portes, installation et configuration du logiciel de gestion des accès, mise en service du système</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, le câblage et l'installation des lecteurs biométriques et contrôleurs de portes, l'installation et la configuration du logiciel de gestion des accès, la mise en service du système conformément aux points 5.2 et 6 du descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions</p>			
163	<p>Les Travaux d'installation et de mise en service du système de sécurité incendie et d'extinction automatique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, les travaux d'installation et de mise en service du système de sécurité incendie et d'extinction automatique conformément aux points 5.2 et 6 du descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions</p>			
164	<p>Câblage et déploiement des caméras et du système d'enregistrement, configuration des caméras, du système de surveillance et du système d'enregistrement, installation du logiciel de gestion des caméras sur les postes concernés, mise en service du système de</p>			

	vidéosurveillance et formation des utilisateurs Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, le câblage et le déploiement des caméras et du système d'enregistrement, la configuration des caméras, du système de surveillance et du système d'enregistrement, l'installation du logiciel de gestion des caméras sur les postes concernés, la mise en service du système de vidéosurveillance et la formation des utilisateurs conformément aux points 5.2 et 6 du descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions			
165	Travaux d'installation de faux plancher dans la salle serveur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, les travaux d'installation de faux plancher dans la salle serveur conformément aux points 5.2 et 6 du descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions			
166	Installation de l'écran de projection, du support pour vidéoprojecteur, et câblage pour connexion ultérieure d'un équipement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, l'installation de l'écran de projection, du support pour vidéoprojecteur, et câblage pour connexion ultérieure d'un équipement conformément aux points 5.2 et 6 du descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions			
167	Installation des appareils, configuration et mise en service Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, l'installation des appareils, la configuration et la mise en service conformément aux points 5.2 et 6 du descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions			

Nom du Soumissionnaire :

Date :

Pièce N° 7 :

**Cadre du Détail
Quantitatif
et Estimatif**

N°	Désignations	Unités	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
I. FOURNITURES					
1. MOBILIER					
BUREAU DG					
1	Table de bureau	U	1		
2	Fauteuil de bureau	U	2		
3	Chaise visiteur	U	3		
4	Meuble de rangement	U	2		
5	Meuble de rangement avec tiroir	U	1		
6	Table buffet	U	1		
7	Canapé	U	1		
8	Guéridon bout de canapé table basse	U	2		
9	Une table de salon	U	1		
10	Meuble de télévision avec bâtant et tiroir	U	1		
Sous-total					
SALLE DE REUNION DG					
11	Meuble de rangement avec tiroir	U	1		
12	Meuble de rangement avec tiroir	U	2		
13	Table de réunion de 8 places	U	1		
14	Fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général	U	2		
15	Fauteuil de salle de réunion	U	8		
16	Meuble accessoire	U	1		
Sous-total					
SALLE D'ATTENTE DG					
17	Fauteuil une place	U	2		
18	Fauteuil deux places	U	1		
19	Table basse	U	1		
Sous-total					
SALLE DE REUNION ET COULOIR COMMUN DG					
20	Table de réunion 10 places	U	1		
21	Fauteuil de salle de réunion	U	12		
22	Fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général	U	2		
23	Meuble de télévision avec bâtant et tiroir	U	1		
24	Meuble accessoire	U	1		
25	Armoire de rangement	U	2		
26	Fauteuil une place	U	2		
27	Guéridon	U	1		
Sous-total					
COMPARTIMENT A+B+C					
Espace directeur					
28	Bureau en L	U	4		
29	Fauteuil de bureau	U	5		
30	Chaise visiteur	U	10		
31	Meuble de bureau pour rangement	U	4		

32	Fauteuils d'attente	U	8		
33	Table basse	U	3		
Espace Responsable					
34	Bureau en L	U	17		
35	Fauteuil de bureau	U	18		
36	Chaise visiteur	U	32		
37	Meuble de bureau pour rangement	U	15		
Sous-total					
OPEN SPACE					
38	Bureau open space de 4 places	U	5		
39	Meuble de rangement	U	2		
40	Bureau open space 2 places	U	5		
41	Fauteuil de bureau	U	30		
Sous-total					
ARMOIRE DE RANGEMENT POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL					
42	Meuble d'archivage	U	45		
Sous-total					
SALON VIP (BLOC A)					
43	Canapé de 2 places	U	1		
44	Canapé d'une place	U	2		
45	Table basse	U	1		
46	Meuble de rangement	U	1		
HALL ET COULOIR					
47	Meuble d'accueil moderne	U	1		
48	Meuble de rangement décoratif	U	3		
49	Fauteuil de bureau accueil	U	2		
50	Chaise visiteur	U	2		
51	Mini table	U	1		
52	Canapé 3 places	U	1		
53	Guéridon	U	2		
Sous-total					
SALLE DE REUNION					
54	Meuble de rangement	U	1		
Sous-total					
ESPACE DETENTE					
55	Canapé de 2 places	U	6		
56	Chaise de restaurant	U	6		
57	Table de restaurant type 1	U	4		
58	Table de restaurant type 2	U	3		
59	Canapé 3 places	U	1		
60	Guéridons	U	1		
61	Meuble buffet	U	2		
62	Etagère de rangement	U	1		
63	Mini étagère	U	1		
64	Mini table basse	U	1		
Sous-total					
DECORATION EN TABLEAU					
65	Tableau 1	U	21		
66	Tableau 2	U	1		
67	Tableau 3	U	12		
68	Tableau 4	U	12		
69	Tableau 5	U	7		
Sous-total					

ESPACE VEGETAL					
70	Mur végétal partiel 1	U	2		
71	Bac à fleur 1	U	4		
72	Mur végétal partiel 2	U	1		
73	Bac à fleur 2	U	2		
74	Mur végétal partiel 3	U	2		
75	Bac à fleur 3	U	1		
76	Bac à fleur 4	U	1		
77	Pot de fleur 1	U	25		
78	Pot de fleur 2	U	6		
79	Pot de fleur 3	U	4		
Sous-total					
AUTRES DECORATIONS					
80	Moquette 1	U	1		
81	Moquette 2	U	1		
Sous-total					
Total 1-Mobilier					
2. EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES					
BUREAU DG					
82	Ecran TV 75 pouces	U	1		
83	Ecran TV 65 pouces	U	1		
84	Support écran TV	U	1		
85	Support écran TV	U	1		
86	Câble et autres accessoires de câblage	FF	1		
Sous-total					
HALL DG					
87	Ecran TV 75 pouces	U	1		
88	Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet	U	1		
89	Support écran TV 75 pouces	U	1		
90	Cable et autres accessoires de câblage	FF	1		
Sous-total					
COULOIR					
91	Ecran TV 75 pouces	U	1		
92	Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet	U	1		
93	Support écran TV 75 pouces	U	1		
94	Cable et autres accessoires de câblage	FF	1		
Sous-total					
KIT DE SONORISATION					
95	Ceiling speakers	U	10		
96	Système d'enregistrement et de réception audio sans fil et digital	U	1		
97	Mixeur rackable	U	1		
98	Amplificateur rackable	U	1		
99	Rack de 32U	U	1		
100	Cable souple 3mm*2.5	m	100		
101	Divers accessoires et raccords	FF	1		
Sous-total					
REFECTOIRE					
102	Ecran TV 65 pouces	U	1		
103	Support écran TV 65 pouces	U	1		

Sous-total				
SALLE D'ATTENTE BUREAU DG				
104	Ecran TV 55 pouces	U	1	
105	Support écran TV 55 pouces	U	1	
Sous-total				
SALLE DE SURVEILLANCE				
106	Ecran TV 65 pouces	U	1	
107	Support écran TV 65 pouces	U	1	
Sous-total				
BUREAU DAG ET CCI				
108	Ecran TV 65 pouces	U	2	
109	Support écran TV 65 pouces	U	2	
Sous-total				
CONTROLE D'ACCES SUR NEUF PORTES				
110	Licence logiciel de gestion des accès	U	1	
111	Lecteur biométrique	U	9	
112	Contrôleur de porte	U	9	
113	Lecteur biométrique USB pour enrôlement	U	1	
114	Gâche à piston ou ventouse électromagnétique	U	9	
115	Ferme porte hydraulique	U	9	
116	Alimentation secourue	U	9	
117	Cable ftp cat6 en mètre	U	300	
118	Accessoires	ENS	1	
Sous-total				
SECURITE INCENDIE ET EXTINCTION AUTOMATIQUE SALLE SERVEUR				
119	Centrale d'extinction automatique 3 Zones de détection + 01 Zone d'extinction	U	1	
120	Batterie Ultracel 12V7A	U	2	
121	Détecteur optique de fumée + Socle	U	2	
122	Détecteur Thermostatique + Socle	U	1	
123	Transmetteur téléphonique GSM 4 entrées et 10 numéros d'appel	U	1	
124	Déclencheur manuel extinction Jaune	U	1	
125	Arrêt d'urgence extinction Bleu	U	1	
126	Diffuseur sonore classe B 60db	U	1	
127	Pancarte lumineuse	U	2	
128	Etiquette "local protégé par IG55"	U	1	
129	Event de surpression 0,060m ² VF750 y compris grille extérieur et grille coupe-feu (250*250)	U	1	
130	Cable incendie CR1-C1 2x1,5mm ²	m	200	
131	Cable incendie STY1 1 paire 8/10	m	300	
132	Ensemble 1 cylindres Airfire 80 L Inert	U	1	
133	Agent inerte Airfire (IG-55)	Kg	32	
134	Diffuseur haute pression de gaz 1/2" 360 Aifire avec membrane (DN40)	U	2	
135	Kit de coupure climatisation	ENS	1	
136	Kit tuyauterie pour extinction en ambiante	ENS	1	
Sous-total				
VIDEOSURVEILLANCE ET DIFFUSION				

137	Enregistreur NVR sur IP	U	1		
138	NAS pour backup vidéosurveillance	U	1		
139	Disque dur interne 4To	U	2		
140	Disque dur interne 2To	U	1		
141	Camera dôme pour vidéosurveillance	U	5		
142	Camera bullet pour vidéosurveillance	U	5		
143	Cable FTP Cat6 en mètre	m	750		
144	Disque dur pour vidéosurveillance	U	10		
145	Cable HDMI 30m	U	4		
146	HDMI extender 120m	U	2		
147	Splitter HDMI 4 in 1	U	2		
148	Accessoires de cablage	ENS	1		
Sous-total					
FAUX PLANCHER SALLE SERVEUR					
149	m ² de plancher technique en dalle composite	U	27		
150	Cornière en aluminium	U	4		
151	Ventouses pour accès au Plenum	U	1		
152	Pose des planchers techniques sur m ²	M ²	27		
Sous-total					
TABLEAU BLANC DE PROJECTION SALLE DE REUNION					
153	Écran de projection motorisé	U	1		
154	Support pour vidéoprojecteur	U	1		
155	Câbles et accessoires de connection au vidéoprojecteur	ENS	1		
Sous-total					
AUTRES MATERIELS ET EQUIPEMENTS					
156	Appareil signalétiques - entrée bureaux & espaces de travail - logo CHC lumineux	U	13		
Sous-total					
Total 2- Equipements technologiques					
TOTAL FOURNITURES					
II. SERVICES					
1. MOBILIER					
157	Installation et montage des équipements	FF	1		
158	Mise en place et décoration	FF	1		
Sous-total					
2. EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES					
159	Installation des écrans, configuration et mise en service	FF	1		
160	Installation et configuration du logiciel SESACOM et mise en service	FF	1		
161	Câblage pour les équipements sonores, Installation des équipements, configuration et mise en service	FF	1		
162	Câblage et installation des lecteurs biométriques et contrôleurs de portes, installation et configuration du logiciel de gestion des accès, mise en service du système	ENS	1		

163	Travaux d'installation et de mise en service du système de sécurité incendie et d'extinction automatique	FF	1		
164	Câblage et déploiement des caméras et du système d'enregistrement, configuration des caméras, du système de surveillance et du système d'enregistrement, installation du logiciel de gestion des caméras sur les postes concernés, mise en service du système de vidéosurveillance et formation des utilisateurs	FF	1		
165	Travaux d'installation de faux plancher dans la salle serveur	FF	1		
166	Installation de l'écran de projection, du support pour vidéoprojecteur, et câblage pour connexion ultérieure d'un équipement	FF	1		
167	Installation des appareils, configuration et mise en service	FF	1		
Sous-total					
TOTAL II- SERVICES					
TOTAL HT					
TVA 19,25%					
IR (2,2%)					
TOTAL TTC					
Net à mandater					

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

PIÈCE N° 8 :

**CADRE DU SOUS DÉTAIL
DES PRIX**

Option N°1

N°	Désignation	Cout d'achat	Transport	Cout Commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	

Pièce N° 9 :

MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAMEROON HOTELS CORPORATION

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Peace –work- fatherland

CAMEROON HOTELS CORPORATION

MARCHE N° _____ /M/CHC SA/CIPM/2024 DU _____
PASSÉ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CHC SA/CIPM/2024
DU _____ POUR L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION, LA FOURNITURE
ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DE SECURITE DU SIEGE
(2^{ème} ETAGE) DE LA CHC S.A.

Maître d'Ouvrage : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC SA

TITULAIRE :

B.P _____ à _____, Tél _____ Fax : _____
N°R.C: _____ A _____
N° Contribuable: _____
RIB : _____

OBJET: POUR L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
TECHNOLOGIQUES ET DE SECURITE DU SIEGE (2^{ème} ETAGE) DE LA CHC S.A.

LIEU : CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) SA

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à percevoir	

FINANCEMENT : Budget d'investissement de la CHC SA, **EXERCICE 2024**

IMPUTATIONS : 90.03 et 100.34

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (C.H.C) S.A. BP 11110 Yaoundé, Tél 681 79 81 06
représentée par son Directeur Général p.i., ci-après désigné "**AUTORITE CONTRACTANTE**"

D'UNE PART,

ET

La Société _____ représentée par son Directeur Général le nommé **Monsieur**
BP _____ Tél: _____ Fax: _____ E-mail: _____

Désigné ci-après par le terme

"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE
QUI SUIT :**

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier Spécifications Techniques (CST)

Titre III : Bordereau des Prix unitaires (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE

**N° _____ ET DERNIÈRE DU MARCHE N° _____ /M/ CHC SA/CIPM/2024 DU _____
PASSÉ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CHC SA/CIPM/2024
DU _____ POUR L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION, LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DE SECURITE DU SIEGE (2^{ème}
ETAGE) DE LA CHC S.A.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC SA

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P _____ à _____, Tél _____ Fax : _____
N° RC: _____ à _____
N° Contribuable: _____

MONTANT DU MARCHÉ :

THT	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2%)	
TTC	
Net à Percevoir	

DÉLAI D'EXÉCUTION : CINQ (05) MOIS

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce N° 10 :

Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 7 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 8 : Modèle d'attestation de visite de site

Annexe n°9 : Modèle de rapport de visite de site

Annexe n°10 : Déclaration de non abandon et de non défaillance

Annexe n°11 : Attestation de respect des délais

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention à soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

B.P : Tel :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de....., après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/CHC SA/CIPM/24 DU _____ POUR L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DE SECURITE DU SIEGE (2^{ème} ETAGE) DE LA CHC S.A.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet du
soumissionnaire

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné [*indiquer le nom et la qualité du signataire*]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à
..... inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [*en chiffres et en lettres*] FCFA Hors TVA,
et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ***le***

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

attendu que ;[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux] attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’Entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, attendu que ; nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« *Le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'Ordre de service correspondant, soit francs CF

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par

le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse de l’ Autorité Contractante*]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ;[*nom et adresse de l’entreprise*],

ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette caution,

Nous,.....[*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le _____

[*signature de la banque*]

Annexe n° 7 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre **doit être à l'en tête du Fabricant** et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO].

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

date du
de

En
Jour



Annexe n°8: Modèle d'attestation de visite de site

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/CHC/CIPM/24 DU _____

**POUR L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION, LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DE
SECURITE DU SIEGE (2^{ème} ETAGE) DE LA CHC S.A.**

L'An deux mil vingt-quatre et le

Je soussigné,, Responsable des Opérations de la Cameroun Hotels Corporation (CHC) SA,

Atteste que **la Société**, **TEL**, **BP**,
représentée par **M**, e.mail : a
assisté le, à la visite guidée du site des travaux suscités, au 2^{ème}
étage de la CHC SA, Yaoundé.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée les jours, mois et an ci-dessus pour servir
et valoir ce que de droit.

REPRESENTANT DU SOUMISSIONNAIRE :

REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE CHC SA :

Annexe n°9:

MODELE DE RAPPORT DE VISITE DE SITE

a/s du projet.....

Le rapport de visite de site sera élaboré par le soumissionnaire suivant la méthodologie ci-après :

I- SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le soumissionnaire devra faire ressortir de manière explicite l'emplacement géographique du site des travaux (ville, quartier). Il précisera le cas échéant, les différentes voies de desserte du site.

II- DESCRIPTION DU SITE DES PRESTATIONS

Le soumissionnaire procèdera à une description détaillée de l'existant (métrés, quantités...).

III- OBSERVATIONS ET MANQUEMENTS

Le soumissionnaire devra au préalable présenter une approche comparative entre les quantités par lui relevées in-situ et celles prescrites par le DAO. Il fera des observations sur la nature des prestations à exécuter et prendra le soin de relever s'il y'a lieu, les manquements constatés pendant la visite de site.

IV- PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

Au cas où des manquements seraient relevés, le soumissionnaire fera des propositions techniques au Maître d'Ouvrage afin de pallier aux manquements sus-évoqués. Celles-ci devront parvenir au Maître d'Ouvrage 48 heures après la date prévue pour la visite de site.



Annexe n°10

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/CHC SA/CIPM/2024 DU _____ POUR

**POUR L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION, LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DE SECURITE
DU SIEGE (2^{ème} ETAGE) DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC)
S.A.**

**DECLARATION DE NON ABANDON ET
DE NON DEFAILLANCE**

L'An deux mil vingt quatre et le _____ du mois

_____,

Je soussigné, _____

Directeur Général de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A,

Atteste que l'entreprise _____, représentée par _____

n'a pas fait l'objet d'une procédure de résiliation pour cause de défaillance dans l'exécution d'un marché antérieur avec la CHC S.A. au cours des cinq (05) dernières années ;

En foi de quoi la présente déclaration est délivrée les jours, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le _____



Annexe n°11

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/CHC SA/CIPM/2024 DU _____ POUR
POUR L'AMEUBLEMENT, LA DECORATION, LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DE SECURITE
DU SIEGE (2^{ème} ETAGE) DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC)
S.A.

ATTESTATION DE RESPECT DES DELAIS

L'An deux mil vingt quatre et le _____ du mois

_____,

Je soussigné, _____

Directeur Général de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A,

Atteste que l'entreprise _____, représentée par _____

n'accuse pas de retard non justifié avec dépassement de délai au cours de l'exécution d'un Marché
non encore réceptionné à la CHC S.A.

En foi de quoi la présente déclaration est délivrée les jours, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce
que de droit.

Fait à Yaoundé, le _____

Pièce N° 11 :

La Charte d'Intégrité

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1)** être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2)** avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3)** en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4)** n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5)** figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6)** s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l’exécution du Marché ou de l’accord-cadre :

5.1) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l’Etat, qu’elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu’elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l’Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce N° 12 :

**ENGAGEMENT SOCIAL
ET
ENVIRONNEMENTAL**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce N° 13 :

Justificatifs des études préalables

Sommaire

- I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- II. OBJECTIF DE L'ETUDE**
- III. CONSISTANCE DE LA PRESTATION**
- IV. METHODOLOGIE**
- V. PROFIL DU PRESTATAIRE**
- VI. DELAI D'EXECUTION**
- VII. LIEU D'EXECUTION**
- VIII. DETAIL QUANTITAIF ET ESTIMATIF (DQE)**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. est une société anonyme issue d'un partenariat public-privé au capital social de 22 308 580 000 FCFA. Elle a pour objet entre autres, la réalisation des études architecturales et techniques de faisabilité financière et marketing en vue de la construction au Cameroun d'hôtels de classe internationale ; la construction, L'acquisition, la gestion, la prise de bail, la location des hôtels et relais d'hébergement, des restaurants et l'exploitation de tous établissements ou autres infrastructures de tourisme et de loisirs ayant le même objet social.

Dans le cadre de sa perspective de développement, CHC S.A a entrepris d'aménager et de sécuriser ses nouveaux bureaux au 2^{ème} étage du centre commercial, bâtiment annexé au Hilton qui est situé au Boulevard du 20 Mai. A cet effet la CHC voudrait acquérir de nouveaux mobilier, des équipements de diffusions visuelle et sonore, des équipements de contrôle d'accès et sécuriser la salle serveur.

II. OBJECTIF DE L'ETUDE

Les présents Termes de Reference (TDR) ont pour objet de fournir aux soumissionnaires intéressés par la présente consultation, les spécifications techniques des équipements à fournir.

III. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations attendues de l'entreprise qui sera sélectionnée au terme du processus, comprennent :

e) L'ameublement et la décoration constitués des tâches suivantes :

- La fourniture et le montage du mobilier de bureau ;
- La fourniture et l'installation des éléments décoratifs et accessoires ;
- La décoration des bureaux design et luxueux mais sobre, avec un aménagement végétal complet, ainsi que tous les espaces communs (**pour les bureaux** : des plantes vertes d'intérieur pour apporter une touche de verdure dans les espaces de travail ; **pour les espaces communs** : quelques plantes pour apporter un bien-être et un réconfort dans les espaces café ;

f) La livraison, l'installation et la configuration des équipements technologiques, constitués des tâches suivantes :

- La fourniture et l'installation des équipements de diffusion vidéo et audio (Télévision, kit sonorisation)

- La fourniture et l'installation des caméras de surveillance et des outils de sauvegarde
 - La fourniture et l'installation des équipements de système de sécurité incendie (détection et extinction)
 - La fourniture et l'installation des équipements de contrôle d'accès et le logiciel de gestion
 - La fourniture et l'installation des équipements de déploiement de faux plancher au data center ;
 - La fourniture des outils de monitoring vidéo et audio
- g) La production des rapports et des tableaux de bord sous format électronique permettant de suivre chaque phase du projet ;**
- h) La production d'un guide simplifié devant faciliter une prise en main et l'imprégnation du personnel de la CHC SA chargé de la gestion de l'infrastructure informatique.**

IV. METHODOLOGIE

Le consultant proposera au Maître d'Ouvrage une méthodologie de travail, sur la durée impartie, qui devra être en adéquation avec son cahier des charges.

V. PROFIL DU PRESTATAIRE

La présente étude s'adresse aux entreprises ayant une expérience avérée dans la décoration, l'aménagement d'intérieur, les services informatiques et le déploiement des équipements technologiques.

Afin de mener à bien cette mission, le prestataire devra présenter une équipe expérimentée comme suit :

7) Un chef de projet :

Pour superviser les équipes et qui sera responsable de la sécurité du chantier, de la qualité des installations et des finitions de l'aménagement,

Cette fonction sera assurée par un cadre en logistique BACC+5 rompus dans l'organisation des commandes et des livraisons des produits d'ameublement ; doté d'une expérience professionnelle de 5 ans.

8) Un Ingénieur informaticien :

Cette fonction sera assurée par un Ingénieur informaticien spécialisé en administration système BACC+5 rompus dans les études du diagnostic des systèmes d'information, de fourniture et d'installation des équipements et de formation des utilisateurs ; doté d'une expérience professionnelle de 7 ans.

9) Un Ingénieur de travaux Génie Civil :

Cette fonction sera assurée par un ingénieur de travaux génie civil BACC+3, au moins 5 ans d'expérience dans l'exécution des travaux de cette envergure.

10) Un Ingénieur de travaux Informatiques :

Cette fonction sera assurée par un ingénieur de travaux informatique BACC+3 options maintenance microinformatique et réseaux, au moins 5 ans d'expérience dans l'exécution des travaux de cette envergure.

11) Technicien supérieur en Génie Civil :

Cette fonction sera assurée par un Technicien Supérieur en génie civil BACC+2, au moins 3 ans d'expérience dans l'exécution des travaux de cette envergure.

12) Technicien supérieur en informatique :

Cette fonction sera assurée par un Technicien Supérieur en génie informatique BACC+2, au moins 3 ans d'expérience dans l'exécution des travaux de cette envergure.

VI. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution prévu est de cinq (05) mois, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer.

VII. LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution de la prestation est le siège (2^{ème} étage) de la CHC S.A.

VIII. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignations	Unités	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
I. FOURNITURES					
1. MOBILIER					
BUREAU DG					
1	Table de bureau	U	1		
2	Fauteuil de bureau	U	2		
3	Chaise visiteur	U	3		
4	Meuble de rangement	U	2		
5	Meuble de rangement avec tiroir	U	1		
6	Table buffet	U	1		
7	Canapé	U	1		
8	Guéridon bout de canapé table basse	U	2		
9	Une table de salon	U	1		

10	Meuble de télévision avec bâtant et tiroir	U	1		
Sous-total					
SALLE DE REUNION DG					
11	Meuble de rangement avec tiroir	U	1		
12	Meuble de rangement avec tiroir	U	2		
13	Table de réunion de 8 places	U	1		
14	Fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général	U	2		
15	Fauteuil de salle de réunion	U	8		
16	Meuble accessoire	U	1		
Sous-total					
SALLE D'ATTENTE DG					
17	Fauteuil une place	U	2		
18	Fauteuil deux places	U	1		
19	Table basse	U	1		
Sous-total					
SALLE DE REUNION ET COULOIR COMMUN DG					
20	Table de réunion 10 places	U	1		
21	Fauteuil de salle de réunion	U	12		
22	Fauteuil de salle de réunion pour Directeur Général	U	2		
23	Meuble de télévision avec bâtant et tiroir	U	1		
24	Meuble accessoire	U	1		
25	Armoire de rangement	U	2		
26	Fauteuil une place	U	2		
27	Guéridon	U	1		
Sous-total					
COMPARTIMENT A+B+C					
Espace directeur					
28	Bureau en L	U	4		
29	Fauteuil de bureau	U	5		
30	Chaise visiteur	U	10		
31	Meuble de bureau pour rangement	U	4		
32	Fauteuils d'attente	U	8		
33	Table basse	U	3		
Espace Responsable					
34	Bureau en L	U	17		
35	Fauteuil de bureau	U	18		
36	Chaise visiteur	U	32		
37	Meuble de bureau pour rangement	U	15		
Sous-total					
OPEN SPACE					
38	Bureau open space de 4 places	U	5		
39	Meuble de rangement	U	2		
40	Bureau open space 2 places	U	5		
41	Fauteuil de bureau	U	30		
Sous-total					
ARMOIRE DE RANGEMENT POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL					
42	Meuble d'archivage	U	45		
Sous-total					
SALON VIP (BLOC A)					
43	Canapé de 2 places	U	1		
44	Canapé d'une place	U	2		

45	Table basse	U	1		
46	Meuble de rangement	U	1		
HALL ET COULOIR					
47	Meuble d'accueil moderne	U	1		
48	Meuble de rangement décoratif	U	3		
49	Fauteuil de bureau accueil	U	2		
50	Chaise visiteur	U	2		
51	Mini table	U	1		
52	Canapé 3 places	U	1		
53	Guéridon	U	2		
Sous-total					
SALLE DE REUNION					
54	Meuble de rangement	U	1		
Sous-total					
ESPACE DETENTE					
55	Canapé de 2 places	U	6		
56	Chaise de restaurant	U	6		
57	Table de restaurant type 1	U	4		
58	Table de restaurant type 2	U	3		
59	Canapé 3 places	U	1		
60	Guéridons	U	1		
61	Meuble buffet	U	2		
62	Etagère de rangement	U	1		
63	Mini étagère	U	1		
64	Mini table basse	U	1		
Sous-total					
DECORATION EN TABLEAU					
65	Tableau 1	U	21		
66	Tableau 2	U	1		
67	Tableau 3	U	12		
68	Tableau 4	U	12		
69	Tableau 5	U	7		
Sous-total					
ESPACE VEGETAL					
70	Mur végétal partiel 1	U	2		
71	Bac à fleur 1	U	4		
72	Mur végétal partiel 2	U	1		
73	Bac à fleur 2	U	2		
74	Mur végétal partiel 3	U	2		
75	Bac à fleur 3	U	1		
76	Bac à fleur 4	U	1		
77	Pot de fleur 1	U	25		
78	Pot de fleur 2	U	6		
79	Pot de fleur 3	U	4		
Sous-total					
AUTRES DECORATIONS					
80	Moquette 1	U	1		
81	Moquette 2	U	1		
Sous-total					
Total 1-Mobilier					
2. EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES					
BUREAU DG					
82	Ecran TV 75 pouces	U	1		

83	Ecran TV 65 pouces	U	1		
84	Support écran TV	U	1		
85	Support écran TV	U	1		
86	Câble et autres accessoires de câblage	FF	1		
Sous-total					
HALL DG					
87	Ecran TV 75 pouces	U	1		
88	Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet	U	1		
89	Support écran TV 75 pouces	U	1		
90	Cable et autres accessoires de câblage	FF	1		
Sous-total					
COULOIR					
91	Ecran TV 75 pouces	U	1		
92	Logiciel d'affichage dynamique, de gestion et de diffusion de contenu vidéo dans un intranet	U	1		
93	Support écran TV 75 pouces	U	1		
94	Cable et autres accessoires de câblage	FF	1		
Sous-total					
KIT DE SONORISATION					
95	Ceiling speakers	U	10		
96	Système d'enregistrement et de réception audio sans fil et digital	U	1		
97	Mixeur rackable	U	1		
98	Amplificateur rackable	U	1		
99	Rack de 32U	U	1		
100	Cable souple 3mm*2.5	m	100		
101	Divers accessoires et raccords	FF	1		
Sous-total					
REFECTOIRE					
102	Ecran TV 65 pouces	U	1		
103	Support écran TV 65 pouces	U	1		
Sous-total					
SALLE D'ATTENTE BUREAU DG					
104	Ecran TV 55 pouces	U	1		
105	Support écran TV 55 pouces	U	1		
Sous-total					
SALLE DE SURVEILLANCE					
106	Ecran TV 65 pouces	U	1		
107	Support écran TV 65 pouces	U	1		
Sous-total					
BUREAU DAG ET CCI					
108	Ecran TV 65 pouces	U	2		
109	Support écran TV 65 pouces	U	2		
Sous-total					
CONTROLE D'ACCES SUR NEUF PORTES					
110	Licence logiciel de gestion des accès	U	1		
111	Lecteur biométrique	U	9		
112	Contrôleur de porte	U	9		
113	Lecteur biométrique USB pour enrôlement	U	1		
114	Gâche à piston ou ventouse électromagnétique	U	9		

115	Ferme porte hydraulique	U	9		
116	Alimentation secourue	U	9		
117	Cable ftp cat6 en mètre	U	300		
118	Accessoires	ENS	1		

Sous-total

SECURITE INCENDIE ET EXTINCTION AUTOMATIQUE SALLE SERVEUR

119	Centrale d'extinction automatique 3 Zones de détection + 01 Zone d'extinction	U	1		
120	Batterie Ultracel 12V7A	U	2		
121	Détecteur optique de fumée + Socle	U	2		
122	Détecteur Thermostatique + Socle	U	1		
123	Transmetteur téléphonique GSM 4 entrées et 10 numéros d'appel	U	1		
124	Déclencheur manuel extinction Jaune	U	1		
125	Arrêt d'urgence extinction Bleu	U	1		
126	Diffuseur sonore classe B 60db	U	1		
127	Pancarte lumineuse	U	2		
128	Etiquette "local protégé par IG55"	U	1		
129	Event de surpression 0,060m ² VF750 y compris grille extérieur et grille coupe-feu (250*250)	U	1		
130	Cable incendie CR1-C1 2x1,5mm ²	m	200		
131	Cable incendie STY1 1 paire 8/10	m	300		
132	Ensemble 1 cylindres Airfire 80 L Inert	U	1		
133	Agent inerte Airfire (IG-55)	Kg	32		
134	Diffuseur haute pression de gaz 1/2" 360 Aifire avec membrane (DN40)	U	2		
135	Kit de coupure climatisation	ENS	1		
136	Kit tuyauterie pour extinction en ambiante	ENS	1		

Sous-total

VIDEOSURVEILLANCE ET DIFFUSION

137	Enregistreur NVR sur IP	U	1		
138	NAS pour backup vidéosurveillance	U	1		
139	Disque dur interne 4To	U	2		
140	Disque dur interne 2To	U	1		
141	Camera dôme pour vidéosurveillance	U	5		
142	Camera bullet pour vidéosurveillance	U	5		
143	Cable FTP Cat6 en mètre	m	750		
144	Disque dur pour vidéosurveillance	U	10		
145	Cable HDMI 30m	U	4		
146	HDMI extender 120m	U	2		
147	Splitter HDMI 4 in 1	U	2		
148	Accessoires de cablage	ENS	1		

Sous-total

FAUX PLANCHER SALLE SERVEUR

149	m ² de plancher technique en dalle composite	U	27		
150	Cornière en aluminium	U	4		
151	Ventouses pour accès au Plenum	U	1		
152	Pose des planchers techniques sur m ²	M ²	27		

Sous-total

TABLEAU BLANC DE PROJECTION SALLE DE REUNION

153	Écran de projection motorisé	U	1		
154	Support pour vidéoprojecteur	U	1		

155	Câbles et accessoires de connection au vidéoprojecteur	ENS	1		
Sous-total					
AUTRES MATERIELS ET EQUIPEMENTS					
156	Appareil signalétiques - entrée bureaux & espaces de travail - logo CHC lumineux	U	13		
Sous-total					
Total 2- Equipements technologiques					
TOTAL FOURNITURES					
II. SERVICES					
1. MOBILIER					
157	Installation et montage des équipements	FF	1		
158	Mise en place et décoration	FF	1		
Sous-total					
2. EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES					
159	Installation des écrans, configuration et mise en service	FF	1		
160	Installation et configuration du logiciel SESACOM et mise en service	FF	1		
161	Câblage pour les équipements sonores, Installation des équipements, configuration et mise en service	FF	1		
162	Câblage et installation des lecteurs biométriques et contrôleurs de portes, installation et configuration du logiciel de gestion des accès, mise en service du système	ENS	1		
163	Travaux d'installation et de mise en service du système de sécurité incendie et d'extinction automatique	FF	1		
164	Câblage et déploiement des caméras et du système d'enregistrement, configuration des caméras, du système de surveillance et du système d'enregistrement, installation du logiciel de gestion des caméras sur les postes concernés, mise en service du système de vidéosurveillance et formation des utilisateurs	FF	1		
165	Travaux d'installation de faux plancher dans la salle serveur	FF	1		
166	Installation de l'écran de projection, du support pour vidéoprojecteur, et câblage pour connexion ultérieure d'un équipement	FF	1		
167	Installation des appareils, configuration et mise en service	FF	1		
Sous-total					
TOTAL II- SERVICES					
TOTAL HT					
TVA 19,25%					
IR (2,2%)					
TOTAL TTC					
Net à mandater					

Fait à Yaoundé, le _____

Pièce N° 14 :

**Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à
émettre des cautions dans
le cadre des marchés
publics**

I) BANQUES

1)	Access Bank Cameroon, BP: 6000 Yaoundé
2)	Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé
3)	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé
4)	Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala
5)	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BP-PME), BP :12962, Douala
6)	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P: 11 834 Yaoundé
7)	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
8)	Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Yaoundé
9)	Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala
10)	Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), BP: 30388 Yaoundé
11)	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala
12)	La Régionale Banque, BP 30145 Yaoundé
13)	National Financial Credit Bank (NFC BANK), B.P: 6578 Yaoundé
14)	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN), B.P : 300 Douala
15)	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala
16)	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 Douala
17)	Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15 569 Douala
18)	United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088 Douala

II) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1)	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2)	Aréa Assurances S.A, B.P : 15584 Douala
3)	Atlantique Assurance CAMEROUN IARDT, B.P : 3073 Douala
4)	Chanas Assurances SA, B.P : 109 Douala
5)	CPA S.A, B.P: 54 Douala
6)	NSIA Assurances S.A, B.P : 2759 Douala
7)	PRO ASSUR SA, BP : 5963 Douala
8)	Prudential Beneficial General Insurance, B.P: 2328 Douala
9)	ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP: 12230 Douala
10)	SAAR S.A, B.P: 1011 Douala
11)	SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12125 Douala
12)	Zenith Insurance, BP: 1540 Douala